



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



Etude de faisabilité du financement de l'AFD en faveur du secteur agricole en 2027

Projet d'appui à la transition agroécologique au Nord-Bénin dans un contexte de changement climatique

Termes de référence

Mai 2026

Sommaire

I. CONTEXTE	4
1.1. Contexte national.....	4
1.2. Appuis actuels de l'Agence française de Développement en faveur du secteur agricole au Bénin	4
1.3. Orientations stratégiques de l'AFD en soutien au secteur agricole	5
1.3.1. L'impératif d'une intensification durable de la production agricole	5
1.3.2. La création de valeur ajoutée par une transformation accrue des produits agricoles, au sein de filières structurées	6
1.3.3. La gestion apaisée des territoires agropastoraux	6
1.3.4. Une agriculture résiliente au changement climatique et contributrice à la transition bas carbone	7
1.3.5. Des approches agroécologiques sensibles aux enjeux de genre et d'inclusion sociale	7
1.4. Orientations stratégiques de l'Union Européenne en soutien au secteur agricole au Bénin	8
1.5. Problématiques agricoles et rurales au Nord-Bénin.....	9
1.6. Les premiers enseignements du projet TAZCO	13
1.7. Politique agricole du Bénin & agroécologie	15
1.8. Un financement envisagé en faveur d'un Projet d'appui à la transition agroécologique dans le Nord-bénin en 2027	16
II. Objectifs de la mission	22
III. Description des activités à réaliser et résultats attendus.....	23
3.1. PHASE 1 – CADRAGE METHODOLOGIQUE	24
3.2. PHASE 2 & 3 –DIAGNOSTICS & CONCEPTION STRATEGIQUE DU PROJET	26
3.2.1 Objectifs spécifiques	26
3.2.4. Contenu des activités à mener	27
3.3. PHASE 4 - FAISABILITE APPROFONDIE, FORMULATION DETAILLEE DU PROJET	37
3.4. CONCEPTION DU MODE OPERATOIRE.....	39
3.4.1. Analyse du mandat, des compétences, de l'expérience et des capacités techniques et financières des parties prenantes.....	39
3.4.2. Proposition d'organisation de la mise en œuvre et définition des rôles et responsabilités des principales parties prenantes	40
3.4.3. Élaboration de la stratégie de passation des marchés	41
3.4.4. Définition du schéma fiduciaire	42
3.5. IDENTIFICATION DES BESOINS EN MATIERE DE RENFORCEMENT DE CAPACITES ET DE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL.....	44
3.6. ESTIMATION DES IMPACTS DU PROJET AU REGARD DES DIMENSIONS DU DEVELOPPEMENT DURABLE	45
3.7. ÉLABORATION DE LA DOCUMENTATION CADRE DE MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (E&S).....	47
3.8. DEFINITION DE LA BASELINE ET DES INDICATEURS DE SUIVI DU PROJET	50
3.9. REALISATION DU BILAN CARBONE DU PROJET	51
3.10. PRODUCTION DU PLAN D'ACTION GENRE DU PROJET	52
3.11. PRINCIPALES PROCEDURES	52

3.12. DEFINITION DES MANDATS ET MODES OPERATOIRES DES DIFFERENTS INTERVENANTS DU PROJET.....	52
IV. Livrables	54
4.1. Livrables principaux.....	54
4.2. Livrables spécifiques en vue d'une soumission au Fonds d'adaptation	55
4.3. Livrable spécifique en vue d'une soumission aux fonds de mixage de la Commission européenne	56
4.4. Format des livrables.....	56
V. Modalités de réalisation de LA MISSION	58
5.1. Pilotage de la mission	58
5.2. Organisation et calendrier de la mission	59
5.3. - Composition et dimensionnement de l'équipe de consultants	60
5.4. Assurance qualité.....	61
VI. BUDGET	62
VII. ANNEXES	63
7.1. Annexe 1 - Maîtrise des risques environnementaux et sociaux.....	63
7.2. Annexe 2 - Cadre de gestion environnemental et social (CGES)	65
7.3. Annexe 3 : Format du rapport du consultant	68
7.4. Annexe 4 - Analyse Genre et ELABORATION D'un PLAN D'action Genre	69
7.5. Annexe 5 – Présentation des éléments (non exhaustifs) à prendre en compte dans l'analyse du contexte sensible aux conflits	74
7.6. Annexe 6 – Cadre d'analyse d'un package d'intervention territoriale intégrée à l'échelle du terroir	76
7.7. Annexe 7 – Eléments à intégrer au titre des enseignements de TAZCO 2 et des résultats de recherche.....	80

I. CONTEXTE

1.1. CONTEXTE NATIONAL

Le Bénin est souvent cité comme un modèle de stabilité dans une région marquée par des crises politiques. Depuis l'élection du président Patrice Talon en 2016, le pays a connu des réformes institutionnelles majeures qui a renforcé les pouvoirs de l'exécutif et a modifié le mode de scrutin législatif. Le Bénin a été victime d'une tentative de coup d'Etat en décembre 2025, rapidement déjouée, grâce à la loyauté des Forces de Défense et de Sécurité et le soutien de partenaires internationaux au premier rang duquel figure la CEDEAO.

Sur le plan économique, le Bénin se distingue par une croissance soutenue et une diversification de son économie tout en valorisant les ressources locales, en particulier agricoles, pour créer des emplois et améliorer les conditions de vie des populations. Cependant, des défis persistent, tels que la création d'emploi pour les jeunes et la réduction des inégalités, qui nécessitent une attention soutenue pour une croissance inclusive.

L'année 2025 a enregistré des attaques de grande envergure avec un nombre de victimes important contre les Forces Armées Béninoises¹. Historiquement présents dans les zones frontalières avec le Burkina Faso et le Niger, il est rapporté la présence de groupes armés terroristes dans la frontière entre le Nigéria et le Bénin (département de l'Alibori et du Borgou).

Le nombre de conflits entre agriculteurs, agro –éleveurs et éleveurs et entre ces diverses communautés est important. Les relations d'interdépendances positives entre agriculteurs et éleveurs se détériorent en raison de l'augmentation de la compétition sur les ressources disponibles exacerbées notamment par la croissance démographique et les effets du changement climatiques (perturbations pluviométrique, inondations, poche de sécheresse). En cas de mauvaises gestion, ces conflits peuvent favoriser un sentiment de marginalisation qui constitue un terreau fertile pour l'enracinement et le recrutement local pour les groupes extrémistes violents.

1.2. APPUIS ACTUELS DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE AU BENIN

La politique agricole du Bénin vise à rendre le secteur agricole capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de contribuer au développement économique et social. Elle vise en particulier à (i) renforcer la croissance du secteur agricole, la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, à travers une production et une gestion durable des exploitations agricoles ; (ii) assurer la compétitivité et l'accès des productions et produits agricoles et agroalimentaires aux marchés grâce au développement des filières agricoles, (ii) renforcer la résilience des exploitations, des territoires et du secteur agricole aux différents aléas, en particulier économiques et climatiques.

L'Agence Française de Développement accompagne la politique agricole par des financements en faveur de la promotion d'une agriculture familiale durable et l'implication des communautés rurales dans la gestion de leurs ressources naturelles. Les appuis de l'AFD visent à améliorer la sécurité alimentaire et la résilience des populations agricoles et rurales et à favoriser le développement économique durable du pays en promouvant une agriculture plus diversifiée, plus productive, plus compétitive et plus durable et en renforçant les capacités de maîtrise d'ouvrage des communautés rurales dans la gestion des ressources naturelles et foncières, en prenant en compte la nécessité d'adaptation au changement climatique.

Dans le secteur agricole, l'AFD a actuellement trois principaux financements :

- le Projet d'appui à la Transition agroécologique dans les zones cotonnières (TAZCO 2) – 15 M€ - sur la période 2022 – 2027 ;
- le Projet d'appui au Développement des Investissements Agricoles Productifs (PADIAP), en appui à différentes filières agricoles et d'élevage dans le pôle de développement agricole n°4 (Collines, Donga, Sud-Borgou et Djidja) – 42,3 M€ sur la période 2023 – 2030 ;
- Le projet d'appui à la filière piscicole (PAFP), dans les PDA 4, 5 & 6 – 10 M€ sur la période 2026-2030.

¹ Nous pouvons notamment mentionner i) l'attaque contre la base opérationnelle avancée du point triple en date du 8 janvier 2025 ou 30 soldats béninois ont trouvé la mort. Cf [Le Bénin titube après une attaque terroriste des plus meurtrières - Africa Defense Forum](#) et les attaques du 17 avril 2025 mentionnées comme le plus meurtrières avec 54 militaires tués. Cf RFI, [Nouveau bilan de l'attaque du 17 avril dans le nord du Bénin : 54 militaires tués](#), 23 avril 2025.

Le projet TAZCO 2 est un projet de transition agro-écologique à grande échelle dans les zones cotonnières du Bénin. Son objectif central est d'améliorer durablement les revenus agricoles et les rendements en restaurant la fertilité des sols, dans un contexte de forte dégradation foncière et de dépendance stratégique à la filière coton. Il s'appuie sur la mise à l'échelle de pratiques agro-écologiques éprouvées lors d'une phase pilote, combinant gestion intégrée des sols, agriculture de conservation, agroforesterie et mécanisation adaptée, avec une attention explicite portée à l'augmentation des revenus et du rôle économique des femmes.

Le projet TAZCO 2 repose sur une approche systémique et partenariale de la transition agro-écologique. La mise en œuvre privilégie l'ancrage institutionnel au sein des parties prenantes clés de la filière coton, le renforcement durable des dispositifs de conseil agricole, la formation des parties prenantes publics et privés et la gestion collective des ressources à l'échelle des terroirs. Le projet combine diffusion massive des pratiques, appui à la recherche-développement et gouvernance territoriale négociée, afin de produire des changements structurels et pérennes des systèmes de production.

Le PADIAP est un projet structurant de développement agricole territorial dans le centre du Bénin, visant à améliorer durablement la productivité des filières agricoles et pastorales et les revenus des exploitations familiales du pôle de développement agricole n°4. Il répond à une croissance agricole encore largement extensive, à la dégradation des ressources naturelles et à une faible création de valeur locale. Le projet cible l'ensemble des maillons des filières vivrières, d'élevage et de transformation, avec un accent sur l'accès aux infrastructures, aux équipements, au financement et à la sécurisation foncière, ainsi que sur l'inclusion économique des femmes et des jeunes.

Le PADIAP repose sur une approche territoriale intégrée combinant investissements productifs, appui-conseil et renforcement institutionnel. La mise en œuvre s'appuie sur les collectivités locales, les associations intercommunales, les organisations de producteurs, les services déconcentrés de l'État et des prestataires privés, coordonnés par une unité de gestion de projet dédiée. Le projet articule un fonds d'investissement agricole pour financer des initiatives publiques et privées, un dispositif de conseil orienté vers la transition agro-écologique et la professionnalisation des parties prenantes, et un appui à la gouvernance locale, afin d'ancrer les investissements dans des dynamiques durables, résilientes et génératrices d'emplois à l'échelle des territoires.

Le PAFP est un projet d'appui structurant visant à développer une filière piscicole béninoise compétitive, durable et inclusive, afin de renforcer la sécurité alimentaire, réduire la dépendance aux importations de poisson et créer des emplois ruraux. Il cible l'ensemble de la chaîne de valeur piscicole dans les pôles agricoles 4, 5 et 6, en combinant investissements productifs, amélioration des intrants stratégiques (alevins, aliments), professionnalisation des parties prenantes et structuration des débouchés. Le projet accorde une attention prioritaire à l'inclusion économique des femmes et des jeunes, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique et à la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

Le PAFP repose sur une approche systémique et pragmatique de développement de filière. La mise en œuvre articule un Fonds d'Investissement Piscicole pour financer les infrastructures et équipements, un dispositif renforcé de conseil et de formation piscicole de proximité, un appui institutionnel aux organisations professionnelles et au MAEP, ainsi qu'un pilotage rigoureux par une unité de gestion dédiée. Le projet privilégie l'accompagnement des investissements de bout en bout, l'ancrage dans les dispositifs nationaux de conseil agricole et une gouvernance multi-parties prenantes, afin de produire des transformations durables des pratiques, des performances économiques et de la régulation de la filière.

1.3. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'AFD EN SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE

Les financements de l'AFD dans le secteur doivent répondre aux enjeux suivants :

1.3.1. L'impératif d'une intensification durable de la production agricole

L'objectif d'une souveraineté alimentaire accrue, dans le contexte d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle toujours fragile dans certaines parties du pays et d'une démographie dynamique, appelle un accroissement de la production alimentaire nationale. Par ailleurs, les principales filières d'exportation du pays, qui entrent en synergie avec la production vivrière (à l'exemple du coton), continuent de jouer un rôle économique central du fait de leur effet structurant sur l'ensemble du secteur. Cette augmentation globale de la production agricole

doit être réalisée alors que les possibilités d'extension des surfaces cultivées sont très contraintes : la pression sur les espaces productifs est élevée, et les espaces forestiers résiduels doivent impérativement être préservés au regard des services écosystémiques rendus. Dès lors, l'intensification de la production agricole, i.e. la hausse de la production par unité de surface, est un impératif.

En parallèle, le pays fait face à la dégradation de la fertilité des sols dans nombre de régions. Il importe donc de restaurer cette fertilité et d'augmenter la production agricole par des pratiques adaptées, lesquelles doivent préserver durablement le capital productif, et tout particulièrement les sols. Le gouvernement est ainsi engagé vers une intensification agroécologique de la production.

1.3.2. La création de valeur ajoutée par une transformation accrue des produits agricoles, au sein de filières structurées

Les acheteurs ou transformateurs de matières premières agricoles en milieu urbain peinent aujourd'hui à sécuriser des approvisionnements satisfaisants en matière de prix, qualité et quantité. Pourtant, le potentiel de production en milieu rural est bien là, mais il manque d'organisation et de performance.

Le soutien aux filières de production, de l'amont à l'aval, constitue un axe central de la politique agricole nationale. Cette approche vise à créer davantage de valeur ajoutée au sein des filières, afin d'améliorer le revenu de leurs parties prenantes et de créer des emplois décents dans la production, la transformation et la distribution des produits. L'investissement dans la transformation des produits agricoles est l'un des principaux leviers de cette création de valeur. Outre le développement de l'activité de structures agroindustrielles de tailles importantes, la transformation locale des produits peut jouer un rôle déterminant dans la génération de revenus en milieu rural, bénéficiant à des populations vulnérables et contribuer à créer des emplois durables pour les femmes et la jeunesse. La transformation locale de soja soutenue par le projet PADEFIP constitue un exemple prometteur de ces investissements vertueux.

A condition qu'elle soit professionnalisée et organisée, l'agriculture familiale multifonctionnelle représente un atout majeur pour répondre à la demande du marché, tout en garantissant une certaine résilience économique, climatique et environnementale des populations rurales. Aujourd'hui encore, le milieu rural souffre d'un manque d'activités économiques créatrices de valeur et d'un manque d'accès à des produits alimentaires suffisamment diversifiés. La transformation agroalimentaire en milieu rural représente une solution à ces deux enjeux, à condition de professionnaliser les parties prenantes et de les connecter dans une chaîne approvisionnement-transformation-distribution performante.

Le développement de capacités locales de transformation, portées par des groupements de producteurs ou de très petites ou petites entreprises, est donc un moyen puissant de développement socio-économique des territoires ruraux. Le renforcement et la sécurisation des liens commerciaux entre producteurs et transformateurs devraient être privilégiés, afin de structurer des filières permettant de sécuriser les débouchés commerciaux, apporter des services agricoles aux producteurs (approvisionnement en intrants, services de mécanisation, vente groupée, conseils techniques, etc.) et répartir équitablement la valeur créée entre les différentes parties prenantes et ainsi favoriser une gouvernance apaisée des ressources et par extension territoires.

La transformation des produits agricoles, et le lien établi entre transformateurs et agriculteurs, constituent des forces motrices de la production. Les expériences de l'AFD montrent l'intérêt de renforcer cette approche à l'avenir, en établissant des dispositifs innovants combinant (i) contractualisation équilibrée et équitable entre organisations de producteurs et transformateurs, (ii) financement de l'investissement des parties prenantes des filières et (iii) mobilisation de conseil agricole orienté vers la durabilité des pratiques (agroécologie).

1.3.3. La gestion apaisée des territoires agropastoraux

La problématique du partage des ressources naturelles et de l'espace entre les activités agricoles, agropastorales et pastorales reste un sujet de tensions et est générateur de situations conflictuelles dans plusieurs régions du Bénin. De fait, l'extension des surfaces cultivées et la demande accrue en ressources fourragères génèrent une forte pression foncière.

Le gouvernement du Bénin a mis en place une politique dite de « sédentarisation », et créé pour sa mise en œuvre un Haut-Commissariat dédié. Dans le cadre de cette politique, la transhumance transfrontalière a été interdite. La mobilité interne du bétail est désormais réglementée. A ce jour, cette mobilité reste libre au sein des départements, mais soumise à autorisation entre départements. Selon le Haut-Commissariat à la

sédentarisation et d'autres interlocuteurs, les objectifs principaux de la politique de sédentarisation portent sur (i) la sédentarisation des populations d'éleveurs, i.e. la possibilité pour chacun d'entre eux de résider dans une circonscription administrative béninoise de manière pleinement reconnue, et (ii) la régulation et la réglementation de la mobilité du bétail, laquelle ne serait pas remise en cause dans son principe.

La mise en œuvre de cette politique, et les tensions sociales qui se font jour dans certains territoires béninois en lien avec le partage des ressources et de l'espace, appellent des actions de planification locale de leur usage, destinées à une gestion apaisée des territoires ruraux. Ces actions de planification, et l'aménagement du territoire qui en résultera, devront faire l'objet de concertations locales inclusive et participative entre les différents usagers, afin d'obtenir la validation sociale nécessaire à leur mise en œuvre effective et durable et favoriser une gestion pacifique des différends. Les collectivités territoriales, les organisations agricoles et d'éleveurs (communes, intercommunalités) apparaissent comme des parties prenantes clefs de ce processus.

1.3.4. Une agriculture résiliente au changement climatique et contributrice à la transition bas carbone

L'agriculture béninoise est un secteur fortement exposé aux effets du changement climatique (variabilité pluviométrique, fréquence accrue des sécheresses et des inondations, dégradation etc.), avec des impacts différenciés selon les zones agroécologiques. Les effets du changement climatique exacerbent aussi les tensions entre agriculteurs, éleveurs et autres usagers des ressources autour de l'accès aux ressources naturelles, notamment la terre et l'eau. Ces dynamiques fragilisent la cohésion sociale et compromettent la durabilité des systèmes de production.

Dans ce contexte, le renforcement de la résilience agricole ne peut être envisagé uniquement à l'échelle de la parcelle ou de la filière. Il appelle une approche territoriale intégrée, tenant compte des dynamiques locales, des écosystèmes, des usages concurrents des ressources naturelles et des vulnérabilités spécifiques des territoires, rendant indispensable une planification territorialisée de l'adaptation. En articulant les interventions à l'échelle des territoires, il devient possible de renforcer la résilience globale du secteur agricole tout en créant des synergies avec d'autres secteurs du développement. Cette approche permet également de maximiser les co-bénéfices d'atténuation,

L'étude de diagnostic de la transition agroécologique dans un contexte de changement climatique actuellement en cours et qui va nourrir la prochaine politique sectorielle constitue une base essentielle pour orienter les investissements, notamment le futur projet, alignés avec les priorités climatiques du Bénin, déclinées dans le Plan national d'adaptation (PNA), la Stratégie de développement à long terme bas carbone (LT-LEDS) et la Contribution déterminée au niveau national (CDN)². Par ailleurs, le succès de la transition vers une agriculture résiliente et bas carbone repose largement sur la capacité des producteurs à adopter de nouvelles pratiques. À cet égard, le conseil agricole joue un rôle stratégique. Il constitue l'interface entre les politiques publiques, les innovations techniques et les réalités de terrain. Renforcer les dispositifs de conseil agricole, en intégrant les enjeux climatiques et agroécologiques, est indispensable pour accompagner les producteurs dans la transformation de leurs systèmes de production.

1.3.5. Des approches agroécologiques sensibles aux enjeux de genre et d'inclusion sociale

L'agroécologie au Bénin se situe à l'intersection de plusieurs enjeux : sécurité alimentaire, résilience climatique, préservation des ressources naturelles et inclusion sociale. Dans ce contexte, les questions de genre occupent une place centrale, car les femmes jouent un rôle majeur dans les systèmes agricoles béninois tout en faisant face à des inégalités structurelles qui limitent leur participation et leurs bénéfices dans la transition agroécologique.

Au Bénin, les femmes sont fortement impliquées dans la production vivrière, le maraîchage, la transformation agroalimentaire et la commercialisation des produits agricoles. Elles contribuent largement à la sécurité alimentaire des ménages, mais disposent généralement d'un accès plus limité que les hommes aux ressources productives : terres, crédit, équipements, intrants, formation technique et information agricole. Les inégalités foncières constituent un enjeu particulièrement important, puisque les règles coutumières et les pratiques sociales réduisent souvent les droits effectifs des femmes sur la terre. Pourtant, l'agroécologie repose précisément sur une gestion durable des ressources naturelles et sur l'investissement à long terme dans les sols, ce qui suppose une sécurisation foncière des producteurs et productrices.

² Ces documents sont en cours de mise à jour

Les approches agroécologiques peuvent toutefois représenter une opportunité pour l'autonomisation économique des femmes. Les systèmes diversifiés, les cultures maraîchères biologiques, les circuits courts et les activités de transformation locale sont souvent plus accessibles aux petites exploitations familiales dans lesquelles les femmes sont fortement présentes. En outre, les savoirs locaux détenus par les femmes en matière de semences, de conservation des aliments ou de gestion de la biodiversité constituent un atout important pour les transitions agroécologiques. Plusieurs programmes au Bénin mettent ainsi l'accent sur le renforcement des capacités des exploitations familiales et la diffusion des pratiques agroécologiques durables.

Cependant, les transitions agroécologiques risquent également de reproduire les inégalités existantes si les politiques publiques ne prennent pas explicitement en compte les rapports de genre. Les femmes disposent souvent de moins de temps en raison de la charge domestique et du travail de care, ce qui peut limiter leur participation aux formations, aux coopératives ou aux espaces de gouvernance agricole. De plus, certaines pratiques agroécologiques peuvent être plus intensives en travail manuel, augmentant potentiellement la charge de travail féminine sans amélioration équivalente des revenus. L'enjeu est donc de promouvoir une agroécologie sensible au genre, intégrant à la fois l'équité économique, la participation des femmes à la prise de décision et la reconnaissance de leurs droits.

Le gouvernement béninois a pris plusieurs engagements importants en matière d'égalité de genre qui constituent un cadre favorable à l'intégration du genre dans le secteur agroécologique. La Constitution béninoise consacre le principe d'égalité entre les sexes, renforcé par les réformes de 2019 introduisant notamment des mesures de représentation politique des femmes. Le pays s'est également doté d'une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG), mise en œuvre depuis 2010, ainsi que d'institutions dédiées comme l'Institut National de la Femme créé en 2021.

Dans le secteur agricole, les stratégies nationales insistent progressivement sur l'inclusion des femmes, la professionnalisation des exploitations familiales et le développement durable. La Stratégie Nationale du Conseil Agricole 2018-2025 et les politiques agricoles béninoises soulignent la nécessité d'améliorer durablement les revenus agricoles, la sécurité alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles. Par ailleurs, les partenaires techniques et financiers (PNUD, FAO, Enabel, Coopération suisse, etc.) soutiennent des programmes liant autonomisation économique des femmes, résilience climatique et agriculture durable.

Malgré ces avancées institutionnelles, plusieurs défis persistent. Les données montrent que les inégalités de genre demeurent fortes dans l'accès à l'éducation, à la propriété foncière, aux ressources économiques et aux postes de décision. Une majorité de Béninois estime d'ailleurs que le gouvernement doit encore renforcer son action en faveur de l'égalité de genre. Dans le secteur agroécologique, cela implique notamment :

- un meilleur accès des femmes au foncier et au crédit ;
- le renforcement de leur accès aux formations et aux innovations agroécologiques ;
- une participation accrue des femmes dans les organisations paysannes et les instances de gouvernance ;
- l'intégration systématique du genre dans les politiques agricoles et climatiques ;
- la production de données sexuées pour suivre les impacts des programmes agroécologiques.

En résumé, les enjeux de genre dans l'agroécologie au Bénin concernent autant l'équité sociale que l'efficacité des transitions agricoles durables. L'agroécologie peut devenir un levier important d'autonomisation des femmes rurales si les politiques publiques et les programmes de développement prennent en compte les contraintes spécifiques auxquelles elles font face. Les engagements du gouvernement béninois en faveur de l'égalité de genre offrent un cadre institutionnel favorable, mais leur mise en œuvre effective dans les politiques agricoles et environnementales demeure un défi majeur.

1.4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'UNION EUROPEENNE EN SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE AU BENIN

La coopération et l'aide au développement de l'Union européenne (UE) dans le secteur agricole au Bénin s'inscrivent dans un cadre stratégique global de partenariat avec ce pays, structuré principalement par le Programme indicatif de coopération UE-Bénin 2021-2027 et soutenu par l'approche « Team Europe », qui rassemble l'UE, la Banque européenne d'investissement et plusieurs États membres. La programmation

bilatérale entre l'UE et le Bénin identifie l'agriculture comme un secteur productif majeur pour la croissance inclusive et la transformation économique du pays. Le secteur agricole contribue à une part significative des emplois et des recettes d'exportation du Bénin.

Les priorités de l'UE en matière de coopération agricole au Bénin sont les suivantes, telles que formalisées dans les documents de programmation et d'analyse stratégique :

- i. Renforcement de systèmes agroalimentaires durables et résilients : il est prévu de soutenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement qui accroissent la productivité tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, notamment par des approches d'agroécologie, d'agriculture intelligente face au climat et de réduction de la dépendance aux intrants chimiques lourds.
- ii. Appui à la gouvernance et à la transformation structurelle du secteur agricole : des interventions sont destinées à améliorer la gouvernance des filières agricoles, l'accès aux marchés, la structuration des producteurs, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et des organisations de producteurs pour une efficacité accrue des politiques agricoles.
- iii. Développement du capital humain rural : la coopération vise à renforcer les compétences techniques et managériales des acteurs ruraux par la formation professionnelle dans des domaines liés à l'agriculture durable, y compris la promotion du numérique agricole (e-agriculture) pour moderniser les pratiques agricoles et les chaînes de valeur.
- iv. Promotion de la sécurité alimentaire et de la résilience économique des communautés rurales : les initiatives sont orientées vers l'augmentation de la sécurité alimentaire, la diversification des productions, l'amélioration de l'accès aux intrants de qualité et aux services financiers pour les petits producteurs afin de réduire la vulnérabilité aux chocs climatiques et économiques.
- v. Intégration des approches environnementales et climatiques dans l'agriculture : la coopération inclut des actions pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole, ainsi que pour la préservation de la biodiversité, en cohérence avec les objectifs de transition verte et d'économie circulaire.
- vi. Promotion de la cohésion sociale et les mécanismes de résolution des conflits : Les autorités locales et les acteurs de la société mettent en place des stratégies efficaces et concertées qui renforcent le développement local et prévenir l'extrémisme violents

Ces priorités s'inscrivent dans le cadre plus large de la stratégie « Global Gateway » de l'UE, qui oriente une coopération internationale axée sur des investissements durables et l'intégration des transitions écologique et numérique dans les secteurs productifs tels que l'agriculture. L'ensemble de ces interventions a vocation à contribuer à une transformation inclusive et durable du secteur agricole béninois, avec pour objectif ultime l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, la création d'emplois de qualité et l'intégration du Bénin dans des chaînes de valeur régionales et internationales plus compétitives et résilientes.

1.5. PROBLEMATIQUES AGRICOLES ET RURALES AU NORD-BENIN

L'agriculture constitue le socle de l'économie béninoise, employant plus de 60% de la population active et contribuant à environ 26 % au PIB national. Elle représente une source majeure de sécurité alimentaire et de revenus ruraux. Cependant, ce secteur stratégique est confronté à des défis structurels majeurs : faible productivité, pratiques culturales peu durables, dégradation accélérée des sols et des ressources naturelles, surexploitation halieutique, pression foncière croissante et vulnérabilité accrue aux aléas climatiques. Ces contraintes compromettent la durabilité des systèmes agricoles et accentuent la pauvreté en milieu rural. À cela s'ajoutent les effets du changement climatique (sécheresses prolongées, inondations récurrentes, variabilité accrue des saisons agricoles, érosion de la biodiversité), qui fragilisent la résilience des exploitations, accentuent la compétition pour l'accès aux ressources naturelles et exacerbent des tensions sociales qui peuvent dégénérer en conflits violents et être instrumentalisés par les groupes armés.

Le pôle de développement agricole (PDA) n°2 situé au Nord du Bénin, poumon de la production cotonnière, se caractérise par une forte dynamique démographique et une pression croissante exercée sur les ressources naturelles. La région est confrontée à une dégradation accélérée de ses sols, à une baisse de la fertilité, ainsi qu'à une intensification des risques climatiques. Les effets du changement climatique devraient entraîner une diminution des rendements de l'ordre de ~4 % pour les principales cultures vivrières (maïs, riz, tubercules et coton) et potentiellement un impact légèrement plus fort sur des cultures sensibles comme les légumes, si des

mesures d'adaptation et d'innovation ne sont pas mises en œuvre³. La conjugaison de l'expansion agricole, de pratiques d'exploitation relativement durables et d'une pression foncière accrue compromet la durabilité des systèmes agropastoraux et fragilise les exploitations agricoles. La filière coton dominante dans cette zone, joue un rôle ambivalent dans cette transition. Si elle constitue un moteur essentiel de revenus, d'accès au crédit intrants et de structuration professionnelle des producteurs, elle induit parallèlement une forte dépendance aux engrais minéraux, herbicides et produits phytosanitaires. Cette filière façonne l'ensemble des systèmes de production du PDA 2. Les parties prenantes du secteur agricole ont la volonté de faire évoluer les systèmes agricoles et d'introduire progressivement des pratiques agroécologiques, de soutenir la diversification des cultures, de renforcer les synergies agriculture-élevage et favoriser une gouvernance apaisée des territoires.

Par ailleurs, s'agissant de la filière animale, la majeure partie de la viande bovine consommée au Bénin provient de systèmes pastoraux extensifs, nationaux ou transfrontaliers. Parmi cette viande bovine, une part substantielle (ordre de grandeur 30–50 %) provient de bovins nés ou engraisés dans les pays voisins sahéliens (Niger, Burkina, Nigéria), puis abattus au Bénin. L'élevage extensif fournit ainsi l'essentiel de la viande rouge consommée dans les grandes villes (Cotonou, Porto-Novo, Parakou). Le Nord du Bénin constitue le principal foyer d'élevage du pays. Les espaces pastoraux y assurent une fonction socio-économique essentielle : ils soutiennent les marchés à bétail, sécurisent l'approvisionnement en viande et assurent des moyens de subsistance à des milliers de ménages agro-pastoraux. La mobilité du bétail, même à l'intérieur d'une même commune, représente une stratégie écologique fine et résiliente, adaptée à la grande variabilité des pluies et à l'hétérogénéité des pâturages. En permettant une répartition saisonnière de la pression sur les ressources, elle favorise la régénération des parcours, contribue au maintien de la biodiversité et à la préservation de corridors écologiques qui relient notamment les aires protégées du pays.

Ces espaces sont cependant soumis à de fortes tensions. L'expansion rapide des cultures, du coton au soja, l'extension des zones d'habitat et la fragmentation croissante du foncier réduisent les zones de pâturage et entravent les couloirs de passage des animaux. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs s'en trouvent exacerbés, engendrant pertes économiques, déplacements forcés et violences localisées. À cela s'ajoutent les effets de l'insécurité dans les zones frontalières, qui restreint les itinéraires traditionnels et concentre les troupeaux dans des espaces déjà fragilisés, ainsi que les tensions croissantes autour de l'accès à la terre et à l'eau et autres ressources naturelles suite aux effets pervers du changement climatique. L'interdiction de la transhumance transfrontalière, mise en œuvre en 2019, a par ailleurs modifié les flux sans les réguler pleinement, créant des routes alternatives moins sécurisées.

Dans ce contexte, préserver les espaces pastoraux et garantir la mobilité des troupeaux constituent des enjeux déterminants pour la résilience climatique, écologique, économique, sociale et sécuritaire du Nord Bénin. Cela implique une reconnaissance formelle du rôle structurant de ces espaces dans l'aménagement du territoire, une sécurisation des couloirs et aires de pâturage, ainsi qu'un renforcement des mécanismes locaux de gestion pacifique des différends /gouvernance concertée entre agriculteurs, éleveurs et autorités publiques.

La réussite de la transition agroécologique repose sur une gestion territoriale concertée et apaisée des ressources naturelles, intégrant les enjeux climatiques, de mobilité pastorale, de régulation foncière et de la nécessaire articulation entre les différents usages du territoire.

Enfin, les capacités institutionnelles et organisationnelles constituent un enjeu déterminant dans cette zone. Malgré une volonté politique affirmée, le dispositif de conseil agricole demeure largement structuré autour de la filière cotonnière, qui en assure le financement. Il y a un enjeu à ce que la gouvernance sectorielle, aujourd'hui fortement structurée/influencée autour de la filière coton, laisse progressivement une place à des mécanismes plus inclusifs, favorisant la co-construction d'innovations avec les organisations de producteurs, les collectivités territoriales ou les parties prenantes du pastoralisme. Renforcer la complémentarité entre recherche, formation agricole, conseil et parties prenantes territoriaux apparaît ainsi indispensable pour accompagner durablement les exploitations et les territoires dans la transition vers des modèles plus résilients.

Dans ce contexte, la transition agroécologique au Nord du Bénin représente un levier stratégique pour renforcer la durabilité économique et environnementale des systèmes agricoles, soutenir et renforcer la cohésion sociale des territoires et améliorer la résilience des populations rurales face aux pressions climatiques, foncières et démographiques. Elle constitue également une opportunité importante pour impulser une transformation progressive des modèles de production et contribuer aux objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire, de réduction des inégalités et d'adaptation au changement climatique.

³ Climate change impacts across agroecological zones on agriculture in Benin: an economy-wide analysis (2023) : https://www.agrar.hu-berlin.de/en/institut-en/departments/dao/ihe-en/publ/1-policy-brief_cc-impacts-benin_eng.pdf?utm_source=chatgpt.com

Concernant les enjeux de genre liés à l'agroécologie dans les régions du Nord — notamment dans les départements de l'Atacora, de la Donga, du Borgou et de l'Alibori — ces derniers prennent une dimension particulière en raison de la vulnérabilité climatique élevée, de la pression sur les ressources naturelles et des fortes inégalités socio-économiques. Les femmes rurales jouent un rôle essentiel dans les systèmes alimentaires locaux : cultures vivrières, maraîchage, élevage de petits ruminants, collecte du bois-énergie, transformation agroalimentaire et commercialisation. Pourtant, elles disposent souvent d'un accès plus précaire aux ressources productives. Dans plusieurs zones rurales, les normes coutumières limitent encore fortement leur accès à la propriété foncière, ce qui réduit leur capacité à investir dans des pratiques agroécologiques de long terme comme l'agroforesterie, la restauration des sols ou les aménagements antiérosifs.

Le changement climatique accentue ces inégalités. Les études menées dans le nord du pays montrent que les femmes exploitent fréquemment des terres marginales, moins fertiles et plus exposées aux sécheresses ou aux inondations. Dans la commune de Malanville, par exemple, les recherches sur les producteurs de riz montrent que les perturbations climatiques affectent particulièrement les femmes en raison de leur faible accès aux moyens d'adaptation (intrants, irrigation, semences améliorées, conseil agricole, crédit). Les effets du climat ont également des conséquences directes sur la charge de travail féminine. La raréfaction des ressources en eau et en bois oblige souvent les femmes à parcourir de plus longues distances pour assurer les tâches domestiques et productives. Cette situation réduit leur disponibilité pour les activités génératrices de revenus, les formations agricoles ou la participation aux instances locales de gouvernance. Dans certaines zones du Nord Bénin, la déforestation liée au bois-énergie et à l'expansion agricole accroît encore cette pression.

Dans le domaine de l'élevage, les femmes du Nord développent cependant des stratégies d'adaptation particulièrement intéressantes du point de vue agroécologique. Les recherches sur les éleveuses de petits ruminants montrent qu'elles mettent en œuvre des systèmes intégrés associant cultures, arbres et élevage, ainsi que la valorisation des résidus agricoles pour l'alimentation animale. Ces pratiques contribuent à renforcer la résilience climatique des exploitations familiales et illustrent le rôle des savoirs locaux féminins dans les transitions agroécologiques.

Les enjeux de genre dans le Nord Bénin concernent également la gouvernance locale et l'accès à l'information. Les dispositifs de conseil agricole et de formation technique restent souvent moins accessibles aux femmes en raison de barrières linguistiques, du faible niveau d'alphabétisation, des contraintes de mobilité ou des normes sociales. Or l'agroécologie suppose généralement un accompagnement technique important, notamment pour la gestion des semences paysannes, le compostage, les associations culturales, la conservation des sols ou l'agroforesterie.

Dans plusieurs communes du Nord, des organisations locales et ONG développent désormais des approches visant explicitement l'autonomisation des femmes à travers l'agroécologie. Ces initiatives mettent l'accent sur :

- les groupements féminins de production ;
- les jardins agroécologiques et le maraîchage durable ;
- la transformation locale des produits agricoles ;
- les caisses de solidarité et systèmes d'épargne ;
- la valorisation des savoirs traditionnels féminins ;
- la participation des femmes aux instances communautaires de gestion des ressources naturelles.

Ces dynamiques rejoignent les engagements nationaux du gouvernement béninois en faveur de l'égalité de genre et de la résilience climatique. Toutefois, dans les régions du Nord, plusieurs défis demeurent particulièrement marqués :

- l'insécurité foncière des femmes ;
- la pauvreté rurale et l'accès limité au financement ;
- la faible mécanisation des activités agricoles féminines ;
- la forte exposition aux aléas climatiques ;
- les tensions autour des ressources naturelles entre agriculture, élevage et exploitation forestière ;
- la persistance des normes sociales limitant l'autonomie économique et décisionnelle des femmes.

Ainsi, dans le Nord Bénin, l'agroécologie apparaît non seulement comme une réponse environnementale, mais aussi comme un enjeu de justice sociale et territoriale. Une approche sensible au genre est essentielle pour éviter que les transitions écologiques ne renforcent les inégalités existantes et pour faire des femmes rurales de véritables actrices de la résilience climatique et de la sécurité alimentaire régionale.

Les enseignements indiquent que la transition agroécologique (TAE) ne peut réussir que si elle articule simultanément de façon cohérente (i) une transformation territoriale (aménagement, sécurisation et gestion durable et apaisée des ressources naturelles ; renforcement de la cohésion agro-pastorale, résilience climatique ; sensibilité aux enjeux genre et inclusion sociale) ; (ii) un accompagnement des exploitations (conseil AE, mécanisation adaptée, diagnostics technico-économiques, pratiques d'amélioration de fertilité) ; (iii) une structuration économique et commerciale des filières (contractualisation, valorisation des productions AE).

Ces trois niveaux pourraient former la colonne vertébrale du projet, objet de la présente étude. **La transition agroécologique (TAE) doit s'appuyer simultanément sur des transformations territoriales, des changements au niveau des exploitations, et une dynamique économique et de développement des filières.**

La filière cotonnière

Le coton est la première culture d'exportation et source de devises avec une contribution de 13 % au PIB, emploie 45 % d'actifs agricoles et fournit des revenus substantiels à un tiers de la population (Aihounton et al., 2022). De 2015 à 2021, sa production a connu un accroissement de 171 % grâce à l'augmentation de 104 % des superficies (PR-PICA, 2021). Cet accroissement a permis au Bénin de devenir premier producteur de coton en Afrique de l'Ouest (ICAC, 2021). En dépit de ses bonnes performances, le développement du coton est confronté à d'importants défis de durabilité environnementale et socio-économique (Chabi et al., 2022) avec notamment :

(i) du point de vue environnemental :

- La dégradation et la perte de fertilité des sols sous les effets conjugués de pratiques agricoles intensives avec une rotation culturale limitée (coton-maïs), une mécanisation inadaptée (labour profond à la charrue à disques, sarclage) qui accélère l'érosion et le lessivage des nutriments, un usage excessif d'engrais chimiques et peu d'apports en matière organique, la disparition de la jachère ;
- L'emploi d'herbicides et de pesticides qui détruit la vie microbienne des sols et la biodiversité, et constitue un risque pour la santé ;
- La baisse de la pluviométrie et le changement climatique (irrégularité, poches de sécheresse) ;
- L'expansion des surfaces cultivées au détriment des forêts ou de la savane arborée ;

(ii) Du point de vue socio-économique :

- La baisse des rendements dans l'ancien bassin cotonnier et une faible rentabilité pour les producteurs (estimée non rentable hors subvention de l'Etat) ;
- Une forte dépendance aux fluctuations des marchés internationaux avec une faible transformation locale ;
- Une faible diversification des systèmes de production et une forte dépendance comme source d'intrants à crédit et de liquidités ;
- L'augmentation du coût des intrants et des problèmes dans les chaînes d'approvisionnement (retards, qualité, accès).
- Une augmentation de la pression foncière avec l'extension des surfaces cultivées, de la concurrence sur les résidus de culture et les ressources naturelles et des conflits agriculteurs-éleveurs dans les territoires.

En 2025, les services impliqués dans le financement de l'agroécologie au sein de l'AFD et le FFEM ont souhaité faire un bilan partagé de leurs interventions, afin de faire le point sur la mise en œuvre de leurs stratégies respectives, acquérir une vision commune globale, rendre des comptes sur leur action en termes de transition agroécologique, et tirer des apprentissages et recommandations qui viendront nourrir leurs réflexions dans le cadre de l'élaboration de nouvelles orientations stratégiques.

Ils ont ainsi commandité une « Évaluation de l'impact et de la durabilité de l'accompagnement de l'AFD et du FFEM à la transition agroécologique ». Cette étude a été attribuée à un consortium constitué du bureau d'étude Tero et du GRET. L'objectif général de l'étude était de « documenter et valoriser l'impact économique, environnemental et social et la durabilité des projets d'agroécologie de l'AFD et du FFEM ». Une des 5 études de cas pays réalisées dans le cadre de cette mission a été conduite au Bénin. Le rapport spécifique de la mission, d'étude au Bénin émet les recommandations suivantes :

1. A l'échelle des systèmes de production, de renforcer l'approche agroécologique en l'inscrivant dans une vision systémique des exploitations agricoles familiales, intégrant simultanément les cultures de rente, les cultures vivrières, les plantes fertilisantes et fourragères, ainsi que les systèmes d'élevage, afin de dépasser une logique de diffusion de pratiques techniques isolées.
2. adapter les trajectoires de transition agroécologique aux profils différenciés des exploitations agricoles, en tenant compte de leurs contraintes spécifiques en matière de foncier, de main-d'œuvre, de capitalisation, de niveau de risque économique et de vulnérabilité climatique, afin de renforcer l'adoption et la durabilité des pratiques promues.
3. renforcer les dispositifs d'accompagnement technique et de conseil agricole de proximité, en privilégiant des approches d'apprentissage progressif, de démonstration en conditions réelles et d'échanges entre pairs, afin de lever les freins identifiés à l'adoption des pratiques agroécologiques.
4. mieux articuler les objectifs de transition agroécologique avec ceux de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de santé, notamment par une intégration plus systématique des productions vivrières et par la réduction de l'exposition des producteurs et des consommateurs aux intrants chimiques.
5. à l'échelle des territoires, fonder les interventions sur une connaissance approfondie des acteurs locaux et des dynamiques territoriales, reposant sur des diagnostics intégrant les systèmes de production, les usages des ressources naturelles, les enjeux fonciers et les interactions entre agriculture et élevage.
6. renforcer les dispositifs d'ingénierie sociale territoriale afin d'accompagner les processus de concertation locale, de prévenir et gérer les conflits, notamment agro-pastoraux et fonciers, et de soutenir la cohésion sociale horizontale (intra et intercommunautaire) et verticale (entre usagers et institutions / citoyens et autorités), en particulier dans les zones cotonnières et les territoires soumis à de fortes pressions sur les ressources où des conflits / griefs peuvent être instrumentalisés par les groupes armés.
7. Faire en sorte que les investissements et actions financés dans le cadre des projets de transition agroécologique répondent prioritairement aux priorités identifiées lors des diagnostics territoriaux et des concertations locales, plutôt qu'à des cadres d'indicateurs définis en amont et déconnectés des réalités locales.
8. renforcer l'articulation entre les différentes échelles d'intervention territoriale, notamment communale et intercommunale, et capitaliser sur des expériences comparables menées dans d'autres contextes régionaux afin d'améliorer l'intégration territoriale et la cohérence des actions.
9. inscrire plus explicitement les projets de transition agroécologique dans une logique de systèmes alimentaires territoriaux, en renforçant les liens entre production, transformation, commercialisation et consommation locales.

Le Consultant devra analyser de manière critique les résultats, limites et recommandations des évaluations TAZCO (impact, durabilité, mi-parcours), et démontrer explicitement comment ces enseignements structurent les options de conception du nouveau projet, notamment en matière de ciblage territorial, de passage à l'échelle, de gouvernance et de durabilité des changements de pratiques, tout dans un contexte de changement climatique et de détérioration sécuritaire. La prise en considération de ces enseignements devra intégrer les éléments utiles au regard de l'approche genre

du projet TAZCO précédent en lien avec les inégalités de genre propres au périmètre du projet et des enjeux agroécologique au Bénin.

1.7. POLITIQUE AGRICOLE DU BENIN & AGROECOLOGIE

L'agriculture constitue une priorité majeure pour le Gouvernement. Il entend moderniser les outils et méthodes de production au profit de la promotion des filières agricoles porteuses à travers un investissement de grande envergure dans le secteur agricole pour relever les trois défis majeurs que sont : (i) la couverture des besoins alimentaires ; (ii) l'accroissement des revenus ; et (iii) l'amélioration de l'attractivité de l'activité agricole et du milieu rural. Ces trois défis confèrent au secteur agricole le double rôle d'accélération de la croissance économique et de la contribution à la réduction de la pauvreté ainsi qu'à la réduction des inégalités de genre.

Les principaux documents de politique agricole n'intègrent pas explicitement la transition agroécologique dans leurs objectifs mais mentionnent la résilience aux changements climatiques du secteur.

Le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2017-2025 est décliné en Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) successifs. Le PNIASAN 3 couvre la période 2022 à 2025 et prend en compte les problématiques dites émergentes (commerce, nutrition, résilience, agriculture intelligente face au climat, gestion des risques) et les questions transversales (femmes, jeunes, personnes vulnérables, etc.). La vision du PNIASAN 3 est intitulée : « Un secteur agricole béninois dynamique à l'horizon 2025, compétitif, attractif, résilient aux changements climatiques et créateur de richesses, d'emplois, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population béninoise et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population du pays ». Deux orientations stratégiques sont définies : (i) promouvoir les filières agricoles et (ii) améliorer la gouvernance du secteur agricole.

La stratégie développée par le gouvernement repose sur :

- Une approche territoriale avec la définition de sept Pôles de Développement Agricoles (PDA), territoires délimités en fonction de leurs caractéristiques et potentiels agroécologiques associés à la dynamique différenciée des filières en leur sein ;
- La promotion des filières identifiées comme prioritaires dans chaque pôle, des « filières locomotives » dont le développement peut avoir des impacts positifs sur d'autres filières de leur environnement – et des filières de diversification ;
- Une approche Chaîne de Valeur Ajoutée combinée à l'approche cluster (une agrégation d'acteurs concentrés dans un lieu donné, régie par un modèle d'affaire pour atteindre un objectif commun pour renforcer les liens d'affaires entre les acteurs de différents maillons) ;
- Un nouveau cadre institutionnel de développement agricole qui crée les 12 Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) – chargées du contrôle régalien - et les 7 Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) – chargées de la mise en œuvre de l'approche filière promue par le Gouvernement.

De même, la relance du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) en juin 2017 a pour objectif de promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole et l'orienter par des subventions ciblées et des instruments financiers adaptés, vers des activités qui permettent une meilleure exploitation du potentiel agricole national et qui contribuent à l'amélioration des revenus agricoles et à la sécurité alimentaire, en liaison avec les ATDA.

Conjointement, le nouveau Gouvernement a facilité l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de conseil agricole (SNCA) pour la période 2018-2025. La vision de la SNCA est « D'ici 2025, un dispositif d'accompagnement (Etat et secteur privé comprenant OP, ONG, bureaux d'études, firmes, etc.) efficace, bien coordonné, couvrant le territoire national et répondant aux besoins diversifiés des différents acteurs des chaînes de valeur agricole en vue de les rendre professionnelles dans leur secteur d'activités pour l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration de leur revenu. » L'approche retenue par le Gouvernement est d'aller vers une responsabilisation accrue des prestataires du secteur privé pour animer le dispositif de conseil agricole sur le terrain, tout en laissant les structures publiques dans un rôle régalien et de contrôle de qualité.

1.8. UN FINANCEMENT ENVISAGEE EN FAVEUR D'UN PROJET D'APPUI A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE DANS LE NORD-BENIN EN 2027

Le Gouvernement du Bénin, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, dont l'AFD et le FFEM, a engagé depuis plusieurs années des interventions visant à accompagner la transition agroécologique. Les projets TAZCO 1 et TAZCO 2 ont constitué des expériences structurantes, permettant de tester des approches techniques, organisationnelles et institutionnelles en matière d'agroécologie, de renforcement des capacités des producteurs, et de structuration d'écosystèmes des parties prenantes.

Les évaluations récentes, notamment l'évaluation d'impact et de durabilité de l'accompagnement AFD/FFEM à la transition agroécologique au Bénin, ainsi que les rapports périodiques de TAZCO 2 et son évaluation à mi-parcours, mettent en évidence des résultats tangibles mais aussi des limites structurelles. Ces enseignements soulignent la nécessité de concevoir une nouvelle intervention, plus intégrée, territorialisée, et alignée sur les orientations stratégiques nationales et internationales en matière d'agroécologie.

Le présent Projet « TAE Nord Bénin 2027 » vise à capitaliser sur ces acquis tout en corrigeant les faiblesses identifiées, notamment en matière de ciblage territorial, de passage à l'échelle, de durabilité des changements de pratiques, de structuration des filières, et de pilotage institutionnel, tout en tenant compte des enjeux liés au changement climatique, de sensibilité aux conflits ainsi que ceux liés aux inégalités de genre et d'inclusion sociale. La présente étude de faisabilité s'inscrit dans cette phase amont de conception afin de vérifier la pertinence, la faisabilité technique, institutionnelle, financière et opérationnelle du projet.

En dialogue avec les Ministères de l'Economie et des Finances (MEF) d'une part, et celui de l'Agriculture (MAEP) d'autre part, l'AFD envisage ainsi l'octroi d'un prêt souverain d'un montant de 20 M€ en faveur de la transition agroécologique au Nord Bénin, complété d'une subvention de la France de 4 M€. Ce financement pourrait être complété par une subvention déléguée de l'Union Européenne de 8 M€, en fonction des conclusions de la phase d'instruction.

Dans le prolongement des financements envisagés par l'AFD, la France et l'Union européenne, le Gouvernement du Bénin et ses partenaires étudient la possibilité de mobiliser des ressources internationales dédiées exclusivement à l'adaptation au changement climatique, en particulier auprès du Fonds d'adaptation de la CCNUCC⁴. À ce titre, la présente étude de faisabilité devra être conduite de manière à produire, en complément des éléments requis pour l'instruction AFD-UE, les analyses et livrables nécessaires à une éventuelle soumission du projet – ou d'une composante du projet – au Fonds d'adaptation via le Fonds national pour l'environnement et le climat (FNEC), l'entité nationale accréditée. Cette articulation devra permettre de démontrer clairement l'additionnalité climatique des interventions relevant du Fonds d'adaptation, leur contribution directe au renforcement de la résilience des filières, des populations et des territoires ciblés, ainsi que la cohérence d'ensemble du montage financier et institutionnel du projet.

Dans l'hypothèse où le financement AFD-UE se concentrerait sur certains territoires, le Fonds d'Adaptation pourrait intervenir sur des territoires complémentaires d'intervention. Le Consultant devrait alors proposer les critères de choix des territoires pour chaque financement.

Ce Projet pourrait avoir les caractéristiques suivantes :

Le Projet devra être conçu non comme une juxtaposition de volets sectoriels, mais comme un ensemble cohérent d'interventions coordonnées à l'échelle du terroir villageois, articulant (i) la concertation locale sur les usages apaisés de l'espace et des ressources naturelles, (ii) la planification et la réalisation d'aménagements agro-pastoraux et agricoles sensibles à la cohésion sociale, (iii) la sécurisation foncière et juridique des espaces et investissements réalisés, (iv) l'accompagnement agroécologique des exploitations agricoles et d'élevage, (v) l'organisation de services économiques durables, notamment de mécanisation, de production et de commercialisation de fourrages, et (vi) la structuration de débouchés et de mécanismes économiques permettant la durabilité des changements de pratiques.

La finalité du Projet serait d'améliorer durablement la productivité agricole et pastorale ainsi que la résilience des exploitations dans le Pôle de développement agricole 2 (départements de l'Alibori-Sud, Borgou-Nord et 2KP), à travers l'adoption de pratiques agricoles durables, la restauration de la fertilité des sols, la sécurisation concertée et juridiquement consolidée des espaces pastoraux, agricoles et forestiers d'intérêt collectif, y compris les couloirs, aires de pâturage, points d'eau, pistes d'accès, espaces de production fourragère et

⁴ Conventions-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

autres aménagements structurants sensibles au soutien de la cohésion sociale et la gestion pacifique des différends, ainsi que par une gouvernance renforcée et apaisée des ressources naturelles.

De manière spécifique, le Projet aurait pour objectifs de :

1. **Créer un environnement favorable à la transition agroécologique et sensible aux conflits à l'échelle territoriale**, conciliant agriculture, élevage, foncier et gestion des ressources (i) en sécurisant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers, de manière concertée, (ii) en appuyant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques et de gestion de la fertilité à cette échelle, dans une logique d'adaptation au changement climatique et de coopération entre agriculteurs et éleveurs (iii) en réalisant à l'échelle de ces territoires des investissements favorables à l'usage des pratiques agroécologiques et résilientes au changement climatique et au soutien de la cohésion sociale (iv) en organisant, selon des modalités juridiquement et institutionnellement sécurisées, l'affectation, la reconnaissance, la protection et, le cas échéant, la purge foncière des espaces et aménagements d'intérêt collectif ; (v) en aménageant les conditions d'accès des équipements mécanisés et motorisés aux parcelles et aux zones d'intervention ; et (vi) en favorisant, sur base volontaire, des réorganisations spatiales ou remembrements localisés lorsque ceux-ci sont nécessaires à la cohérence des aménagements, à la réduction des conflits d'usage et à l'efficacité des services agricoles ;
2. **Accroître l'adoption des pratiques agroécologiques à l'échelle des exploitations à travers un dispositif intégré** combinant conseil, investissements et mécanisation. Il s'agira de favoriser le développement des pratiques agroécologiques **à l'échelle de l'exploitation et des parcelles agricoles**, à travers (i) le conseil agricole AE, (ii) la réalisation d'investissements résilients à l'échelle de l'exploitation et de la parcelle, (iii) la mécanisation des travaux agricoles, par diffusion de services et d'équipements adaptés à la transition agroécologique, dans une logique de trajectoires progressives de transition différenciées selon les profils d'exploitations, les ressources productives disponibles, la capacité d'investissement, le niveau d'aversion au risque, les contraintes foncières et les interactions avec l'élevage ;
3. Renforcer la structuration économique des filières et les partenariats entre parties prenantes en appuyant la contractualisation entre parties prenantes des filières, dans une logique favorable à la transition agroécologique et en encourageant l'entrepreneuriat agricole privé ; cet objectif inclura également l'appui au développement de marchés locaux du fourrage, de filières de semences de plantes de couverture et plantes fourragères, de services privés de mécanisation, ainsi que l'examen des conditions de valorisation différenciée des productions agroécologiques à travers la contractualisation, la transformation locale, les marchés territoriaux et, lorsque pertinent, des mécanismes de différenciation ou de certification ;
4. Promouvoir la prise en compte des inégalités de genre et de l'inclusion sociale dans toutes les composantes du projet afin d'éviter que les bénéfices générés ne renforcent les inégalités existantes, tout en faisant des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables des acteurs centraux de la transition agroécologique et de la cohésion sociale au Bénin.

Il s'agira également de mettre en place un dispositif de suivi-évaluation adapté et de recherche-action, dans une logique d'apprentissage continu, participatif et sensible aux conflits, orienté vers la prise de décision et de renforcement des capacités des institutions pour accompagner durablement la transition agroécologique.

Ces objectifs restent relativement généraux à ce stade et la faisabilité aura pour objectif de préciser ceux-ci, en lien avec des indicateurs et des résultats précis sur la productivité agricole, le foncier, la résilience de l'activité agricole aux aléas climatiques, la coopération agriculture et élevage, la réduction des inégalités de genre.

Les filières ciblées dans l'objectif 3 seront à préciser, dans le cadre d'une agriculture contractuelle entre OP et transformateurs.

Résultats attendus :

- Territoires sécurisés et aménagés pour la transition agroécologique ;
- Des paquets territoriaux d'intervention agroécologique et agropastorale, structurés à l'échelle du terroir, sont définis, chiffrés, hiérarchisés et assortis de modalités de mise en œuvre coordonnées et sensibles aux conflits ;
- Des conditions institutionnelles, juridiques et financières de sécurisation durable des aménagements et espaces collectifs définies ;

- Des dispositifs économiques viables proposés pour la mécanisation, les services agricoles, la production et la commercialisation du fourrage et des semences de plantes de couverture ;
- Des trajectoires de transition différenciées, techniquement crédibles et économiquement soutenables, définies pour plusieurs types d'exploitations et de territoires ;
- Les synergies et articulations avec les autres projets et programmes en cours, notamment en matière de foncier, identifiées et opérationnalisées ;
- Producteurs accompagnés dans des trajectoires de transition agroécologiques mesurables (adoption, fertilité, revenus) ;
- Filières agroécologiques dynamisées avec contrats formalisés OP–transformateurs.
- Observatoire opérationnel et système de suivi-évaluation permettant un pilotage éclairé.

Composantes :

Composante 1 – Appui à la gestion et l'aménagement concerté du territoire en soutien à la transition agroécologique

Créer les conditions territoriales de la transition agroécologique en conciliant sécurité foncière, cohésion agro-pastorale et investissements durables.

- Élaboration et mise en œuvre de plans d'aménagement et d'investissement territoriaux sensibles aux conflits / à la cohésion sociale : gestion concertée du foncier agricole, des parcours, des zones pastorales / aires de pâturages, et des couloirs de transhumance ;
- Sécurisation foncière : appui à la planification, à la concertation et à la reconnaissance des droits d'usage et accompagnement vers la sécurisation juridique des communs pastoraux et forestiers et à la gouvernance de ces espaces ; Cette composante devra inclure explicitement l'analyse et la proposition de dispositifs de sécurisation foncière gradués, adaptés à la nature des espaces concernés, incluant notamment, selon les cas, la formalisation d'accords locaux, la reconnaissance administrative des usages, la mobilisation des outils de l'ANDF, le recours à des conventions, concessions ou affectations à des associations d'usagers, ainsi que les modalités de purge foncière lorsqu'elles sont nécessaires à la sécurisation durable des aménagements d'intérêt collectif.
- Promotion des coopérations agriculture–élevage (structuration du transfert de fertilité, régulation concertée de l'usage des résidus, gestion intégrée des parcours, valorisation des plantes fourragères ou fertilisantes) ;
- Financement d'aménagements collectifs agroécologiques : lutte antiérosive, haies, agroforesterie, ouvrages de gestion de l'eau, chemins agricoles, embocagement ; La faisabilité devra examiner de manière détaillée les aménagements nécessaires à l'accessibilité des engins mécanisés et motorisés aux parcelles, y compris l'amélioration de pistes, l'organisation spatiale du parcellaire, l'identification de points de rupture d'accès et les modalités de traitement volontaire des contraintes de fragmentation parcellaire.
- Mise en place ou renforcement de mécanismes locaux de gestion des différends, prévention et médiation des conflits.

Selon les principes LLA⁵, la planification territoriale devra être fondée sur des processus participatifs structurés, associant collectivités, organisations agricoles et pastorales, femmes et jeunes, et devra permettre la priorisation locale des investissements d'adaptation.

Des cadres territoriaux de concertation d'adaptation seront mis en place ou renforcés afin d'assurer :

- la co-définition des priorités d'investissement ;
- le suivi participatif des aménagements ;
- la prévention et la médiation des conflits liés aux ressources naturelles.

Composante 2 – Accompagnement à la transition agroécologique à l'échelle exploitation & parcelles

- Appui au conseil agroécologique à l'échelle des exploitations. L'accompagnement devra être conçu selon des trajectoires de transition progressives et différenciées, adaptées aux types d'exploitations identifiés, et articuler de manière cohérente les pratiques de restauration de la fertilité, les associations culturales, les cultures de couverture, l'intégration agriculture-élevage, la gestion de la biomasse et les solutions de mécanisation adaptées.
- Renforcement du dispositif ATDA/opérateurs de conseil, avec intégration des approches de pair à pair et champs- écoles paysans.

⁵ [Principles for locally led adaptation | International Institute for Environment and Development](#)

- Investissements directs AE : équipements agricoles adaptée à la transition agroécologiques, composteurs, semoirs de couverture, matériel de gestion des résidus, diversification, micro-ouvrage de gestion de l'eau à la parcelle, rouleaux FACA, bâches de couverture, etc.
- Actions spécifiques sur la mécanisation pour assurer la qualité, la viabilité et l'inclusivité des services, incluant (i) le choix raisonné des équipements selon les trajectoires techniques promues ; (ii) l'analyse spatialisée de la diffusion des équipements et des besoins non couverts ; (iii) l'identification de modèles économiques viables de prestation de services ; (iv) les besoins de maintenance, d'approvisionnement en pièces et de formation ; (v) les modalités de "derisking" des premières phases d'adoption ; et (vi) les mécanismes garantissant l'accès des petites exploitations, des femmes et des jeunes..

A ce stade, la composante mélange conseil agricole, investissement et mécanisations agricole. Ces éléments relèvent potentiellement de logiques différentes. Il sera important de clarifier le rôle que chaque élément joue, leur articulation entre eux et les interactions avec les autres composantes.

Composante 3 – Appui aux clusters (agriculture contractuelle), à l'investissement privé et aux filières

- Mise en place d'un fonds d'appui aux clusters (agriculture contractuelle), via appels à projets conjoints producteurs & transformateurs/agrégateurs + structure d'appui/conseil.
- Appui aux investissements privés liés à la production, transformation et à la structuration de filières locales de transformation et de valorisation (soja, légumineuses fourragères, maraîchage, semences...).
- Accompagnement technique et financier des initiatives répondant à des objectifs agroécologiques explicites.
- Valorisation des plantes de couverture.

La faisabilité devra analyser de façon spécifique les conditions de structuration économique des interfaces agriculture-élevage, notamment : (i) le marché du fourrage ; (ii) les services de production, collecte, conservation et commercialisation du fourrage ; (iii) la filière des semences de plantes fourragères et de couverture ; (iv) les mécanismes de contractualisation entre producteurs agricoles, éleveurs, transformateurs et prestataires ; et (v) les possibilités d'ancrage dans des systèmes alimentaires territoriaux.

Composante 4 – Suivi-évaluation, capitalisation et appui institutionnel

- Observatoire de suivi de la transition agroécologique intégrant les résultats du projet OBSYDIA ;
- Développement d'un S&E multi-niveaux (exploitation, territoire, politique publique). Le dispositif de suivi-évaluation devra permettre de documenter, de manière différenciée selon les types d'exploitations et les types de territoires, les performances agronomiques, économiques, sociales, foncières et institutionnelles des trajectoires promues, ainsi que le passage du diagnostic territorial aux investissements, l'usage effectif des équipements, la viabilité des services et la pérennité des arrangements institutionnels ; De plus, il permettra de suivre les dynamiques sociales et sécuritaires des territoires concernés afin de favoriser la sensibilité aux conflits de l'ensemble du projet.
- Recherche-action sur les indicateurs de durabilité (fertilité, productivité, résilience).
- Partenariat avec les institutions de recherche (INRAB, CIRAD, universités), en particulier sur (i) la validation agronomique et socio-économique des innovations de la transition agroécologique, (ii) l'analyse des innovations paysannes et les modalités de changement d'échelle et de diffusion des pratiques agroécologiques au niveau local ;
- Accompagnement de la mise en place du système de financement durable du conseil agricole, hors filière coton ;

En première approche, la mise en œuvre du Projet pourrait être organisée de la manière suivante :

- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, avec la mobilisation d'une unité de gestion de projet ;
- La composante 1 serait mise en œuvre par les intercommunalités (ACAD, APIDA, ADECOB) avec l'appui d'opérateurs.
- La composante 2 serait mise en œuvre par l'ATDA2 avec l'appui de prestataires de conseil, les entreprises de services pour les opérations culturales, et les fournisseurs de matériel agricole ;
- Les composantes 3 & 4 seront mise en œuvre par l'UGP avec l'appui de prestataires.

La faisabilité devra examiner l'opportunité de mobiliser un ensemble coordonnateur pour les packages d'intervention territoriale intégrée, ainsi que, le cas échéant, les conditions et la pertinence de la mobilisation de la SOBAA.

L'instruction devra permettre d'apprécier les différents scénarios de montage opératoire, et les enjeux et difficultés potentielles de capacités et de coordination/ d'articulation des différentes actions et des différentes parties prenantes impliquées.

L'instruction devra examiner si la gestion d'un fonds d'investissement agricole peut être confiée à une entité publique ou privée béninoise ou bien si l'UGP doit le gérer.

L'articulation et la complémentarité des composantes 2 & 3 devra être examinée, notamment sur le conseil agricole. Si le portage du conseil agricole relève de l'ATDA2, il y a un enjeu de capacités pour piloter l'ensemble des processus de contractualisation et de suivi.

La résilience climatique sera un fil conducteur de l'ensemble des interventions, en intégrant des mesures concrètes d'aménagement du territoire et gestion durable des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité etc.), d'adaptation des systèmes de production et des producteurs/trices, d'investissements résilients et d'anticipation des risques climatiques, avec une attention particulière portée à l'intégration des savoirs locaux, à l'inclusion des groupes vulnérables à l'échelle territoriale (notamment avec une approche sensible aux enjeux genre et inclusion sociale).

Le projet sera conçu comme un projet structurant d'adaptation au changement climatique dans le secteur agro-pastoral du Nord-Bénin. Il repose sur une analyse des risques climatiques spécifiques au PDA 2 et sur une logique d'intervention visant à réduire les vulnérabilités structurelles des exploitations et des territoires.

Les interventions du projet relèveront de quatre catégories complémentaires :

1. Adaptation fondée sur les écosystèmes : agroforesterie, restauration de la fertilité des sols, aménagements antiérosifs, sécurisation des parcours pastoraux, gestion intégrée de l'eau.
2. Adaptation des systèmes de production : diversification culturale, pratiques agroécologiques résilientes, gestion organique des sols, mécanisation adaptée.
3. Adaptation institutionnelle et territoriale : planification locale intégrant les risques climatiques, médiation agro-pastorale, sécurisation foncière concertée.
4. Adaptation socio-économique : sécurisation des revenus par contractualisation, diversification des activités, inclusion des femmes et des jeunes.

Le projet contribuera explicitement aux priorités sectorielles d'adaptation inscrites dans la CDN et le Plan National d'Adaptation du Bénin.

Le projet s'inscrira aussi dans une approche d'adaptation menée localement (« Locally Led Adaptation »), fondée sur :

- la priorisation des investissements à partir des diagnostics territoriaux participatifs ;
- le renforcement du rôle décisionnel des collectivités territoriales et organisations de producteurs ;
- l'intégration des savoirs locaux dans la définition des solutions d'adaptation ;
- la transparence et la redevabilité des mécanismes d'allocation des ressources.

Le consultant devra proposer des modalités concrètes permettant d'opérationnaliser cette approche

Le projet vise à augmenter les capacités de résilience des populations et communautés des zones cibles dans un contexte de dégradation du climat sécuritaire. Le renforcement de la résilience, de l'accès aux ressources pour les populations les plus vulnérables, sont susceptibles de contribuer à freiner les activités illicites et les recrutements opérés par les groupes armés. L'action proposée accordera une importance particulière aux questions foncières et de gestion des ressources, qui sont souvent aux centres des conflits communautaires, en particulier au sein des communautés les plus isolées.

L'action veillera à intégrer dans le cadre des activités une analyse et un monitoring renforcé de la gestion des risques et de la sensibilité aux conflits, en prenant en compte les enjeux genre et inclusion sociale.

Par ailleurs, le projet pourrait bénéficier d'un financement complémentaire du Fonds de réponses aux les pertes et préjudices (FRLD), mécanisme international destiné à soutenir les pays vulnérables face aux impacts du changement climatique. En effet, restant dans la dynamique de mobilisation des ressources à travers les mécanismes internationaux de la finance climat, les autorités béninoises ont exprimé un intérêt pour la soumission d'un projet adossé à une opération agricole existante financée par l'AFD, la thématique agricole étant prioritaire pour le pays et pour le FRLD. Une note conceptuelle est sous de développement à l'échelle du PDA2 et le financement du FRLD interviendrait en complément, sous forme de cofinancement parallèle via le FNEC, et viserait à renforcer certaines composantes du projet, notamment : le renforcement des services

d'information climatique (agrométéorologie, systèmes d'alerte) ; la reconstruction et le rétablissement des systèmes productifs affectés par les chocs climatiques et/ou sur les mécanismes d'assurances agricoles.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

Le Consultant est chargé de réaliser l'étude de faisabilité d'un projet de transition agroécologique dans le PDA2, intégrant les dimensions techniques, institutionnelles, économiques et climatiques.

Il s'agit de doter le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et ses partenaires techniques et financiers d'une analyse complète, structurée et concertée, et de concevoir un projet opérationnel de transition agroécologique sensible aux conflits au Nord du Bénin reposant sur une offre territoriale structurée d'intervention à l'échelle du terroir villageois, intégrant de manière coordonnée les enjeux de concertation locale et de cohésion sociale, de genre, de sécurisation foncière, d'aménagements agropastoraux, de mécanisation adaptée, de coopération agriculture-élevage, de structuration économique et de durabilité institutionnelle, adapté aux réalités climatiques, sécuritaires, socio-économiques, institutionnelles et territoriales.

En s'appuyant sur l'étude en cours sur le diagnostic approfondi des interventions précédentes, des freins liés à la mise à l'échelle de la transition agroécologique, l'étude visera à définir les orientations stratégiques, institutionnelles, techniques et financières du futur projet, préciser l'ensemble des éléments de faisabilité, définir plusieurs scénarios d'intervention territoriale intégrée, préciser les modalités de ciblage des terroirs et des types d'exploitations, et proposer un paquet coordonné d'appuis articulant dimensions foncières, agricoles, pastorales, techniques, économiques et institutionnelles, produire une matrice de répartition fonctionnelle, géographique et financière entre les interventions relevant du financement AFD-UE et celles susceptibles de relever du Fonds d'adaptation, en explicitant les justifications climatiques, institutionnelles et opérationnelles de cette répartition, préciser les conditions de mise en œuvre du projet, rédiger un rapport complet de faisabilité du projet, rédiger les notes de présentation de projet au format AFD, UE (Application Form), et Fonds d'Adaptation et appuyer la formalisation des réponses aux questions posées par les différents comités. L'étude vise une soumission au Fonds d'Adaptation à travers la production de documents requis dans le cadre de la mobilisation des ressources de ce mécanisme financier de la CCNUCC. Elle devra aussi veiller à la complémentarité avec le projet à soumettre au FRLD tout en préservant l'autonomie opérationnelle du projet AFD-UE et limitant les interdépendances entre financements.

L'étude devra proposer un dispositif institutionnel et de gouvernance, garantissant la cohérence, la faisabilité, la sensibilité aux conflits et la durabilité de la mise en œuvre, ainsi qu'un programme d'aménagement du territoire, de conseil et d'investissements, ainsi que les dispositifs juridiques, fonciers, organisationnels et financiers nécessaires à la sécurisation durable des aménagements collectifs et à la coordination des usages de l'espace, en adéquation avec l'organisation administrative béninoise, le cadre sectoriel agricole, la décentralisation et la lutte contre les effets du changement climatique.

L'étude devra aboutir à la conception d'un projet cohérent visant à produire le maximum d'impacts pour les populations agricole des territoires ciblées au sein du PDA 2. Elle devra ainsi être conduite selon la stratégie la plus adaptée, prenant en compte :

- les ambitions en matière d'amélioration de la fertilité, de la productivité et de la résilience de la production agricole, d'adaptation au changement climatique, de promotion de la biodiversité, d'inclusion, d'égalité de genre et de cohésion sociale ;
- **les enjeux et l'ensemble des parties prenantes conditionnant le changement d'échelle et de nature des pratiques agroécologiques ;**
- les impératifs de durabilité des solutions proposées et de maîtrise de risques environnementaux, sociaux et de conflits ;
- l'importance de la participation inclusive et active des parties prenantes locales et de leurs représentants concernées (agriculteurs & éleveurs, organisations professionnelles agricoles et pastorales, collectivités territoriales) à tous les stades du projet depuis sa conception jusqu'à la mise en œuvre pérenne des pratiques agro-sylvo-pastorales ;
- la nécessité de concevoir des trajectoires de transition différenciées selon les profils d'exploitations, les types de territoires, les contraintes de sécurisation foncière, les besoins en coordination agriculture-élevage et les niveaux de risque économique supportables par les bénéficiaires.

III. DESCRIPTION DES ACTIVITES A REALISER ET RESULTATS ATTENDUS

De manière générale, pour atteindre l'objectif général précité, l'étude devra être organisée autour des tâches suivantes, qui visent à aider les Autorités béninoises et leurs partenaires à :

- Cadrer les orientations du Projet et sa stratégie d'intervention globale ;
- Réaliser une typologie du territoire d'intervention potentielle du projet, permettant de différencier les interventions au sein de ce territoire, en fonction des dynamiques et des potentialités ;
- Décliner la stratégie d'intervention du Projet de façon adaptée à chaque type de territoire ;
- Définir, pour chaque grand type de territoire retenu, un package coordonné d'intervention territoriale détaillant les séquences de concertation, d'aménagement, de sécurisation foncière, d'appui aux exploitations, de services économiques et de gouvernance ;
- Proposer des scénarios juridico-institutionnels de sécurisation durable des aménagements et des espaces d'intérêt collectif ;
- Définir des trajectoires de transition agroécologique différenciées selon les types d'exploitations et leurs niveaux de contraintes ;
- Préciser les modèles économiques et les mécanismes d'incitation nécessaires à la viabilité des services de mécanisation, de conseil, de fourrage et de transformation ;
- Identifier les modalités concrètes de coordination avec les programmes publics et projets en cours intervenant sur les dimensions foncière, territoriale, pastorale, climatique et agricole.
- Définir précisément les activités à réaliser dans le cadre de ce projet, sur la base de leur faisabilité ;
- Etablir le plan de financement détaillé du projet ;
- Définir le cadre et les modalités de pilotage, de mise en œuvre et de maîtrise des risques du projet.

L'étude devra répondre notamment aux questions suivantes :

- Quels territoires et systèmes de production présentent le plus fort potentiel de transition agroécologique, au regard des enjeux environnementaux, socio-économiques et institutionnels ?
- Quels impacts passés et attendus du changement climatique sur les productions, populations et territoires et quelles mesures d'adaptation pour renforcer la résilience des territoires ?
- Quels types de producteurs, de territoires et de parties prenantes doivent être ciblés prioritairement ?
- Quelles configurations de terroirs justifient une intervention intégrée allant de la concertation locale à la sécurisation foncière des aménagements ?
- Quels espaces et aménagements doivent relever d'une sécurisation individuelle, collective, conventionnelle, communale ou concessionnelle ?
- Dans quelles conditions des opérations volontaires de réorganisation du parcellaire ou de remembrement localisé peuvent-elles être envisagées pour faciliter les aménagements, l'accès mécanisé et la réduction des conflits d'usage ?
- Quelles articulations institutionnelles, techniques et juridiques doivent être mises en place avec les dispositifs nationaux de sécurisation foncière, en particulier ceux susceptibles d'être mobilisés avec l'ANDF et les projets/programmes en cours ?
- Comment structurer un paquet coordonné d'appuis au service de la coopération agriculture-élevage, incluant la gestion de la biomasse, le fourrage, les semences de plantes de couverture et l'organisation de la pâture ?
- Quel modèle de mécanisation durable doit être retenu, selon quels types d'exploitations et de territoires, avec quelles modalités d'accès, de maintenance, de prestation de services et de soutien transitoire au marché ?
- Quelles conditions économiques, institutionnelles et sociales doivent être réunies pour assurer la durabilité des aménagements, des services et des changements de pratiques au-delà du financement du projet ?
- Quelles synergies doivent être construites avec les projets et programmes existants, notamment ceux intervenant sur le foncier, les filières, les territoires, le pastoralisme et le climat ?
- Quelles pratiques agroécologiques ont démontré leur pertinence et leur acceptabilité, et dans quelles conditions de passage à l'échelle ?
- Comment renforcer les chaînes de valeur et les débouchés économiques associés à l'agroécologie ?
- Quel montage institutionnel permettrait d'assurer cohérence, coordination et durabilité et efficacité de mise en œuvre ?
- Quels mécanismes d'incitation, d'accompagnement et de financement sont nécessaires ?
- Quels sont les principaux risques et parties prenantes de succès du projet dans une approche sensibles aux conflits ?
- Quels sont les risques et opportunités au regard des enjeux de genre et d'inclusion sociale ? comment le projet peut intégrer une approche genre transversale croisée avec les enjeux climat et sensibilité au conflit ciblés pour traiter des vulnérabilités multidimensionnelles, en tirant profit des enseignements des projets existants ?

Les principales activités assignées au Consultant dans le cadre de cette mission sont résumées dans les sections ci-après. Les activités et tâches déclinées ci-dessous sont présentées à titre indicatif, sans ordre chronologique spécifique. Elles visent à orienter la mission en fonction des objectifs et des résultats attendus. Pour cela, le Consultant est appelé à (i) fournir une approche méthodologique détaillée, un chronogramme cohérent ; ii) préciser les outils, le nombre d'ateliers à conduire, leurs objectifs et leur localisation pour l'atteinte des résultats de la mission ; (iii) formuler le cas échéant, une proposition permettant d'optimiser les ressources et d'accroître l'efficacité de l'action.

Ces termes de référence ne doivent pas être considérés comme exclusifs et exhaustifs. Le Consultant sera invité à y apporter des modifications et /ou compléments dans le cadre de sa mission. Par ailleurs, l'AFD ou le MAEP pourront apporter des compléments ou précisions en amont et durant l'étude de faisabilité.

Le Consultant devra respecter les règles d'intervention de l'AFD en ce qui concerne l'évaluation des risques sociaux et environnementaux, la passation des marchés, les procédures de versement des fonds, afin d'élaborer une proposition de projet cohérente avec les normes et procédures de l'AFD, y compris lorsque l'AFD travaille en gestion indirecte sur des fonds délégués UE.

Le Consultant pourra présenter des modifications au phasage ci-dessous, en tenant compte des contraintes de l'AFD, en matière d'évaluation et de présentation à ses instances internes qui nécessitent que l'essentiel de la faisabilité et des diligences sociales et environnementales et sociales aient été effectuées, en novembre 2026 (calendrier UE) et le comité de crédit de l'AFD prévu en mars 2027 (finalisation du document FPP en janvier 2027).

De façon spécifique, la faisabilité portera une attention spécifique sur les éléments suivants :

- Le projet devra être cohérent avec la stratégie climat de l'AFD et les engagements du Bénin sur le plan climatique, notamment sa CDN (Contribution déterminée au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat). Il devra contribuer à une transition vers une trajectoire bas-carbone et apporter des réponses aux enjeux de vulnérabilité au changement climatique identifiés, à travers la définition de mesures d'adaptation au changement climatique. L'étude de faisabilité devra montrer en quoi les activités financées par le projet peuvent permettre de réduire la vulnérabilité des bénéficiaires aux impacts du changement climatique. Les aménagements ou infrastructures qui seront mis en place ou réhabilités devront être adaptés aux conditions climatiques actuelles et projetées, à la fois en termes de localisation et de conception, aux changements climatiques à venir ;
- La question du genre devra être prise en compte dans l'ensemble des composantes du Projet, en particulier dans les structures de mise en œuvre du projet. Un des résultats attendus est de garantir l'accès effectif aux femmes et aux jeunes aux opportunités créées dans le cadre du Projet en ligne avec les engagements béninois en matière d'égalité de genre et ceux de l'AFD.
- La question de la sensibilité aux conflits devra être prise en compte. Un des résultats attendus est la gestion pacifique des ressources naturelles et un renforcement de la cohésion sociale entre les diverses parties prenantes du Projet.

3.1. PHASE 1 – CADRAGE METHODOLOGIQUE

La prestation démarrera par une phase de cadrage, pour une bonne appréhension du contexte, des enjeux, des politiques et des besoins dans lesquels s'inscriront les activités. C'est ainsi qu'une présentation de la méthodologie et du chronogramme d'activités, et une introduction de l'équipe d'expert/e-s aux parties prenantes à l'appui lors d'une ou des réunions de démarrages seront faites.

Cette étape permettra de :

- Rassembler et analyser la bibliographie ; conduire une revue de la littérature pertinente (académique, politiques nationales, études d'autres bailleurs, d'ONG, de bureaux d'études, ou d'institutions scientifiques, etc.) ;
- Identifier, dès la phase de démarrage, les documents de référence relatifs à la situation sécuritaire, la sécurisation foncière, à la gouvernance pastorale, à la gestion concertée des terroirs, à la mécanisation, aux marchés du fourrage, aux systèmes alimentaires territoriaux et aux programmes en cours de sécurisation foncière ou d'aménagement territorial.
- Tenir des réunions préparatoires avec les responsables du MAEP et de l'AFD (siège et agence) avec la participation d'un représentant du MCVT, afin notamment de clarifier les termes de références et préciser les attentes concernant la prestation ;

- Clarifier l'articulation entre le projet pour l'instruction AFD-UE et celui à soumettre au Fonds d'Adaptation ;
- Mettre à jour la méthodologie et le chronogramme proposés dans son offre technique, suite aux informations obtenues lors de cette phase de démarrage ;

A l'issue de cette étape, le Consultant rédigera un rapport de cadrage de la mission (livrable 1), qui précisera les résultats attendus, la méthodologie détaillée, les parties prenantes à rencontrer, et le chronogramme de la mission. Le rapport de cadrage contiendra :

- Une synthèse de la revue bibliographique, et notamment des éléments de contexte additionnels qu'elle a révélés.
- Une cartographie des parties prenantes, permettant notamment d'identifier les parties prenantes clés pour la mise en œuvre de l'étude ;
- Une première proposition de typologie des questions structurantes à instruire dans la faisabilité, distinguant a minima les enjeux fonciers, agropastoraux, de mécanisation, de filières, de services, de gouvernance et de coordination interprojets ;
- Une identification préliminaire des projets et programmes avec lesquels des synergies ou articulations devront être examinées de manière approfondie.
- Une note d'orientation méthodologique, spécifiant notamment les ajustements apportés à l'offre technique initiale (sous forme de tableau comparatif).
- Une feuille de route intégrant un calendrier des missions des différents expert.e.s, des ateliers éventuels, et de remise des livrables.
- Un cadre de suivi et d'évaluation des résultats de l'étude, incluant une méthodologie d'évaluation, des indicateurs, des cibles, et des sources de vérification.
- En annexe, une liste des parties prenantes rencontrées, accompagnée de courts compte-rendu des rendez-vous et des conclusions qui en sont tirées pour l'étude.
- En annexe, la bibliographie des documents consultés.

Ce livrable ne devra pas excéder 30 pages (hors annexes).

Cette phase vise à définir plus précisément les contours du projet, sur la base d'une analyse du contexte d'intervention du projet, des priorités formulées par les parties prenantes, et d'une évaluation des besoins et des capacités des parties prenantes.

Cette phase se basera sur les résultats (i) du TAZCO 2, mais également (ii) de l'ensemble des projets & programmes dans le domaine des objectifs du Projet (transition agroécologique, aménagement territorial, mise à l'échelle, mécanisation, coopération agriculture-élevage, etc.), avec une série d'entretiens à mener avec les différentes parties prenantes impliquées sur ces sujets.

Il s'agit de définir, à partir des résultats de différentes analyses, les orientations stratégiques du programme en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernés, afin d'aboutir à une vision partagée des ambitions, priorités et principes d'intervention du futur programme.

Cette étape vise à positionner le programme dans le paysage institutionnel et politique national, à préciser sa contribution aux politiques publiques existantes et à établir une feuille de route stratégique concertée qui guidera les phases de contenu des activités à mener dans le cadre du Projet.

3.2.1 Objectifs spécifiques

- Identifier et analyser les parties prenantes clés du programme : parties prenantes institutionnels, collectivités territoriales, agences techniques, partenaires financiers, secteur privé, centres de recherche ;
- Structurer un dialogue entre l'ensemble des parties prenantes permettant d'aligner les priorités du programme sur les besoins du PDA n°2 et les politiques nationales en matière d'agriculture, ressources en eau, climat, biodiversité/environnement etc. ;
- Définir les objectifs stratégiques du programme, les axes d'intervention, les principes d'allocation des ressources et les critères de priorisation ;
- Définir les principes de structuration d'une offre territoriale intégrée à l'échelle du terroir, précisant les séquences d'intervention, les fonctions attendues de chaque catégorie de parties prenantes et les articulations entre niveaux territorial, exploitation et filière ;
- Identifier les domaines dans lesquels une sécurisation foncière préalable, concomitante ou ultérieure aux investissements devra être recherchée ;
- Définir les principes d'allocation des investissements entre territoires d'intensification et territoires d'extension progressive, afin d'éviter un saupoudrage des ressources.
- Intégrer les enjeux transversaux dès cette phase de cadrage stratégique : adaptation au changement climatique, inclusion sociale et territoriale, sensibilité aux conflits, égalité femmes-hommes, gouvernance locale, et durabilité environnementale ;
- Identifier les partenaires techniques et financiers susceptibles d'appuyer la mise en œuvre ;
- Expliciter la logique d'intervention du programme avec les principaux changements recherchés.
- Identifier les opportunités de renforcer/maximiser les effets positifs des activités dans une approche sensible aux conflits, y compris l'identification d'activités délibérées en faveur de la réduction des inégalités et des griefs existants, l'instauration de plus de confiance, de transparence et de participation dans les relations entre les institutions et les populations et/ou un niveau plus élevé de confiance, d'interdépendances et de collaboration entre les populations.

3.2.2. Résultats attendus

Il est attendu du Consultant qu'il :

- Réalise une cartographie exhaustive des parties prenantes concernées. Cette cartographie et l'analyse des parties prenantes pourra s'appuyer sur l'étude diagnostic réalisé au premier semestre 2026 par le GRET sur financement AdaptAction, en l'approfondissant si nécessaire sur le pôle de développement agricole n°2 ;
- A l'aide d'un outil adapté de type matrice d'analyse des parties prenantes, caractérise leurs rôles, responsabilités, intérêts et capacités d'action, leurs relations ;
- Analyse la légitimité institutionnelle des parties prenantes identifiés à exercer des fonctions de maîtrise d'œuvre ou de gestion ;
- Anime un processus participatif de dialogue pour définir (i) les axes d'intervention stratégiques du programme, (ii) les principes d'allocation géographique et par composante des ressources (poids relatif de chaque composante ou sous-composante, critères de sélection des territoires), (iii) les enjeux de complémentarité et de coordination avec les autres initiatives ou projets en cours, (iv) les résultats stratégiques attendus du Projet et leurs indicateurs préliminaires : amélioration de la fertilité,

- de la productivité, renforcement de la résilience climatique, amélioration de l'accès aux services agricoles, réduction des conflits, etc.
- produise une matrice de complémentarité entre le Projet envisagé et les autres projets et programmes en cours, précisant, pour chaque initiative pertinente, les complémentarités thématiques, territoriales, institutionnelles, calendaires et financières, ainsi que les risques de recouvrement ou de contradiction ;
- propose la logique d'intervention du Projet sensibles aux conflits en explicitant :
 - o les problématiques identifiées y compris la justification climatique (surtout pour le projet du FA);
 - o les changements attendus (résultats, effets, impacts) ;
 - o les hypothèses et risques.
- Le cadrage stratégique devra explicitement prendre en compte :
 - o politiques publiques nationales auxquelles le programme pourrait contribuer (yc l'enjeu de sectorialiser la politique nationale relative à l'égalité de genre);
 - o les priorités nationales d'atténuation et d'adaptation (CDN, PNA, stratégie climat nationale).
- Une stratégie d'intervention sensible aux enjeux de genre/inclusion sociale et ancrée dans le contexte d'intervention, avec un objectif explicité dans le cadre logique du programme et la structuration des composantes/activités/indicateurs/budget/expertise.

3.2.3 Livrables attendus

- Note de diagnostic / analyse stratégique & de concept du Projet incluant :
 - o la cartographie et l'analyse des parties prenantes ;
 - o la synthèse des politiques nationales et programmes existants ;
 - o la proposition de vision et d'objectifs stratégiques ;
 - o Une analyse de contexte sensible aux dynamiques de conflits des zones d'intervention considérées
 - o La logique d'intervention du Projet ;
 - o les axes d'intervention et principes de mise en œuvre ;
 - o les priorités thématiques et géographiques ;
- Comptes rendus des ateliers participatifs conduits (le cas échéant) ;
- Présentation PowerPoint pour validation.

3.2.4. Contenu des activités à mener

Sur le plan de l'analyse du contexte et du diagnostic autour des problématiques du Projet, il s'agira spécifiquement de :

1. Analyser le contexte général

Il s'agira de :

- présenter et analyser le contexte global de la transition agroécologique au Nord du Bénin, les politiques et stratégies nationales de cette transition, de développement des filières agricoles et pastorales, le cadre institutionnel et législatif du secteur au Bénin ;
- Présenter les stratégies nationales et régionales du secteur agricole & pastoral ;
- Présenter les facteurs, dynamiques et acteurs de tension et conflits des zones ainsi que des éléments de cohésion
- Présenter les principaux enjeux liés aux inégalités de genre et d'inclusion sociale (contexte pays/secteur/filières et zones concernées dans le Nord Bénin)

2. Faire un diagnostic global du secteur agro-pastoral

Il s'agira en particulier de :

- Réaliser un diagnostic sectoriel, institutionnel et technique du secteur agro-pastoral au nord-Bénin ;
- Réaliser une analyse précise des enjeux du secteur (yc première analyse sur les enjeux de genre et inclusion sociale) ;
- Décrire et analyser les contraintes, les risques et les opportunités liés au contexte d'intervention, notamment au regard des orientations du gouvernement ;

3. Analyser les risques climatiques de la Zone d'intervention du Projet

Le Consultant devra approfondir l'analyse des risques climatiques de la zone d'intervention, en cohérence avec les exigences des mécanismes internationaux de financement de l'adaptation. Cette analyse se basera sur le cadre conceptuel du 6^{ème} rapport du GIEC et visera à identifier les principaux aléas climatiques actuels et futurs affectant les systèmes agricoles et pastoraux, les populations, les territoires et les ressources naturelles du PDA 2, ainsi que les facteurs de sensibilité et les capacités

d'adaptation des populations et des territoires concernés. Elle devra expliciter la chaîne causale reliant les impacts du changement climatique aux problématiques agricoles, foncières, tensions autour des ressources et socio-économiques etc. observées. Cette analyse sera fondée sur une revue documentaire, des données climatiques disponibles et un diagnostic participatif auprès des parties prenantes locales, dûment documenté conformément aux standards des fonds climat. La description des changements climatiques déjà observés au Bénin et les projections de changements climatiques à un horizon cohérent seront rappelés, ainsi qu'une évaluation des effets des changements climatiques sur la zone d'intervention du Projet.

Le Consultant devra en particulier analyser les éléments de vulnérabilité des activités agricoles aux effets du changement climatique :

- a. Identification des les risques climatiques auxquels l'activité agricole dans le PDA 2 est confrontée. ;
- b. Analyse des impacts actuels et futurs du changement climatique des systèmes agricoles et d'élevage aux risques et changements climatiques identifiés.
 - i. Il faudrait réaliser une analyse différenciée (vulnérabilités sociales et économiques) avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, y compris les femmes, les jeunes et les communautés locale etc.
 - ii. En ce qui concerne les impacts futurs, le consultant mobilisera les projections climatiques (données nationales et internationales) afin de co-évaluer avec les parties prenantes les impacts potentiels du changement climatique sur les systèmes de production agricole et pastorale, la zone d'étude, ainsi que les populations qui y vivent;
- c. Analyse des perceptions locales des risques climatiques et des capacités locales d'adaptation
- d. Analyse de la prise en compte du changement climatique par les autres parties prenantes des filières agricoles (services de conseil) ;
- e. Co-élaboration de solutions d'adaptation avec les parties prenantes locales pour renforcer la résilience des systèmes de production, territoires et populations qui y vivent
 - i. Définition des aménagements résilients en fonction des variations climatiques et des besoins des écosystèmes locaux ;
 - ii. Intégration des solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience des écosystèmes.
 - iii. Prise en compte de l'adaptation dans le conseil agricole
 - iv. Identification des pratiques culturelles optimales, adaptées et diversifiées pour améliorer la productivité et la durabilité des exploitations
 - v. Etc.

Cette analyse devra aboutir à :

- une cartographie des zones prioritaires selon leur niveau de vulnérabilité climatique ;
- une hiérarchisation des systèmes de production selon leur sensibilité aux aléas ;
- une estimation des pertes économiques potentielles liées aux chocs climatiques ;
- une identification des groupes sociaux les plus vulnérables ;
- une justification claire des mesures d'adaptation proposées au regard des risques identifiés.

L'analyse devra permettre de démontrer le lien direct entre les risques climatiques identifiés et les interventions proposées (principe d'additionnalité climatique).

Attention particulière à la composition et au caractère participatif et inclusif des cadres de concertation et de co-élaboration pour déterminer la nature des appuis et les zones d'intervention et à la désagrégation des données par sexe, âge, rôles et responsabilités des femmes et hommes etc.). Pour la procédure du Fond d'Adaptation, une liste désagrégée de parties prenantes consultées durant toute l'étude devra être produite.

4. Faire un bilan du projet TAZCO 2 et des projets d'appui à la transition agroécologique

Il s'agira en particulier de résumer les activités menées par le TAZCO 2 et identifier les actions qu'il conviendrait de prolonger/ de faire évoluer dans le cadre du nouveau projet.

A partir de différentes évaluations externes du projet TAZCO 2 et des différents travaux de capitalisation et d'évaluation des différents projets de soutien à la transition agroécologique au Bénin et dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, le Consultant tirera les enseignements pour à la fois (i) identifier les actions mises en place à prolonger et poursuivre dans le futur Projet, et (ii) proposer une nouvelle intervention permettant une meilleure conception et une meilleure exécution du Projet, plus efficace sur le plan de la mise à l'échelle et de la mise en œuvre.

Le Consultant devra (i) capitaliser les acquis du TAZCO 2, notamment sur le plan technique (construction d'un référentiel technico-économique), social, environnemental, organisationnel et institutionnel ; (ii) analyser les forces et faiblesses, ainsi que les contraintes qui ont pesé sur les réalisations et la mise en œuvre du TAZCO 2 ; (iii) émettre sur la base du bilan, des propositions pour orienter l'action pour la phase de mise à l'échelle de la transition agroécologique.

Ce bilan devra obligatoirement distinguer, de manière analytique et argumentée, les acquis et limites de TAZCO 2 concernant : (i) le passage du diagnostic territorial à l'investissement et à l'action territoriale ; (ii) la qualité opérationnelle des diagnostics agropastoraux et leur aptitude à déboucher sur des arbitrages et plans d'investissement ; (iii) l'intégration effective des résultats de la recherche dans les messages de conseil et les choix d'investissement ; (iv) la viabilité technique et économique des modèles de mécanisation testés ; (v) les dispositifs de récupération et de diffusion des semences de plantes améliorantes ; (vi) le rôle des organisations de producteurs ; (vii) la qualité du pilotage par les résultats ; et (viii) les enjeux de coordination, de trésorerie et de gestion.

Le Consultant devra expliciter, pour chacun de ces points, les conséquences directes à tirer pour la conception du nouveau projet et les dispositions correctives à inscrire dans le futur montage.

Le Consultant identifiera les autres projets et programmes intervenant dans le domaine de la transition agroécologique au Bénin, réalisera une analyse comparée de ces projets afin d'en tirer des enseignements (« bonnes pratiques ») pour le nouveau Projet (à la fois en termes de contenu et de mode opératoire) et de proposer une approche coordonnée et harmonisée avec ces autres interventions. Il s'agira de capitaliser les expériences similaires au Bénin et dans la sous-région. On identifiera les enseignements des autres initiatives (en cours ou passés) de gestion durable des terres (GDT), de sécurisation des communs pastoraux, et de transition agro-écologique au Bénin et dans la sous-région ;

5. Evaluer le potentiel de la transition agroécologique

Evaluer le potentiel de la transition agroécologique à 5 ans dans le pôle de développement agricole n°2, ainsi que les potentialités en termes d'aménagements foncier & agro-pastoraux à l'échelle des territoires comme à l'échelle des parcelles ; identifier globalement les potentialités de développement de l'agroécologie : identifier et prioriser des options techniques de la transition agroécologique à appuyer dans le projet, dans un objectif de durabilité ;

Cette évaluation devra reposer sur une logique de trajectoires différenciées de transition, et non sur l'identification d'un paquet technique unique. Elle devra distinguer, à minima, plusieurs profils d'exploitations en fonction de leurs ressources, contraintes foncières, capacités de mobilisation de main-d'œuvre, niveaux d'équipement, exposition au risque et relations avec l'élevage.

Elle devra également distinguer plusieurs grands types de territoires selon la pression foncière, les enjeux pastoraux, la disponibilité de biomasse, les possibilités d'aménagement, le niveau de conflictualité et les opportunités de structuration économique.

6. Faire un état des lieux des parties prenantes

Réaliser un état des lieux des parties prenantes, projets et programmes dans le secteur ;

Il s'agira en particulier de :

- établir une cartographie des principales parties prenantes de la transition agroécologique (OP, organisations interprofessionnelles, TPE/PME, etc.) et les analyser de façon sommaire (activités, performances, besoins de renforcement, etc.) ;
- caractériser la demande des agriculteurs, et des éleveurs et de leurs organisations en matière d'appui sur les problématiques ciblées par le Projet en différenciant les besoins selon la diversité des profils (différences selon le genre et autres déterminants socio-économiques dans une perspective intersectionnelle) ;
- identifier et analyser spécifiquement les acteurs susceptibles d'intervenir dans la sécurisation foncière, la reconnaissance juridique des espaces d'intérêt collectif, la médiation foncière et pastorale, la purge foncière et l'attribution de droits d'usage ou de concessions ;
- identifier les associations d'usagers, organisations d'éleveurs, organisations de producteurs, collectivités, intercommunalités et services déconcentrés susceptibles d'assurer la gouvernance pérenne des aménagements collectifs ; ainsi que les organisations de femmes (groupe de gestion, coopératives, groupements ou encore les OSC féminines et/ou féministes intervenant plus spécifiquement sur les enjeux de genre dans le secteur et les zones ciblées par le projet ;

- analyser les acteurs privés et semi-publics susceptibles d'intervenir dans les services de mécanisation, l'entretien des équipements, l'approvisionnement en pièces, les services de fourrage, la production de semences de couverture et la transformation locale
- évaluer les besoins d'appui sur les différents maillons des filières associées à la transition agroécologiques (production, transformation, commercialisation...);
- Identifier les priorités des parties prenantes en termes d'intervention pour le projet ;
- Réaliser une analyse institutionnelle des principales parties prenantes qui pourraient intervenir dans la mise en œuvre du projet (MAEP, MCVT, ATDA, DDAEP, OP, collectivités locales, intercommunalités, etc.), afin notamment d'évaluer leurs capacités (techniques, E&S, genre, en termes de gestion financière, ...) à mettre en œuvre certaines composantes ou volets spécifiques du Projet. ;

7. Définir un package d'intervention territoriale intégrée à l'échelle du terroir

Il sera attendu du Consultant qu'il définisse un cadre méthodologique et opérationnel de structuration d'une offre intégrée d'intervention à l'échelle du terroir villageois. Cette offre devra préciser, pour chaque type de territoire retenu, les séquences et conditions de mise en œuvre de : (i) la concertation multi-acteurs ; (ii) la cartographie et l'organisation spatiale des usages ; (iii) les arbitrages sur les couloirs, aires de pâturage, points d'eau, espaces forestiers, espaces agricoles, zones de production fourragère et pistes d'accès ; (iv) la sécurisation foncière et juridique des aménagements ; (v) l'accompagnement des exploitations agricoles et d'élevage dans une logique d'intensification agroécologique ; (vi) la mise en place de services de mécanisation et autres services agricoles ; (vii) la structuration de filières et de débouchés ; et (viii) les mécanismes de gouvernance, d'entretien, de maintenance et de suivi.

Le Consultant devra produire au moins deux ou trois scénarios-types de packages territoriaux, différenciés selon les contextes et hiérarchisés selon leur faisabilité, leur coût, leurs exigences institutionnelles et leur potentiel d'impact.

8. Analyser les modalités de sécurisation foncière et juridique des aménagements

Le Consultant devra analyser, pour chaque type d'espace ou d'aménagement envisagé, les bases juridiques, institutionnelles et opérationnelles permettant une sécurisation durable. L'analyse devra distinguer les espaces individuels, les espaces collectifs, les communs pastoraux, les espaces forestiers d'usage collectif, les pistes, couloirs, points d'eau et autres aménagements structurants. Elle devra proposer des options graduées mobilisant, selon les cas, accords locaux, reconnaissance administrative, conventions, outils de sécurisation foncière, affectations, concessions ou autres mécanismes appropriés. Lorsque la faisabilité d'investissements structurants le justifie, les conditions de mise en œuvre de démarches de purge foncière devront également être analysées.

Le Consultant précisera les acteurs compétents, les procédures, les coûts, les délais, les risques, les besoins de coordination et les conditions de soutenabilité de ces différents scénarios. Cette analyse devra être restituée sous forme d'un tableau comparatif synthétique, distinguant au minimum, par type d'espace ou d'aménagement, le régime envisagé, l'autorité compétente, la procédure, le niveau de sécurisation obtenu, le coût estimatif, le délai prévisible, les principaux risques et les prérequis institutionnels.

9. Définir un modèle de mécanisation durable, inclusif et territorialisé

Le Consultant devra proposer un modèle de mécanisation cohérent avec les trajectoires techniques promues par le Projet. Il devra notamment analyser : (i) les équipements à privilégier selon les types de pratiques et les types d'exploitations ; (ii) les modèles d'accès pertinents, en distinguant au besoin propriété individuelle, propriété collective, location, prestation privée ou autres formules hybrides ; (iii) les besoins en maintenance, pièces, formation, SAV et appui aux réparateurs ; (iv) la viabilité économique des prestataires ; (v) les modalités d'appui public ou de subvention transitoire compatibles avec l'émergence d'un marché durable ; (vi) les contraintes d'accessibilité physique des engins aux parcelles ; et (vii) les conditions d'accès des femmes, des jeunes et des petites exploitations.

Cette analyse devra s'appuyer explicitement sur les enseignements tirés des équipements diffusés dans TAZCO 2, y compris les difficultés d'usage des équipements collectifs et les besoins de motorisation. Elle devra déboucher sur une recommandation explicite entre plusieurs modèles d'accès et de diffusion des équipements, en distinguant notamment, selon les types de territoires et d'exploitations, la prestation privée, la location, la propriété individuelle, la propriété collective encadrée ou des formules hybrides, et en justifiant les arbitrages retenus au regard de la viabilité économique, de l'accessibilité, de la maintenance et des performances observées.

10. Structurer une offre coordonnée de coopération agriculture-élevage

Le Consultant devra proposer des modalités concrètes d'appui à la coopération agriculture-élevage à l'échelle du terroir et de l'exploitation. Il s'agira notamment d'examiner : (i) la gestion concertée de la biomasse et des résidus ; (ii) les modalités d'organisation de la pâture et du parage en vue de la fertilisation des sols ; (iii) la production, la conservation, la commercialisation et l'usage du fourrage ; (iv) le développement de la filière semencière des plantes de couverture et plantes fourragères ; (v) l'articulation entre sécurisation des espaces pastoraux et intensification agroécologique des systèmes d'élevage ; et (vi) les mécanismes de régulation des usages concurrents de l'espace et des ressources.

11. Analyser les circuits de financements possibles ;
12. Evaluer les différentes options de montage opératoire en fonction de l'analyse de capacités et des enjeux d'efficacité et de coordination dans la mise en œuvre ainsi que les mécanismes d'incitation.
13. Analyser les interventions des projets et programmes ainsi que des intervenants dans le secteur afin d'assurer la cohérence et les complémentarités du projet avec les autres initiatives en cours ou déjà achevées, et d'assurer un ciblage pertinent des appuis du projet ;
14. Approfondir les modalités de coordination et synergies possibles avec les projets et programmes en cours dans le secteur ; analyser de manière détaillée les synergies et complémentarités possibles avec les projets et programmes intervenant sur la sécurisation foncière, la gouvernance locale, l'aménagement du territoire, le pastoralisme, la gestion des ressources naturelles, les filières, la formation agricole et la résilience climatique ;
15. proposer des modalités opérationnelles de coordination, de séquençage, de cofinancement, de répartition géographique ou fonctionnelle des interventions, et d'échange de données ou de référentiels entre projets, ainsi qu'un schéma de gouvernance interprojets précisant les espaces de dialogue, les responsabilités d'animation, les fréquences de coordination, les modalités d'échange de données et les dispositifs de prévention des doublons.
16. établir un état des lieux des services non financiers en faveur du pôle de développement agricole n°2, et analyser en particulier les différents dispositifs de conseil agricole et de formation agricole en appui à la transition agroécologique ;
17. établir un diagnostic de la bancarisation et de l'accès aux services financiers (crédit) des parties prenantes des filières potentiellement concernées par le Projet (offre, atouts, contraintes, etc.) et identifier les différents outils financiers pouvant être mobilisés dans le cadre du Projet ;
18. actualiser les analyses sur les enjeux de genre dans le pôle de développement agricole n°2 (positionnement des femmes et des hommes au niveau des différentes chaînes de valeurs, besoins pratiques et stratégiques spécifiques) ;

Le Consultant proposera une stratégie et une méthodologie d'intervention sensibles aux problématiques de vulnérabilité différenciée, genre et inclusion sociale, prenant en compte l'ensemble des enseignements issus des projets précédents, en cohérence avec les objectifs des Plans nationaux agricoles et permettant d'assurer un suivi des impacts environnementaux et sociaux.

A l'issue de cette phase d'analyse, le Consultant sera ainsi en capacité de :

- Définir le cadre général du projet, les objectifs à atteindre et les résultats attendus du projet ;
- Identifier les principales actions à mener dans le cadre du projet (composantes et principales activités) ;
- Elaborer le cadre logique du projet ;
- Définir le montage institutionnel et le mode opératoire du projet ;
- Déterminer les principaux risques environnementaux et sociaux du projet.
- Déterminer l'articulation entre le projet AFD-UE et celui à soumettre au Fonds d'Adaptation (FA)

Plusieurs options pourront être envisagées par le Consultant en termes de contenu du projet. Chaque option sera suffisamment décrite, notamment en termes d'avantages et d'inconvénients.

Sur la base des analyses réalisées, le Consultant éditera une note de concept du Projet pour l'instruction AFD-UE et une autre selon le canevas du FA, en prenant en compte les résultats et recommandations des analyses. La note doit permettre une stratégie d'intervention, des processus de mise en œuvre, un mode opératoire, un montage organisationnel, efficace pour la mise en œuvre des activités au regard de la capacité des différentes

parties prenantes. Les notes de concept du projet présenteront l'analyse du contexte et le diagnostic global sur les problématiques de la transition agroécologique au Nord-Bénin, la justification climat, l'analyse des parties prenantes du projet et la présentation du Projet, avec les principales orientations stratégiques.

En ce qui concerne la note conceptuelle du FA, le Consultant devra veiller à l'alignement de la logique d'intervention et du cadre de résultats sur les critères du FA, démontrer comment les choix des interventions envisagées répondront aux enjeux d'adaptation renforceront la résilience et éviteront les risques de mal-adaptation, et démontrer la complémentarité entre le projet et d'autres projets climat, en cours ou prévus, notamment le projet AFD-UE. **La prestation couvre non seulement la production et l'assurance qualité de la note conceptuelle du FA mais également sa revue après les commentaires du secrétariat du FA jusqu'à l'approbation par son conseil d'administration. Il est donc attendu un document de très bonne qualité et exhaustif dès la première soumission pour éviter plusieurs itérations avec le secrétariat.**

A noter qu'un diagnostic national sur la transition agroécologique est en cours incluant l'analyse sur les défis climatiques, perte de la biodiversité environnementaux, sociaux et économiques du secteur agricole, les acquis et potentialités de l'agroécologie dans ce contexte etc. assorti de recommandations opérationnelles. Les résultats de ce diagnostic pourraient être capitalisés dans le cadre de cette étude, avec une analyse critique et approfondissement au besoin dans le PDA n°2.

Sujets & enjeux stratégiques auxquels l'étude devra répondre

1. Diagnostics

Le consultant devra proposer une lecture intégrée et territorialisée des diagnostics, mettant en évidence les interactions entre enjeux fonciers, agro-pastoraux, économiques, climatiques et institutionnels, ainsi que les arbitrages nécessaires entre usages des ressources.

2. Positionnement du projet – créer les conditions du changement d'échelle

Le Projet devra clairement assumer une logique de passage à l'échelle. Il s'agira de préciser les conditions du changement d'échelle de la transition agroécologique, dans l'articulation étroite entre échelon « terroir » avec articulation des espaces agricoles, pastoraux et (agro-)forestiers, coopération entre les différents producteurs, et l'échelon « parcelles », dans l'articulation entre systèmes d'exploitation et les différents systèmes de culture. La logique d'expérimentation sera limitée à des sujets précis et pilotés, permettant de lever des contraintes précises, sur le passage à l'échelle. Le Projet devra être dimensionné dans ses interventions et ses objectifs spécifiques au regard des ressources financières disponibles afin d'éviter la dispersion et la dilution.

La question du changement d'échelle devra être traitée de manière critique et raisonnée. Les stratégies de diffusion et de montée en échelle des pratiques agroécologiques restent souvent limitées ou **insuffisamment pensées en termes de densification territoriale**. L'étude de faisabilité devra donc examiner les leviers permettant de renforcer les dynamiques socio-techniques locales, la diffusion par les pairs, l'articulation entre expérimentations pilotes et politiques publiques, ainsi que les conditions d'une extension progressive et contextualisée des pratiques à l'échelle des territoires du Nord-Bénin

Il s'agira d'apprécier les conditions d'appropriation durable des pratiques agroécologiques par les exploitations familiales, en intégrant explicitement les enjeux d'autonomie économique, de gestion des risques et de vulnérabilité des ménages. Il est attendu que soient analysés (i) les coûts de transition, notamment en matière d'investissements initiaux et de besoins en main-d'œuvre, (ii) les mécanismes collectifs susceptibles de mutualiser ces coûts, et (iii) les modèles technico-économiques permettant de sécuriser les marges, la diversification des revenus et la résilience économique des exploitations, en particulier pour les publics les plus vulnérables.

3. Logique contractuelle

Les modalités contractuelles d'accès aux appuis du Projet et aux services et facilités d'investissement associés devront être précisées.

4. Ciblage territorial

Il s'agira de préciser les conditions d'un changement d'échelle et les modalités de mobilisation des différentes conditions sur un même espace. Le type d'appui ou d'aménagement ou d'investissement et l'intensité de ceux-ci devront être différenciés au sein de la zone d'intervention du Projet pour permettre de concentrer les appuis dans les zones les plus favorables au changement d'échelle, d'accompagner les dynamiques les plus porteuses, les leaders et les communautés d'agro-éleveurs et d'agriculteurs les plus engagés. L'objectif sera d'éviter la dispersion qui ne permettrait pas de réunir les conditions d'un changement d'échelle des pratiques.

Dans le cadre de la conception stratégique du projet, le Consultant précisera les modalités de ciblage territorial à l'intérieur du PDA 2. Il analysera différents scénarios d'intervention, en comparant notamment des options de concentration géographique versus des options de couverture plus étendue, au regard des objectifs de changement d'échelle, de faisabilité opérationnelle et de maximisation des impacts. Pour chaque scénario, le consultant explicitera les critères de sélection des territoires, les implications en termes de gouvernance, de capacités de mise en œuvre et de cohérence avec les priorités d'adaptation au changement climatique.

5. Caractérisation des bénéficiaires / paquets technologiques / conseil agricole

Le Projet devra proposer des paquets techniques adaptés à chaque type d'exploitation, et proposer des trajectoires différenciées de transition agroécologique, adaptées aux systèmes de production, aux contraintes foncières et à l'accès aux facteurs de production.

Le Projet devra être en harmonie avec la stratégie nationale du Conseil Agricole et devra capitaliser sur les expériences les plus avancées de mise en œuvre de cette stratégie, à l'exemple du PADIAP.

Le Consultant devra analyser les modalités d'accompagnement des exploitations agricoles et des acteurs locaux en cohérence avec une approche processus. Cette analyse devra porter sur les dispositifs existants et potentiels de conseil agricole, de formation agricole et rurale, de recherche-action participative et d'apprentissage entre pairs. Il sera attendu que le Consultant examine dans quelle mesure les approches envisagées permettent de passer d'une logique de diffusion de modèles techniques standardisés à une logique d'accompagnement du changement, fondée sur la co-construction des solutions, la valorisation des savoirs locaux, l'expérimentation en milieu paysan et la prise en compte de la diversité des systèmes de production.

6. Amélioration économique des revenus des exploitations

Le projet devra démontrer que la transition agroécologique améliore ou sécurise les revenus, via l'amélioration de la productivité, la réduction des coûts, la valorisation commerciale ou la diversification des activités.

En particulier, le consultant devra analyser les dimensions économiques et financières de la transition agroécologique. Cette analyse devra intégrer l'évaluation des coûts de transition pour les exploitations agricoles, les besoins en investissements matériels et immatériels, les effets sur la productivité, les marges, la diversification des revenus et la résilience économique. Le consultant devra examiner les mécanismes de mutualisation des coûts, l'accès aux services économiques en amont et en aval (semences, intrants agroécologiques, crédit, microfinance, petite mécanisation), en veillant à la soutenabilité et à l'équité des modèles proposés.

Le Consultant devra analyser les coûts de transition pour les exploitations agricoles, les effets attendus sur les revenus et la résilience économique, ainsi que les mécanismes de mutualisation et de financement adaptés aux publics ciblés.

7. Articulation avec les filières

Il s'agira de définir dans quelles conditions et selon quels mécanismes, et avec quel moyen, le Projet peut intervenir sur l'aval des filières, les marchés, la transformation, dans le cadre de la transition agroécologique. Au regard des moyens financiers disponibles, des ambitions et des capacités de mise en œuvre dans une logique Projet, il s'agira d'arbitrer sur l'importance de cette composante du Projet et ses modalités de mise en œuvre. Le mode de gestion du fonds d'appui à l'agriculture contractuelle et aux clusters devra être précisé, s'il est confirmé comme pertinent et que les ressources financières sont suffisantes.

Le Consultant devra évaluer l'ancrage territorial et systémique du projet au regard des systèmes alimentaires. Cette analyse devra porter sur les filières concernées, les conditions de valorisation économique des productions agroécologiques, les mécanismes de différenciation des produits (labels, certifications, systèmes participatifs de garantie), ainsi que les liens avec les marchés locaux, la restauration collective, les politiques d'achats publics, les politiques de nutrition et de sécurité alimentaire, et les stratégies d'emploi rural, notamment pour les jeunes et les femmes. Il sera attendu que le consultant identifie les conditions permettant de renforcer la cohérence entre production agroécologique, transformation, commercialisation et consommation à l'échelle territoriale.

8. Services agricoles, mécanisation

L'enjeu sera de disposer de mécanisme éprouvé et pérenne d'accès aux équipements de mécanisation, et d'accès aux intrants de la transition agroécologique. Il s'agira de clarifier le modèle de mécanisation et de conseil agricole AE.

9. Durabilité des changements.

Il s'agira d'identifier les conditions de maintien des pratiques, notamment en matière de financement, de services, et d'accès aux intrants et équipements adaptés.

10. Résilience climatique à co-bénéfice d'atténuation

Il s'agit de dimensionner le projet à tel sorte qu'il puisse contribuer au renforcement de la résilience des populations, des systèmes de productions et des territoires. Ces actions génèrent également des co-bénéfices d'atténuation, notamment à travers la séquestration du carbone dans les sols et les systèmes agroforestiers. Le projet devra constituer par ailleurs un levier opérationnel majeur pour la mise en œuvre du Plan national d'adaptation (PNA), de la Contribution déterminées au niveau national (CDN) et de la stratégie de développement à long terme bas carbone (LT-LEDS) du Bénin, en traduisant ces cadres stratégiques en interventions territorialisées, mesurables et répliquables. En renforçant les capacités institutionnelles, le conseil agricole et la gouvernance locale des ressources naturelles, il contribuera à créer les conditions de durabilité, de mise à l'échelle et d'impact.

11. Suivi-évaluation

Le projet doit définir comment mesurer la transition agroécologique, en combinant indicateurs techniques, environnementaux, économiques et sociaux, et comment utiliser ces données pour piloter et ajuster l'intervention.

L'étude de faisabilité devra intégrer de manière structurante les enseignements relatifs au suivi-évaluation de la transition agroécologique. Le rapport AFD-FFEM 2025 souligne les limites persistantes des dispositifs actuels pour capter la complexité des changements systémiques. Il est donc attendu que l'étude de faisabilité propose des orientations claires en matière de systèmes de suivi-évaluation et d'apprentissage, incluant (i) des indicateurs spécifiques de transition agroécologique, environnementaux, économiques et sociaux, (ii) des dispositifs de capitalisation et de retour d'expérience, et (iii) une articulation renforcée entre suivi opérationnel, production de connaissances et dialogue avec les politiques publiques.

12. Intégration des enjeux de sensibilité aux conflits et prévention des conflits agro-pastoraux.

Tenant compte des problématiques sécuritaires des zones considérées et de l'exploitation des tensions sur les ressources naturelles qui peuvent l'objet d'une instrumentalisation par les groupes armés. Le projet devra adapter une approche sensible aux conflits permettant d'assurer une prise en compte des facteurs, dynamiques et acteurs de tensions et de conflits ainsi que des éléments de cohésion sociale afin d'assurer que le projet ne va pas nuire et pourrait renforcer les effets positifs en faveur de l'instauration de plus de confiance, de transparence et de participation dans les relations entre les institutions et les populations et/ou un niveau plus élevé de confiance, d'interdépendances et de collaboration entre les populations.

13. Intégration des enjeux genre et inclusion sociale

Le projet devra également adapter une approche sensible au genre et inclusion sociale en tenant compte des spécificités du contexte d'intervention ; afin d'assurer de i) ne pas aggraver les inégalités existantes (dont risques VBG, normes sociales discriminatoires, risques exclusion de groupes vulnérables), ii) agir sur les barrières d'accès des femmes et des jeunes aux bénéfices engendrés par le projet (opportunités/ressources socioéconomiques) et à leur participation active aux espaces de concertation/décision liés à la transition agroécologique au Bénin. Cette approche devra aller au-delà d'une focale femmes/jeunes et traiter des normes sociales basées sur le genre (travail sur les stéréotypes/représentations/rôles sociaux ; masculinités,...) qui entretiennent les inégalités de genre et différentes formes de discrimination/exclusion dans le domaines concernés. Elle devra également intégrer les enjeux liés aux capacités et processus institutionnelles des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre en vue d'accompagner la prise en compte des enjeux de genre dans les secteurs/filières/pratiques agroécologiques.

14.

Opérationnalisation de l'articulation avec les acquis du projet OBSYDYA.

Pour mémoire, le projet OBSYDYA (Observatoire Pilote des Paysages et des Dynamiques Agricoles du Bénin) a été conçu comme une initiative de recherche-innovation financée par l'Union européenne dans le cadre du

programme DeSIRA (Developing Smart Innovation through Research in Agriculture), visant à répondre aux défis liés à l'évolution rapide des systèmes de production agricole et des paysages ruraux dans les régions Centre et Nord du Bénin.

Le contenu et les objectifs du projet ont été définis pour permettre la création d'un observatoire pilote fondé sur l'utilisation extensive de données satellitaires récentes, complétées par des enquêtes de terrain, en vue de générer des indicateurs spatialisés fiables et peu coûteux sur les dynamiques des systèmes agraires, pastoraux et des paysages.

Ces indicateurs, co-construits avec les acteurs locaux (organisations paysannes et administrations techniques), doivent guider la planification, le conseil agricole et les politiques publiques. Le périmètre opérationnel du projet couvre l'ensemble des zones Centre et Nord du Bénin, à des échelles multiples d'analyse : au niveau des villages pilotes, des zones agro-écologiques et national. Il mobilise des technologies de télédétection et de traitement d'images satellitaires à différentes résolutions pour produire des cartographies d'occupation des sols, des bases de données spatiales et des séries d'indicateurs de changement, permettant de rendre compte notamment des évolutions des cultures (coton, noix de cajou, soja), de la dégradation des sols, de la disparition des jachères ou encore de la restriction des pâturages.

Le financement et la durée du projet ont été formalisés dans une convention de financement de l'Union européenne (Commission européenne / DG INTPA), avec un budget de l'ordre de 1,7 à 1,8 million d'euros, mis en œuvre sur une période de quatre ans, d'avril 2022 à mai 2026.

La coordination technique est assurée par le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), en partenariat contractuel avec plusieurs institutions scientifiques et administratives béninoises et internationales, telles que l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB), l'Université de Parakou, l'Université de Liège et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), ainsi qu'avec des services sectoriels du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) et des Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA).

En termes de résultats acquis ou attendus, le projet a permis : (i) la production de premiers indicateurs et cartes cartographiques détaillées de l'usage des sols à plusieurs échelles, présentés lors d'ateliers scientifiques et techniques au Bénin ; (ii) la co-construction d'une plateforme informatique interactive pour la gestion, le traitement et la diffusion des informations spatialisées accessibles via un tableau de bord web ; (iii) le renforcement des capacités locales à travers la formation de chercheurs, enseignants, doctorants et étudiants de master sur les méthodologies de traitement d'images satellitaires, ainsi que le renforcement des compétences des agents des ATDA et des organisations paysannes dans l'accès et l'usage des données produites ; et (iv) une meilleure disponibilité d'outils d'information géographique et statistique au profit des acteurs du développement rural pour soutenir la planification des infrastructures agricoles et l'adaptation aux transformations des systèmes de production. Ces acquis positionnent l'observatoire OBSYDYA comme un outil innovant d'aide à la décision, fournissant des informations actualisées sur les dynamiques rurales, tout en contribuant à la transformation intelligente et durable des systèmes agricoles au Bénin, en cohérence avec les objectifs de l'initiative DeSIRA et les besoins des acteurs nationaux.

15. Prendre en compte les recommandations issues de l'étude de cas pays 2025 de l'évaluation d'impact AFD/FFEM

Pour mémoire, une « Évaluation de l'impact et de la durabilité de l'accompagnement de l'AFD et du FFEM à la transition agroécologique ». a été menée en 2025. L'objectif général de l'étude était de « documenter et valoriser l'impact économique, environnemental et social et la durabilité des projets d'agroécologie de l'AFD et du FFEM ». Une des 5 études de cas pays réalisées dans le cadre de cette mission a été conduite au Bénin. Le rapport spécifique de la mission, d'étude au Bénin a émis les recommandations suivantes :

1. A l'échelle des systèmes de production, de renforcer l'approche agroécologique en l'inscrivant dans une vision systémique des exploitations agricoles familiales, intégrant simultanément les cultures de rente, les cultures vivrières, les plantes fertilisantes et fourragères, ainsi que les systèmes d'élevage, afin de dépasser une logique de diffusion de pratiques techniques isolées.
2. adapter les trajectoires de transition agroécologique aux profils différenciés des exploitations agricoles, en tenant compte de leurs contraintes spécifiques en matière de foncier, de main-d'œuvre, de capitalisation, de niveau de risque économique et de vulnérabilité climatique, afin de renforcer l'adoption et la durabilité des pratiques promues.

3. renforcer les dispositifs d'accompagnement technique et de conseil agricole de proximité, en privilégiant des approches d'apprentissage progressif, de démonstration en conditions réelles et d'échanges entre pairs, afin de lever les freins identifiés à l'adoption des pratiques agroécologiques.
4. mieux articuler les objectifs de transition agroécologique avec ceux de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de santé, notamment par une intégration plus systématique des productions vivrières et par la réduction de l'exposition des producteurs et des consommateurs aux intrants chimiques.
5. à l'échelle des territoires, fonder les interventions sur une connaissance approfondie des acteurs locaux et des dynamiques territoriales, reposant sur des diagnostics intégrant les systèmes de production, les usages des ressources naturelles, les enjeux fonciers et les interactions entre agriculture et élevage.

Le Projet devra s'appuyer sur une compréhension fine et territorialisée de la transition agroécologique, celle-ci étant analysée comme un processus systémique et de long terme, et non comme une simple diffusion de pratiques techniques. Il est ainsi attendu que soient conduits ou actualisés si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du Projet, des diagnostics territoriaux participatifs approfondis permettant d'analyser conjointement les ressources naturelles, les contraintes structurelles (foncier, accès à l'eau, intrants), les dynamiques sociales et économiques locales, ainsi que les opportunités de filières et de valorisation territoriale des productions, avec une attention particulière portée aux effets du changement climatique et aux trajectoires d'évolution des territoires concernés.

6. renforcer les dispositifs d'ingénierie sociale territoriale afin d'accompagner les processus de concertation locale, de prévenir et gérer les conflits, notamment agro-pastoraux et fonciers, et de soutenir la cohésion sociale, en particulier dans les zones cotonnières et les territoires soumis à de fortes pressions sur les ressources.
7. Faire en sorte que les investissements et actions financés dans le cadre des projets de transition agroécologique répondent prioritairement aux priorités identifiées lors des diagnostics territoriaux et des concertations locales ;
8. renforcer l'articulation entre les différentes échelles d'intervention territoriale, notamment communale et intercommunale, et capitaliser sur des expériences comparables menées dans d'autres contextes régionaux afin d'améliorer l'intégration territoriale et la cohérence des actions.
9. inscrire plus explicitement les projets de transition agroécologique dans une logique de systèmes alimentaires territoriaux, en renforçant les liens entre production, transformation, commercialisation et consommation locales.
16. Prendre en compte les conclusions de l'étude diagnostic sur la transition agroécologique

Cette étude produira des orientations stratégiques et programmatiques qui vont nourrir la prochaine Politique de développement du secteur agricole (PDSA 2026-2035). Le Consultant devra capitaliser les conclusions de cette étude et garantir un alignement du futur projet à la PDSA 2026-2035.

17. Prendre en comptes les études et documents de référence produits par l'Union Européenne et les opérations qu'elle finance

Les livrables de cette phase seront :

- **Cartographie et analyse des parties prenantes**
- **Diagnostic sectoriel, territorial et institutionnel**
- **Note de cadrage stratégique et de concept du projet pour l'instruction AFD-UE**
- **Note de concept selon le canevas du Fonds d'Adaptation**
- **Comptes rendus des ateliers participatifs**
- **Présentation PowerPoint de cadrage stratégique**

3.3. PHASE 4 - FAISABILITE APPROFONDIE, FORMULATION DETAILLEE DU PROJET

Au cours de cette phase, le Consultant devra transformer les orientations stratégiques retenues en options opérationnelles détaillées, chiffrées, hiérarchisées et comparées. Une attention particulière devra être portée à la traduction concrète des packages territoriaux d'intervention, à la faisabilité juridique et institutionnelle des mécanismes de sécurisation foncière, à la viabilité économique des services et à la robustesse du pilotage opérationnel.

Pour les dimensions les plus structurantes du Projet, le Consultant devra présenter plusieurs scénarios comparés, en explicitant pour chacun : le périmètre, les hypothèses, les coûts, les capacités institutionnelles requises, les risques, les avantages, les limites, les conditions de réussite et les implications sur le calendrier. Cette exigence s'applique a minima aux options de ciblage territorial, aux montages de sécurisation foncière, aux modèles de mécanisation, aux modalités de gestion des investissements territoriaux, aux modalités de gestion des fonds d'appui et aux dispositifs de coordination avec les autres projets et programmes.

Pour le scénario préférentiel, le Consultant devra en outre proposer un tableau consolidé de phasage, distinguant les prérequis, les actions préparatoires, les investissements, les mesures d'accompagnement, les dispositifs de sécurisation foncière et les éléments de gouvernance à mettre en place, avec indication de leurs interdépendances.

Le Consultant proposera un scénario préférentiel avec des propositions détaillées pour la conception du projet. D'un point de vue général, il est demandé au Consultant de (i) structurer les composantes en fonction des objectifs spécifiques et de la nécessaire cohérence du projet ; (ii) présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation des composantes et activités associées. Il s'agira de :

- Préciser les objectifs, résultats attendus et composantes du projet ;
- Analyser la faisabilité économique, environnementale et sociale du projet ;
- Identifier les bénéficiaires directs et indirects du projet (y compris femmes et jeunes) et les caractéristiques des différents groupes cibles ;
- Détailler les activités envisagées par composante et par étape de mise en œuvre ;

Le consultant analysera de manière approfondie l'articulation entre les composantes relatives à l'accompagnement des exploitations agricoles et celles dédiées à la structuration économique des filières et aux investissements privés. Il examinera différentes options d'articulation opérationnelle entre conseil agroécologique, investissements productifs et mécanismes de contractualisation, en évaluant pour chacune les implications institutionnelles, les risques de fragmentation ou de surcharge des acteurs clés, ainsi que les conditions de soutenabilité et de passage à l'échelle à moyen terme. Il analysera également les articulations opérationnelles et institutionnelle entre le projet AFD-UE et celui qui sera soumis au FA.

- Préciser les modalités de mise en œuvre de chaque activité ;
- Proposer un montage institutionnel et un mode opératoire cohérents et performants pour le projet, en prenant en compte le cadre institutionnel actuel du secteur :
 - o Identifier les structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre des différents volets du projet et qui assureront, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre des différentes composantes ;
 - o Le mandat et rôle des différentes organisations impliquées dans la mise en œuvre du Projet ;
 - o Composition et rôle du comité de pilotage ;
 - o Composition et organisation des équipes de mise en œuvre du projet ;
 - o Identification des besoins en renforcement / appui de ces différentes parties prenantes et modalités de mise en place des appuis (assistance technique, autres modalités) ;
 - o organisation des flux financiers, de leur gestion ;
 - o mécanismes d'exécution et de suivi financier et comptable du projet (dispositions relatives à l'acquisition des biens, services et travaux) ;
 - o documenter et préciser l'ensemble des relations contractuelles retenues dans le cadre du projet ;
 - o définir des modalités de gestion par les résultats et les délais.
 - o Proposer une ou plusieurs options pertinentes pour le montage institutionnel et le mode opératoire du projet (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, comité de pilotage, répartition des tâches et missions, rôle des parties prenantes sectoriels et déconcentrés, etc.). Les propositions devront aussi tenir compte du projet à soumettre au FA ;
 - o Procéder à l'identification des structures spécialisées impliquées dans la mise en œuvre des différents volets retenus dans le projet, ou susceptibles d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de certaines composantes, et proposition d'un (des) modèle(s) de cahier de charges. Ce montage institutionnel sera défini en concertation étroite avec la Maîtrise d'ouvrage

- Décrire les modalités de mise en œuvre du projet : organes d'exécution, dispositions institutionnelles, équipe projet, coordination avec les autres projets, etc. Des propositions de fiches de postes pour l'équipe projet seront élaborées.
- Préciser les mandats et modes opératoires des différents intervenants du projet
- Approfondir les modalités de coordination et synergie possible avec les autres projets et programmes intervenant sur des problématiques similaires ;
- Etablir le budget détaillé du projet et les circuits financiers : budget prévisionnel du projet par composante et principales activités, circuit financier en lien avec le mode opératoire, mécanisme de suivi financier et comptable du projet.
 - Estimer le montant et les modalités de la contrepartie nationale (Etat) et de la contrepartie des bénéficiaires finaux, en particulier quand ils sont privés. La contribution des bénéficiaires devra être examinée au regard de leurs facultés contributives (nature ou numéraire).
 - Proposer un budget prévisionnel du projet par Composante et par grandes activités ;
 - Identifier les modalités d'intervention de l'AFD et potentiellement d'autres bailleurs de fond ;
 - Détailler le circuit financier du projet en lien avec le mode opératoire en distinguant les sources de financement (subvention AFD, subvention UE, prêt AFD, financement éventuel fonds d'adaptation) ;
 - Définir les mécanismes de suivi financier et comptable du projet.
- Etablir le chronogramme détaillé de mise en œuvre du projet ;
- Préciser le dispositif de suivi évaluation du projet, les indicateurs (suivi et mesure des impacts) et le cadre logique du projet ;
- proposer un dispositif de suivi-évaluation renforcé adapté au contexte et au renforcement de capacité.
- Proposer des indicateurs de suivi-évaluation pour le projet prenant en compte le suivi global de la transition agro-écologique (contraintes et impacts) ; L'utilisation des indicateurs FEDD+ utilisés par l'UE pour formuler les indicateurs de suivi-évaluation globaux, selon la méthodologie UE sera obligatoire ; [Results Measurement Framework for EFSD+ - EXACT External Wiki - EN - EC Public Wiki](#)
- Analyser l'impact socio-économique du projet (compétitivité, rentabilité, durabilité, emploi, contribution à l'économie nationale, etc.) et la rentabilité économique du projet ;
- Identifier et évaluer les principaux risques du projet : risques techniques & opérationnels, institutionnels, financiers, environnementaux & sociaux, autres risques.

Sur la base de l'analyse de vulnérabilité climatique, le Consultant démontrera de manière structurée la contribution du projet à l'adaptation au changement climatique. Cette justification climatique devra expliciter en quoi les objectifs, composantes et activités proposées répondent directement aux impacts climatiques identifiés, au-delà d'un développement agricole classique. Le consultant élaborera une théorie du changement orientée adaptation, mettant en évidence les résultats attendus en matière de renforcement de la résilience, les hypothèses associées et les indicateurs correspondants. L'analyse devra également démontrer l'alignement du projet avec les priorités nationales en matière d'adaptation, notamment la CDN et le PNA, ainsi que la pertinence d'un financement par le Fonds d'adaptation.

Le Consultant élaborera une théorie du changement unique et intégrée, couvrant l'ensemble du projet.

Cette théorie du changement articulera de manière cohérente les objectifs de transition agroécologique, d'adaptation au changement climatique, sensibilité au conflit et genre/inclusion sociale, de structuration économique des filières et de gouvernance territoriale. Elle précisera les relations causales entre activités, résultats, effets et impacts attendus, ainsi que les hypothèses et risques associés. Cette théorie du changement constituera le socle du cadre logique, du dispositif de suivi-évaluation et de la justification climatique du projet, y compris en vue d'une éventuelle soumission au Fonds d'adaptation.

Les livrables de cette phase seront :

- **Un document complet de projet (cf. détail infra) et une note de 15 pages selon le modèle AFD, avec en annexe le suivi des réponses aux questions et enjeux soulevés par les comités internes ;**
- **un document de projet au format UE (voir annexe) ;**
- **Un document de projet complet (full proposal) au format du FA avec des annexes techniques plus détaillés assortis des plans d'action : environnement, genre, mécanisme de gestion des plaintes etc.**

Le Consultant accompagnera tout le processus de soumission du document de projet complet au selon le canevas du FA, incluant la prise en compte des commentaires et demandes du secrétariat jusqu'à l'approbation du projet par le conseil d'administration.

3.4. CONCEPTION DU MODE OPERATOIRE

Dans le montage opératoire, le Consultant chargé de la faisabilité devra être particulièrement attentif :

- aux modalités d'accélération de la phase de démarrage du projet / à l'identification d'activités à mise en œuvre rapide ;
- aux modalités possibles de cofinancement, en particulier par les bénéficiaires ou par le système bancaire ;
- aux modalités de gestion par les délais ;
- aux partenariats à renforcer dans une logique de renforcement de capacités ;
- aux modalités de mobilisation des services techniques déconcentrés, en maximisant leur implication dans une démarche cohérente avec (i) leurs capacités tant en terme quantitatif (ressources humaines) et qualitatif (compétences), (ii) les autres parties prenantes possibles à mobiliser dans la région, selon des principes de complémentarité et de subsidiarité.
- A la valorisation de l'expertise européenne ;
- Aux modalités de coordinations opérationnelles et institutionnelles entre le financement AFD-UE et celui du Fonds d'Adaptation.

3.4.1. Analyse du mandat, des compétences, de l'expérience et des capacités techniques et financières des parties prenantes

Objectif général

Évaluer la capacité des institutions impliquées dans le programme à assumer efficacement leurs rôles respectifs dans la gouvernance, le pilotage et la mise en œuvre des activités, en vue de définir un mode opératoire adapté.

Objectifs spécifiques

- Identifier et caractériser l'ensemble des parties prenantes institutionnels, techniques et financiers impliqués ou concernés par la mise en œuvre du Projet (administrations centrales, collectivités locales, agences, opérateurs, partenaires techniques et financiers) ;
- Évaluer leurs mandats légaux, compétences, responsabilités et moyens d'action, en lien avec les domaines d'intervention du Projet ;
- Apprécier leur expérience passée dans la gestion de projets similaires, notamment financés par des bailleurs internationaux ;
- Examiner leurs capacités techniques, financières, administratives et managériales pour remplir efficacement leur rôle dans le dispositif ;
- Identifier les gaps et besoins de renforcement qui pourraient conditionner le choix du mode opératoire.

Le Consultant veillera à mener cette analyse selon une approche :

- institutionnelle et fonctionnelle, centrée sur les rôles effectifs des parties prenantes, leurs interactions et leurs marges de manœuvre ;
- participative, en associant les parties prenantes à la définition et à la validation des constats ;
- objective, fondée sur des éléments vérifiables (documents officiels, entretiens, observations, retours d'expérience) ;
- pragmatique orientée vers la performance du Projet, en vue d'éclairer la décision sur le mode opératoire le plus pertinent pour le Projet.

Éléments attendus de l'analyse

Il est attendu du Consultant qu'il :

- établisse une cartographie des parties prenantes institutionnelles ;
- procède à une évaluation des capacités techniques, organisationnelles, administratives et financières des principales parties prenantes (au moyen d'entretiens, de revues documentaires, d'analyses institutionnelles) ;
- analyse les relations de coordination et les mécanismes de redevabilité entre les différents niveaux de gouvernance ;
- identifie les atouts sur lesquels s'appuyer (compétences internes, réseaux existants, expertise technique) et les faiblesses à corriger (charge de travail, absence de procédures, manque de ressources humaines ou financières) ;
- propose une première lecture critique des options possibles pour la mise en œuvre du Projet, en identifiant les configurations institutionnelles envisageables et leurs implications

- analyse la possibilité de mettre en place un mécanisme d'allocation territorialisée d'une partie des ressources du projet, permettant aux collectivités et cadres locaux de concertation de prioriser les investissements d'adaptation sur la base de critères transparents et validés collectivement..

L'analyse devra intégrer :

- l'évaluation des capacités de pilotage financier et de gestion des marchés publics selon les standards des bailleurs ;
- la prise en compte de la redevabilité et de la transparence dans la gestion des fonds publics ;
- la durabilité institutionnelle du dispositif proposé, notamment la possibilité de capitaliser sur les structures et compétences existantes plutôt que de créer des dispositifs ad hoc.

Résultats attendus

L'analyse devra permettre de :

- identifier clairement les rôles, responsabilités et capacités des institutions clés du Projet ;
- mettre en évidence les écarts de capacité entre les besoins du Projet et les moyens actuels des parties prenantes ;
- fournir une base solide pour le choix du mode opératoire le plus adapté, garantissant à la fois efficacité, redevabilité et appropriation locale ;
- préparer les propositions d'organisation et les mesures de renforcement institutionnel qui seront développées dans les étapes suivantes.

Livrables attendus

- Note d'analyse institutionnelle et de capacités des parties prenantes, incluant la cartographie des parties prenantes, leurs rôles et interactions ;
- Tableau de synthèse (forces/faiblesses/opportunités/risques) pour chaque partie prenante ;
- Note de recommandations préliminaires sur les implications possibles pour le futur mode opératoire ;
- Support de restitution pour validation en atelier conjoint avec les autorités nationales et les partenaires.

Cette analyse devra inclure explicitement les acteurs intervenant ou susceptibles d'intervenir sur le foncier, la gouvernance des espaces collectifs, la médiation agropastorale, la sécurisation juridique des aménagements, la mécanisation, les filières fourragères et les semences de plantes de couverture. Elle devra apprécier leur capacité à porter, accompagner, contrôler ou sécuriser les différentes fonctions du package territorial d'intervention.

3.4.2. Proposition d'organisation de la mise en œuvre et définition des rôles et responsabilités des principales parties prenantes

Objectif général

Sur la base du diagnostic institutionnel, proposer une organisation opérationnelle claire, efficace et soutenable pour la mise en œuvre du Projet, précisant les rôles, responsabilités et modalités de coordination entre les différentes parties prenantes impliquées. Il s'agit de définir le mode opératoire le plus adapté, aux capacités de la maîtrise d'ouvrage et aux exigences de performance et de redevabilité des partenaires.

Le Consultant devra analyser séparément les fonctions de : (i) concertation territoriale ; (ii) ingénierie foncière et sécurisation juridique ; (iii) maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre des aménagements ; (iv) accompagnement agroécologique des exploitations ; (v) organisation des services de mécanisation ; (vi) appui aux filières et au fourrage ; (vii) médiation et prévention des conflits ; (viii) suivi-évaluation ; et (ix) coordination interprojets. Pour chacune de ces fonctions, il devra proposer le ou les porteurs les plus pertinents, ainsi que les mécanismes d'articulation entre eux.

Le schéma d'organisation proposé devra être présenté non seulement sous forme narrative, mais également sous forme de matrice détaillée de responsabilités par fonction et par type d'activité, en distinguant les rôles d'approbation, de réalisation, de support, de consultation et d'information.

Objectifs spécifiques

- Identifier et évaluer les différentes options possibles de mise en œuvre (unité de gestion de projet, maîtrise d'ouvrage déléguée, assistance technique, etc.) ;
- Déterminer la répartition des rôles et responsabilités entre les parties prenantes : maître d'ouvrage, partenaires institutionnels, opérateurs techniques, collectivités locales, assistance technique ;
- Proposer une architecture organisationnelle favorisant la coordination, la transparence et la durabilité des résultats du Projet ;
- Formuler des recommandations sur les mécanismes de pilotage, de suivi et de redevabilité à mettre en place.

Éléments attendus de l'analyse

Il est attendu du Consultant qu'il :

- identifie les différentes configurations institutionnelles envisageables pour la gestion du Projet (par exemple : pilotage ministériel avec UGP, etc.) ;
- analyse pour chaque option les avantages, limites, risques et implications en termes de gouvernance, de gestion opérationnelle et de durabilité ;
- propose une architecture organisationnelle cible, précisant :
 - les fonctions clés à assurer (pilotage stratégique, gestion technique, suivi financier, passation des marchés, communication, suivi-évaluation, etc.) ;
 - les institutions responsables de chacune de ces fonctions ;
 - les mécanismes de coordination (comités, groupes techniques, points focaux, reporting) ;
- identifie les besoins complémentaires d'appui externe (assistance technique, AMO, expertise sectorielle) nécessaires à la réussite du dispositif ;
- propose des principes de gouvernance et de redevabilité clairs, compatibles avec les exigences des bailleurs et la réglementation nationale.

Pour orienter la réflexion, le Consultant pourra notamment examiner :

- la pertinence d'une unité de gestion de projet (UGP) dédiée au Projet, en veillant à ce qu'elle reste intégrée dans les structures publiques existantes et contribue à la montée en compétence des agents ;
- les modalités d'une coordination interinstitutionnelle favorisant la cohérence des interventions ;
- les mécanismes de pilotage stratégique (comité de pilotage, comité technique, cellule de coordination) et leurs interactions ;
- les options de maîtrise d'ouvrage déléguée ou partagée, lorsque cela s'avère pertinent pour renforcer la capacité d'exécution locale ;
- les conditions de durabilité financière et institutionnelle du dispositif, en particulier la possibilité de transférer progressivement la responsabilité aux institutions nationales et locales.

Résultats attendus

L'analyse devra conduire à :

- une proposition d'organisation claire et justifiée, fondée sur l'évaluation des capacités et des contraintes observées ;
- une description précise des rôles et responsabilités de chaque partie prenante dans le pilotage et la mise en œuvre du Projet ;
- une recommandation argumentée du mode opératoire le plus approprié, accompagnée d'une analyse de risques et de mesures de mitigation ;
- des éléments de plan de transition institutionnelle, permettant d'assurer la pérennité du dispositif au-delà de la durée du financement.

Livrables attendus

- Note d'organisation du mode opératoire, présentant les différentes options envisagées, l'analyse comparative (forces/faiblesses/opportunités/risques), la recommandation finale et sa justification ;
- Schéma organisationnel synthétique (organigramme ou diagramme fonctionnel) précisant les interactions et circuits décisionnels ;
- Tableau des rôles et responsabilités (de type RACI ou équivalent) indiquant les fonctions, parties prenantes responsables et modalités de coordination ;
- Note de synthèse des recommandations institutionnelles, intégrant les mesures de renforcement ou d'appui nécessaires ;
- Support de restitution pour atelier de validation.

3.4.3. Élaboration de la stratégie de passation des marchés

Objectif général

Définir la stratégie de passation des marchés applicable au Projet, en conformité avec la réglementation nationale et les directives de l'AFD, afin de garantir la transparence, la concurrence équitable et l'efficacité dans l'acquisition de biens, services et travaux. Cette stratégie devra être adaptée au contexte institutionnel, au niveau de complexité du Projet et à la capacité des parties prenantes à mettre en œuvre les procédures.

Objectifs spécifiques

- Analyser le cadre légal et réglementaire national régissant la commande publique et sa compatibilité avec les exigences des bailleurs ;
- Définir les principes et mécanismes de gouvernance de la passation des marchés dans le cadre du Projet ;

- Proposer une stratégie adaptée de passation, tenant compte des types de marchés à engager (travaux, études, services, fournitures) et de leur volume prévisionnel ;
- Identifier les besoins de renforcement institutionnel ou d'assistance technique pour assurer une gestion efficiente et conforme des marchés ;
- Préciser les modalités de coordination et de supervision entre les différentes entités impliquées.

Éléments attendus de l'analyse

Il est attendu du consultant qu'il :

- procède à une revue du cadre juridique et institutionnel de la passation des marchés publics, en identifiant les écarts éventuels avec les directives de l'AFD ;
- identifie les parties prenantes responsables de la passation et de la supervision des marchés (services contractants, autorités de régulation, comités d'évaluation, unités techniques, etc.) ;
- évalue la capacité opérationnelle des entités concernées à conduire les procédures (compétences, outils, expérience, délais moyens, points de blocage) ;
- établit une typologie prévisionnelle des marchés à passer dans le cadre du Projet (par type, taille, localisation, complexité, niveau de risque) ;
- propose des principes d'allotissement et de regroupement des marchés, favorisant la concurrence tout en assurant une gestion maîtrisée et une prise en compte des problématiques sécuritaires ;
- recommande les méthodes de passation appropriées (appels d'offres ouverts, restreints, consultations, gré à gré encadré, etc.) selon la nature et le risque des marchés ;
- suggère, le cas échéant, un plan de renforcement ou d'appui technique (formation, accompagnement, modèles de documents, outils numériques, etc.).

Articulation avec le mode opératoire

La stratégie de passation devra être pleinement intégrée au dispositif institutionnel défini précédemment. Elle précisera :

- le rôle de chaque partie prenante dans la chaîne de passation (maître d'ouvrage, autorités contractantes, bailleur, partenaires) ;
- les mécanismes de supervision et de contrôle, y compris les circuits de validation et les audits éventuels ;
- les interfaces avec le système de suivi financier et le reporting global du Projet ;
- les dispositifs de prévention de la fraude et de la corruption, en conformité avec la politique d'intégrité de l'AFD.

Résultats attendus

L'analyse devra aboutir à :

- une stratégie de passation des marchés, adaptée au contexte local et conforme aux exigences AFD ;
- la définition d'un plan prévisionnel de passation de marchés (typologie, calendrier, méthodes, responsabilités) ;
- l'identification des risques institutionnels et opérationnels associés aux procédures, avec propositions d'atténuation ;
- des recommandations pratiques pour renforcer la capacité des parties prenantes publiques à gérer efficacement les marchés du Projet.

Livrables attendus

- Note de stratégie de passation des marchés, incluant :
 - l'analyse du cadre réglementaire et institutionnel ;
 - la typologie prévisionnelle des marchés ;
 - la proposition de stratégie et ses justifications ;
- les recommandations en matière de gouvernance et de renforcement des capacités ;
- Plan prévisionnel de passation des marchés (PPM) adapté au calendrier et à la structure du Projet ;
- Tableau de rôles et responsabilités dans la chaîne de passation (responsable, valideur, superviseur, AFD).

3.4.4. Définition du schéma fiduciaire

Objectif général

Définir un schéma fiduciaire clair, sécurisé et proportionné au Projet, garantissant la bonne gestion et la traçabilité des fonds mobilisés.

L'objectif est d'assurer une maîtrise rigoureuse des flux financiers, tout en renforçant les capacités de gestion de la maîtrise d'ouvrage et des entités exécutantes.

Objectifs spécifiques

- Identifier et décrire les flux financiers associés au Projet, depuis la mise à disposition des fonds par le bailleur jusqu'à leur utilisation finale ;
- Définir les rôles, responsabilités et procédures de gestion financière, de décaissement, de comptabilité, d'audit et de reporting ;
- Garantir la conformité du dispositif avec les règles et exigences fiduciaires de l'AFD et la réglementation nationale ;
- Identifier les risques fiduciaires (fraude, erreur, double financement, conflit d'intérêts) et proposer des mesures de prévention et de mitigation ;
- Proposer, si nécessaire, des dispositifs d'appui et de renforcement pour améliorer la fiabilité et l'autonomie des systèmes financiers utilisés.

Éléments attendus de l'analyse

Il est attendu du consultant qu'il :

- établisse une cartographie des flux financiers du Projet, identifiant les sources de financement (AFD, contreparties nationales, autres bailleurs, collectivités locales) et les circuits de décaissement, en prenant en compte les spécificités des ressources extérieures sur prêt et subvention ;
- identifie les entités gestionnaires et leur rôle respectif dans la gestion des fonds (ordonnateurs, comptables, gestionnaires, bénéficiaires finaux) ;
- évalue la capacité des institutions à assurer la gestion comptable, la tenue de comptes, les modalités d'archivage papier et électronique de la documentation comptable, la justification des dépenses et le reporting financier ;
- analyse les dispositifs de contrôle interne et de supervision existants (audits, inspections, contrôles ex ante/ex post) ;
- propose un schéma fiduciaire cible décrivant :
 - les modalités d'ouverture et d'alimentation des comptes ;
 - les circuits de validation et d'autorisation de paiement ;
 - les mécanismes de rapprochement comptable et de justification des dépenses ;
 - les modalités de suivi et de reporting (périodicité, contenu, destinataires) ;
- recommande des mesures de renforcement pour améliorer la transparence, la rapidité et la fiabilité des flux (formations, procédures normalisées, digitalisation, etc.) ;
- identifie les besoins éventuels d'audit externe, et propose un calendrier et un mandat indicatif pour leur réalisation.
- Le schéma fiduciaire devra :
 - être pleinement compatible avec les procédures nationales de gestion des fonds publics, tout en respectant les exigences fiduciaires AFD ;
 - préciser les mécanismes d'articulation entre les deux cadres (national et bailleur) : gestion des comptes, reporting, justification de contrepartie, transferts de fonds ;
 - intégrer, le cas échéant, les spécificités de cofinancements (autres bailleurs, contributions locales, fonds verts, etc.) ;
 - veiller à la cohérence entre schéma fiduciaire et mode opératoire (circuits décisionnels, responsabilités et contrôles).

Résultats attendus

L'analyse devra permettre de :

- disposer d'un schéma clair et validé de gestion financière, adapté au contexte et aux capacités locales ;
- identifier les points de vigilance et risques fiduciaires à suivre ;
- proposer des dispositifs de renforcement et de contrôle adaptés ;
- poser les bases du manuel de procédures financières du Projet, à élaborer en phase de démarrage.

Livrables attendus

- Schéma fiduciaire du Projet, incluant la cartographie des flux financiers, les rôles et responsabilités, et les circuits de validation ;
- Note d'analyse fiduciaire, présentant :
 - o les constats et évaluations des capacités ;
 - o les risques identifiés et leurs mesures de mitigation ;
 - o les propositions de renforcement et de contrôle ;
- Plan de renforcement des capacités de gestion financière, incluant formations, assistance technique, outils et procédures à développer ;
- Support de restitution pour validation.

3.5. IDENTIFICATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS ET DE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

Objectif général

Identifier les besoins de **renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et humaines** des parties prenantes impliqués dans la conception, la mise en œuvre et la gestion du Projet, afin de garantir la durabilité des résultats du Projet.

L'analyse des besoins de renforcement de capacités devra traiter spécifiquement les capacités en matière de : (i) ingénierie territoriale et concertation multi-acteurs ; (ii) diagnostic agropastoral opérationnel et cartographie ; (iii) sécurisation foncière et montage juridique des aménagements collectifs ; (iv) médiation et prévention des conflits ; (v) conseil agroécologique différencié ; (vi) suivi technico-économique des trajectoires de transition ; (vii) mécanisation, maintenance et gestion de services ; (viii) appui aux filières fourragères et aux semences de plantes de couverture ; et (ix) pilotage orienté résultats.

Objectifs spécifiques

- Évaluer les **capacités actuelles** des parties prenantes concernés (collectivités locales, services déconcentrés, agences, opérateurs techniques, etc.) à piloter & gérer les investissements ;
- Identifier les **gaps institutionnels, techniques et humains** susceptibles de freiner la mise en œuvre et la pérennisation du Projet ;
- Définir les **axes prioritaires de renforcement de capacités**, à la fois à court terme (pendant la préparation et la mise en œuvre) et à moyen terme (en vue d'une autonomisation progressive) ;
- Proposer des **mécanismes et outils d'accompagnement** adaptés : assistance technique, formation, transfert de compétences, échanges de pratiques, dispositifs de pilotage et de suivi.

Éléments attendus de l'analyse

Il est attendu du Consultant qu'il :

- dresse une **cartographie institutionnelle** des parties prenantes impliqués dans la mise en œuvre du Projet, à tous les niveaux (national, régional, local) ;
- évalue, pour chacun, les mandats, responsabilités et moyens dont il dispose ;
- analyse la capacité de coordination entre institutions, ainsi que les éventuels chevauchements de compétences ;
- identifie les lacunes en matière de pilotage de projets, planification, suivi-évaluation, gestion financière, passation de marchés, communication, résilience climatique, gestion environnementale et sociale ;
- apprécie la capacité de la maîtrise d'ouvrage publique à assumer ses fonctions de gouvernance et de suivi des investissements ;
- évalue la capacité des collectivités territoriales et organisations locales à exercer un rôle renforcé dans une logique d'adaptation menée localement, et identifier les besoins de renforcement institutionnel nécessaires.
- propose des axes de renforcement ciblés, pouvant inclure :
 - formations techniques ou managériales ;
 - appuis à la planification et à la gestion de projet ;
 - accompagnement à la mise en place d'unités de gestion de projet (UGP) ou de cellules techniques ;
 - mise en réseau, échanges entre pairs, capitalisation d'expériences ;
 - appui à l'élaboration d'outils de pilotage et de suivi (tableaux de bord, systèmes d'information, procédures internes).

L'analyse des capacités devra également permettre d'identifier :

- les enjeux ou opportunités de participation des bénéficiaires et parties prenantes du Projet dans sa mise en œuvre et la gestion post-Projet des investissements prévus ;
- de la **pérennité institutionnelle** du Projet et de ses acquis au-delà de son financement initial.

Résultats attendus

L'analyse permettra de :

- dresser un état des lieux clair des capacités existantes et manquantes pour chaque partie prenante clé du dispositif ;
- proposer une stratégie de renforcement des capacités du Projet, avec des priorités hiérarchisées (par institution et par thématique) ;
- identifier les mécanismes d'appui technique les plus pertinents (AMO, assistance technique ponctuelle, formation, etc.) ;
- préparer la conception d'un plan de renforcement institutionnel et d'un dispositif d'appui à la maîtrise d'ouvrage, à développer dans la suite du projet.

Livrables attendus

- Rapport d'analyse institutionnelle et de capacités, incluant la cartographie des parties prenantes, les diagnostics de compétences et les principaux constats ;
- Note de synthèse stratégique sur les besoins de renforcement de capacités et les priorités d'action ;
- Proposition de plan préliminaire de renforcement institutionnel, précisant les grands axes, le phasage indicatif et les options d'accompagnement à approfondir ;
- Support de restitution pour atelier de validation avec les parties prenantes institutionnelles.

3.6. ESTIMATION DES IMPACTS DU PROJET AU REGARD DES DIMENSIONS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectif général

Décrire les impacts attendus du projet (positifs et négatifs) au regard des dimensions suivantes : 1) développement économique, 2) bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux, 3) égalité de genre et inclusion sociale 4) préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles, 5) lutte contre le changement climatique et ses effets, 6) pérennité du projet et cadre de gouvernance ;

Apprécier les impacts potentiels du Projet au regard des cinq dimensions du développement durable – économique, social, environnemental, territorial et de gouvernance – afin d'en mesurer la cohérence, les effets attendus et les risques associés.

Cette étape vise à éclairer les choix stratégiques et à garantir que le Projet contribue effectivement aux objectifs nationaux et internationaux de durabilité (ODD, Stratégie nationale climat et genre, etc.).

Cette analyse devra être conduite de manière articulée avec la logique d'intervention et le cadre de résultats du projet. Le consultant devra analyser les co-bénéfices et les arbitrages potentiels entre les différentes dimensions (économique, sociale, environnementale, climat, gouvernance), et formuler des recommandations opérationnelles pour maximiser les impacts positifs et limiter les risques.

Objectifs spécifiques

- Identifier et qualifier les impacts positifs attendus du Projet sur chacune des dimensions du développement durable ;
- Repérer les effets négatifs potentiels et les risques environnementaux, sociaux ou institutionnels susceptibles d'accompagner sa mise en œuvre ;
- Apprécier la cohérence du Projet avec les cadres stratégiques existants (stratégies nationales, politiques sectorielles, CDN, plans climat, politiques de décentralisation, etc.) ;
- Proposer des mesures d'optimisation ou d'atténuation, destinées à renforcer la durabilité du Projet et à maximiser ses co-bénéfices.

Le Consultant doit intégrer de manière transversale l'analyse des enjeux de développement durable, en assurant la cohérence avec les cadres d'analyse de l'AFD. Il devra analyser les impacts potentiels du projet sur 6 dimensions (cf. [dispositif développement durable](#) de l'AFD): biodiversité, climat (atténuation et adaptation), lien social, égalité de genre et autonomisation des filles/femmes, économie et gouvernance, en identifiant à la fois les effets positifs attendus et les risques éventuels. Cette analyse devra permettre d'éclairer l'instruction du projet au regard des exigences de l'analyse et de l'avis développement durable de l'AFD, sans établir de correspondance mécanique, mais en garantissant une prise en compte cohérente et argumentée des enjeux transversaux.

Éléments attendus de l'analyse

Il est attendu du consultant qu'il :

- propose une grille d'analyse des impacts, s'appuyant sur le Guide méthodologique AFD – Analyse et avis développement durable ;
- évalue les impacts selon un système simple et lisible ;
- justifie chaque évaluation à partir d'éléments factuels issus des diagnostics, des scénarios d'investissement ou de la baseline ;
- identifie les principales mesures correctrices ou d'accompagnement nécessaires (techniques, institutionnelles ou sociales) ;

- formule des recommandations transversales pour renforcer la cohérence du Projet avec les principes de durabilité (planification, choix d'infrastructures, dispositifs de participation, gouvernance locale, etc.) ;
- valorise les co-bénéfices du Projet, notamment en matière de climat, biodiversité, inclusion et emploi local ;
- apprécie les effets attendus du Projet sur la réduction des conflits d'usage, la sécurisation des droits et usages, la durabilité des aménagements collectifs, les coopérations agriculture-élevage, l'accès différencié aux services et la cohérence entre production, transformation et consommation à l'échelle territoriale ;
- analyse les risques de déplacement des tensions foncières, de captation des bénéfices par certains groupes, d'exclusion des petites exploitations ou des femmes, et de renforcement involontaire des inégalités d'accès à la terre, à l'eau, à la biomasse, aux équipements et aux marchés.

Résultats attendus

L'analyse permettra de :

- fournir une lecture globale et intégrée de la contribution du Projet au développement durable ;
- mettre en évidence les forces et faiblesses du Projet sur chacune des 6 dimensions ;
- identifier les axes d'amélioration ou de renforcement pour la phase de formulation détaillée ;
- appuyer la décision des autorités et bailleurs en objectivant les impacts du Projet au regard des engagements nationaux et internationaux.

Livrables attendus

- Grille d'analyse développement durable adaptée au Projet, précisant la méthode, les critères et l'échelle de notation utilisée ;
- Note d'évaluation des impacts présentant :
 - o la synthèse des résultats par dimension,
 - o les points forts, risques et recommandations,
 - o les co-bénéfices identifiés ;
- Note de recommandations pour le renforcement de la durabilité du Projet et la conception de ses mécanismes de suivi.

Evaluation de la contribution du projet à la transition agroécologique

En complément, le consultant devra, analyser la contribution potentielle du projet envisagé à la transition agroécologique, entendue comme un processus de transformation progressive et systémique des systèmes agricoles et alimentaires.

Cette analyse devra être conduite ex ante, en mobilisant explicitement les référentiels internationaux de référence retenus par l'AFD, à savoir (i) les cinq niveaux de transition des systèmes alimentaires de Gliessman, (ii) les dix éléments de l'agroécologie définis par la FAO et (iii) les treize éléments du HLPE.

Sur cette base, le consultant devra qualifier le positionnement du projet au regard de la typologie AFD des projets contribuant à la transition agroécologique (précurseur, initiateur, catalyseur ou transformateur), en explicitant les niveaux de transformation visés, les leviers mobilisés et les articulations entre interventions à l'échelle des agroécosystèmes et des systèmes agricoles et alimentaires territoriaux.

Objectif général

Élaborer, pour l'ensemble du Projet, les documents cadres nécessaires à la maîtrise des risques et impacts environnementaux et sociaux, conformément à la politique E&S de l'AFD et aux standards internationaux applicables.

Objectifs spécifiques

- Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux investissements proposés, sur la base des scénarios et de la préfaisabilité ;
- Déterminer la catégorie de risque E&S du Projet, selon les critères de classification de l'AFD (A, B ou C) ;
- Définir les principes, procédures et responsabilités pour la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre ;
- Produire les documents cadres exigés, notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;

Le consultant développera cette composante conformément :

- à la politique de l'AFD relative à la gestion des risques environnementaux et sociaux (2023) et à ses neuf standards E&S, couvrant notamment : Évaluation et gestion des risques et impacts, Main-d'œuvre et conditions de travail, Utilisation rationnelle des ressources et pollution, Santé et sécurité des communautés, Acquisition foncière et réinstallation involontaire, Biodiversité, ressources naturelles et services écosystémiques, Peuples autochtones, Patrimoine culturel, Participation et information du public ;
- • aux principes de la Charte E&S AFD : proportionnalité, appropriation par la maîtrise d'ouvrage, prévention des risques, et transparence ;
- • et aux bonnes pratiques internationales partagées avec la Banque mondiale et d'autres bailleurs (ESS1 à ESS10 des Environmental and Social Frameworks).

Éléments attendus de l'analyse

Il est attendu du consultant qu'il :

- procède à une analyse de la réglementation nationale en matière de gestion des risques et impacts E&S ;
- identifie les écarts éventuels entre la réglementation nationale et les standards AFD ;
- procède à une évaluation préliminaire des risques et impacts E&S associés aux activités mises en œuvre par le projet ;
- identifie les mesures d'atténuation, de compensation et de gestion adaptées ;
- analyse la capacité institutionnelle des maîtres d'ouvrage et partenaires à gérer ces risques (procédures, ressources humaines, dispositifs de suivi) ;
- formule des recommandations pour le renforcement de ces capacités (formation, assistance technique, coordination interinstitutionnelle) ;
- établit un plan de gestion E&S cadre, précisant :
 - les rôles et responsabilités des parties prenantes (ministères, collectivités, opérateurs, prestataires) ;
 - les mécanismes de consultation, de participation et de gestion des griefs ;
 - les exigences de suivi, de reporting et de contrôle qualité ;
- propose un calendrier indicatif et des exigences de conformité à intégrer dans le futur manuel de mise en œuvre du Projet.

Documents attendus

Le Consultant préparera notamment :

1. un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) décrivant les procédures de sélection, d'évaluation et de suivi E&S du Projet ; définissant les rôles et responsabilités institutionnelles ; précisant les modalités de consultation et de diffusion de l'information ; intégrant une matrice de risques et un plan d'action de gestion E&S.
2. la Note sur les capacités institutionnelles E&S évaluant les dispositifs existants et proposant un plan de renforcement ciblé
3. Le Plan d'Engagement Environnemental et Social qui sera annexé à la Convention de financement

Livrables attendus

- Rapport d'évaluation environnementale et sociale sommaire du Projet ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) conforme à la politique E&S de l'AFD ;
- Note de renforcement des capacités institutionnelles E&S.
- Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Le Consultant devra réaliser d'une évaluation sommaire des impacts environnementaux et sociaux du projet et l'élaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet. Le CGES permettra de :

- Identifier les risques E&S du projet ; etc.
- Identifier les mesures de gestion ;
- Encadrer la réalisation des études E&S à mener pour garantir une bonne gestion des risques E&S durant la phase d'exécution ;
- Se conformer à la réglementation nationale environnementale et sociale notamment en terme d'évaluation environnementale et sociale éventuelle à mener (EIES, notice d'impact, PAR...) et d'autorisations à obtenir ;
- Définir les critères d'exclusion afin que les projets d'infrastructures que le Projet serait amené à cofinancer ne présentent pas de risques importants (zones naturelles sensibles, évitement des litiges fonciers notamment) ;
- Définir l'organisation opérationnelle et institutionnelle et les ressources à prévoir afin de garantir la qualité et la réalisation de ces diligences ainsi que le suivi du projet.

La politique de l'AFD demande au projet de se conformer à la réglementation nationale en matière environnementale et sociale, ainsi qu'aux normes E&S de l'AFD qui sont alignées sur le cadre E&S de la Banque Mondiale et comprennent une liste d'exclusion⁶.

L'étude d'impact a donc trois objectifs :

- Aider les autorités béninoises à concevoir un projet respectueux de l'environnement alentour et des populations d'usagers, ainsi que celles avoisinantes, en définissant conjointement les activités et les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la qualité environnementale et sociale du projet ;
- Confirmer la viabilité environnementale et sociale du projet et ainsi limiter les risques environnementaux, sociaux, financiers, juridiques, et en termes de réputation ;
- Permettre aux parties prenantes d'être informées et de participer à la conception du projet.

La nature de l'évaluation environnementale et sociale requise pour un projet dépend de l'importance des incidences environnementales, qui elles-mêmes sont en relation avec du type et de l'emplacement du projet, de la sensibilité, de l'échelle, de la nature et de l'ampleur des potentiels impacts ; et de la possibilité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation dans une approche coûts/bénéfices.

L'étude d'impact, basée sur une description du contexte, des données de base des sites et des impacts de construction et d'exploitation de chaque sous-projet sur l'environnement et les populations, proposera en conséquence des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation, qui doivent être mises en œuvre afin de prévenir, minimiser ou, à défaut, compenser les impacts sur l'environnement et les populations.

Compte-tenu de l'impact modéré des activités envisagées sur ce projet, ces mesures et les conditions de leur mise en œuvre seront indiquées et énumérées dans un plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Le Consultant assurera également une coordination étroite avec les autorités nationales en charge de l'environnement afin de s'assurer que les rapports sont conformes à la législation et la réglementation nationale, et aux exigences de l'AFD en matière environnementale et sociale.

Questions environnementales et sociales

Il est attendu en termes d'évaluation des risques environnementaux et sociaux (E&S) la réalisation d'un chapitre spécifiquement dédié dans l'étude de faisabilité et couvrant les aspects suivants :

- réalisation d'une EIES du projet. Il s'agira de caractériser et d'intégrer les enjeux E&S pour assurer le déroulé de la séquence Eviter – Réduire - Compenser des possibles risques et impacts environnementaux et sociaux en résultant. Cette étude E&S devra intégrer les éléments suivants (si non déjà couverts) :
 - description du contexte géographique E&S des activités proposées sur la base des données de référence et cartographie de l'occupation du sol, de l'affectation des terres (aires protégées, concessions forestières, agricoles, minières...), de la biodiversité sensible (KBA, corridors de faune connus,...), des points noirs de

⁶ <https://www.afd.fr/fr/ressources/liste-exclusion-groupe-afd>

- pollution des zones pré-identifiées pour en dégager les principaux enjeux E&S à considérer ;
 - les impacts E&S potentiels du projet,
 - les mesures à prévoir pour limiter les impacts E&S négatifs et maximiser les impacts positifs ;
- Réalisation d'un Plan d'Action E&S (PAES).

Tout en s'assurant de traiter de manière exhaustive les risques E&S, l'évaluation des risques E&S devra accorder une attention particulière aux questions suivantes :

- Usage de et impact sur la ressource en eau, et prévention des pollutions liées à l'usage éventuel d'intrants ;
- Impact des activités du projet sur la biodiversité ;
- Conflits fonciers ;
- Risques d'exclusion de minorités et/ou communautés traditionnellement défavorisées ou marginalisées ;
- Risques de renforcement des inégalités de genre (en particulier les risques VBG), en lien avec l'analyse genre visant à définir des objectifs spécifiques pour le projet.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration des options d'adaptation.

Si le Projet vise sur certaines activités le développement de petites unités de transformation, à travers des activités à risques E&S faibles ou modérés, il s'agira également de s'assurer que l'impact cumulatif potentiel de ces activités est bien pris en compte.

Le Consultant détaillera les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation des impacts E&S négatifs du projet à intégrer dans le projet, tant du point des activités de projet que du dispositif de suivi-évaluation. Un Plan d'Engagement E&S (PEES) suivant le format fourni par l'AFD et détaillant ces mesures, devra être proposé.

Le Consultant devra également prendre en compte les possibilités de collecte et de partage de données dans le cadre de DATA4NATURE.

Les données de biodiversité concernées sont les données d'observation de faune et de flore collectées dans le cadre d'inventaires naturalistes de terrain en lien avec le Projet. Ces données peuvent résulter d'observations visuelles, de contacts auditifs, d'enregistrements ou encore de prélèvements d'échantillons. Chaque donnée d'observation publiée comprendra à minima des informations sur le type d'observation, le nom scientifique du taxon, sa localisation et la date d'observation. Sauf s'il s'agit de données pouvant être considérées comme sensibles, les observations seront publiées avec la même précision de localisation que celle collectée sur le terrain.

Les données pouvant être considérées comme sensibles sont, en particulier, les observations d'espèces de faune ou de flore indigènes dont la survie des populations locales est menacée par le prélèvement ou la destruction intentionnelle d'individus. Le fournisseur des données dégradera volontairement la précision de la localisation des observations d'espèces dites sensibles. Le niveau de dégradation de la précision de la localisation sera adapté au niveau de sensibilité de l'espèce de manière à prévenir tout risque de pression supplémentaire sur les populations d'espèces concernées.

Les données de biodiversité seront publiées en utilisant le dispositif mis en place par le GBIF⁷ : www.gbif.org.

Le rapport d'évaluation de l'impact environnemental et social sera organisé comme suit :

- EIES :
 - Résumé non technique (présentation des résultats importants et des actions suggérées) ;
 - Présentation des objectifs du projet, du maître d'ouvrage et du gestionnaire du projet, et description de la zone d'évaluation (restreinte et étendue) ;
 - Analyse des alternatives/variantes au projet (et, le cas échéant, des activités associées) ;
 - Description du contexte législatif et institutionnel avec les politiques correspondantes ;
 - Détermination, description et évaluation des impacts du Projet : présentation des méthodes utilisées ; identification (par matrice croisée des activités du Projet et des principales caractéristiques/contraintes physiques, naturelles et humaines pour chaque site) ;
 - Analyse des impacts du projet, détermination et description des mesures environnementales et sociales : Mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation proposées, avec

⁷ <https://www.afd.fr/fr/ressources/data4nature-guide-de-recommandations-pratiques-pour-la-publication-des-donnees-brutes-de-biodiversite>

description/justification, estimation du coût, responsables de la mise en œuvre et responsables du suivi et indicateurs de suivi/contrôle), suivies de tableaux synthétiques présentant les impacts résiduels et la planification des mesures ;

- Annexes : procès-verbaux des réunions de consultation des parties prenantes (y compris résumé des réunions d'information/consultation), procès-verbaux des réunions de coordination entre l'équipe E&S et l'équipe technique pour assurer l'intégration des mesures E&S dans la conception du Projet, données socio-économiques ventilées par sexe et tout autre document susceptible de favoriser une bonne compréhension du Projet et des impacts et mesures sur les enjeux décrits dans l'étude d'impact. Liste des experts en charge de l'évaluation environnementale et sociale, comptes rendus d'entretiens, documents de référence, etc.
- Plan de gestion environnementale et sociale (PEES) :
 - Ce rapport doit préciser les coûts, les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de chaque mesure et le suivi et l'évaluation de chaque mesure, y compris le plan de suivi et de contrôle et le plan de renforcement des capacités à mettre en œuvre ;
 - Un chapitre ou un tableau spécifique devrait être consacré aux mesures à inclure dans les documents d'appel d'offres.

3.8. DEFINITION DE LA BASELINE ET DES INDICATEURS DE SUIVI DU PROJET

Objectif général

Établir le dispositif de suivi-évaluation du Projet à partir d'une **situation de référence (baseline)** et d'un ensemble d'**indicateurs pertinents, mesurables et alignés sur les objectifs stratégiques, prenant en compte a minima la grille d'indicateur FEDD+ imposée par la Commission Européenne dans le cofinancement de projets en mixage.**

Cette étape vise à doter le Projet d'une base solide pour mesurer ses progrès, évaluer ses effets et orienter la prise de décision tout au long de sa mise en œuvre.

Le Consultant devra proposer les fondations d'un dispositif de suivi-évaluation et de redevabilité adapté à la transition agroécologique. Ce dispositif devra permettre de suivre la contribution du projet à la transition, et non un état final figé. Il devra intégrer a minima les indicateurs agréables du Groupe AFD relatifs au nombre d'exploitations familiales engagées dans la transition et aux superficies en conversion, ainsi que des indicateurs complémentaires permettant de documenter les effets économiques, sociaux, environnementaux, climatiques et institutionnels. Le consultant devra également formuler des propositions en matière de capitalisation, de production de références et de partenariats avec les organismes de recherche et les organisations de la société civile, afin d'alimenter l'apprentissage collectif et le dialogue de politiques publiques.

Objectifs spécifiques

- Définir une situation de référence pour les principales thématiques d'intervention du Projet, permettant de mesurer les évolutions dans le temps ;
- Identifier un ensemble cohérent d'indicateurs de suivi, couvrant à la fois les dimensions physiques, économiques, sociales, environnementales, institutionnelles et climatiques ;⁸
- Les indicateurs devront permettre de mesurer l'amélioration effective de la capacité d'adaptation des bénéficiaires.
- Proposer un dispositif de suivi-évaluation opérationnel, adapté aux capacités locales et articulé avec les systèmes existants ;
- Poser les bases d'un cadre logique consolidé du Projet, en cohérence avec les standards des bailleurs et les objectifs nationaux de développement durable.

Éléments attendus de l'analyse

Il est attendu du Consultant qu'il :

⁸ Des indicateurs spécifiques de résilience climatique devront être définis, notamment :

- stabilité des rendements malgré la variabilité pluviométrique ;
- diversification des sources de revenus des ménages agricoles ;
- surfaces restaurées à fonction antiérosive ou agroforestière ;
- maintien fonctionnel des corridors pastoraux ;
- réduction des pertes liées aux événements climatiques extrêmes ;
- réduction des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles.

- propose une structuration des indicateurs selon la logique d'intervention du Projet (impact, résultat, produit) ;
- identifie les sources de données disponibles (statistiques nationales, observatoires, enquêtes, données satellitaires, systèmes municipaux, etc.) et évalue leur fiabilité ;
- établit une situation de référence quantitative et qualitative pour chaque domaine d'intervention ;
- recommande les outils et mécanismes de suivi à mettre en place (tableaux de bord, reporting, enquêtes de perception, audits, etc.) ;
- formule des indicateurs de performance et de résultats permettant de mesurer les progrès réalisés en matière de fertilité, de productivité, de résilience et d'adaptation au changement climatique et durabilité/qualité environnementale, de cohésion sociale, de genre/inclusion sociale, de développement économique local.
- identifie les parties prenantes responsables du suivi, les modalités de collecte et les besoins en renforcement de capacités associés.

La baseline et le système d'indicateurs devront obligatoirement couvrir, au-delà des indicateurs agronomiques et classiques de réalisation, les dimensions suivantes : (i) qualité et délai du passage du diagnostic territorial à l'investissement ; (ii) nombre et nature des espaces sécurisés ou en voie de sécurisation ; (iii) usage effectif et viabilité des services de mécanisation ; (iv) volumes de fourrage produits, échangés ou valorisés ; (v) diffusion des semences de plantes de couverture et fourragères ; (vi) évolution des arrangements locaux de gouvernance ; (vii) réduction ou transformation des conflits d'usage ; (viii) adoption effective de trajectoires différenciées par type d'exploitation ; et (ix) accès différencié aux services et bénéfices selon sexe, âge et type d'exploitation.

Résultats attendus

Cette étape devra permettre de :

- disposer d'une baseline consolidée, quantitative et qualitative, couvrant l'ensemble des thématiques prioritaires du Projet ;
- définir un cadre d'indicateurs hiérarchisés et mesurables, en cohérence avec les objectifs du Projet et les cadres nationaux et internationaux (ODD, indicateurs climat AFD, etc.) ;
- proposer un dispositif de suivi-évaluation réaliste et intégré, articulé avec les institutions existantes et les capacités disponibles ;
- préparer les fondations pour un système de suivi, mobilisable tout au long de la mise en œuvre.

Livrables attendus

- Note méthodologique de suivi-évaluation, présentant la démarche, les outils et les sources de données retenus ;
- Tableau de bord préliminaire des indicateurs, avec définitions, sources, valeurs de référence et fréquence de suivi ;
- Rapport de baseline, incluant les principales données de référence collectées et analysées ;
- Schéma institutionnel de suivi, précisant les rôles, responsabilités et modalités de coordination entre parties prenantes ;
- Support de restitution pour validation.

3.9. REALISATION DU BILAN CARBONE DU PROJET

La réalisation du bilan carbone du projet : Le Consultant fournira ex-ante un bilan carbone détaillé du projet, réalisé avec l'outil Ex-Act ou Ex-Act Value Chain de la FAO (éventuellement complété par l'outil bilan carbone de l'AFD pour certains composantes), selon la méthodologie préconisée par l'AFD et sur la base de données de terrain.

Le Consultant réalisera un bilan carbone du projet à l'aide de l'outil de calcul fourni (Ex-ACT ou NEXT). Si des infrastructures étaient envisagées, le Consultant utilisera l'outil de bilan carbone interne de l'AFD : Bilan carbone - Guide méthodologique et manuel d'utilisation | AFD - Agence Française de Développement .

- Le calcul de l'empreinte carbone d'un projet est réalisé de manière compatible avec les définitions des scopes 1, 2 et 3 tels qu'explicités dans le GHG Protocol, standard de comptabilisation des émissions ;
- Sont inclus dans le périmètre de calcul l'ensemble des postes d'émissions quantifiables avec un effort raisonnable (changement d'usage des sols, élevage, intrants, énergie, transports, etc.)
- Les effets induits difficilement quantifiables ne sont pas inclus dans le calcul, mais peuvent faire l'objet d'une analyse qualitative.

- Les hypothèses retenues pour l'élaboration du bilan carbone (définition des scénarios « avec projet » et scénario « sans projet ») devront être validées avec l'AFD.
 - Les livrables attendus sont les suivants :
 - o Le bilan carbone sous forme d'un fichier excel Ex-Act/Ex-Act Value Chain (et éventuellement le complément sous forme d'un fichier excel outil bilan carbone de l'AFD).
 - o Un document d'accompagnement du bilan carbone devant inclure au minimum : Le résultat obtenu et une validation de sa cohérence par rapport à des situations de référence,
- L'explicitation du résultat depuis les données opérationnelles utilisées jusqu'au calcul effectué, en passant par les hypothèses retenues.
- La provenance ou le choix des données retenues pour l'établissement du bilan carbone (ex : interviews sur le terrain, données statistiques locales ou régionales, hypothèses basées sur l'expérience du prestataire sur des projets similaires, sources universitaires, ...)
- Les tableaux récapitulatifs des données utilisées pour chaque type d'activité.

Le Consultant s'appuiera sur les conclusions de l'analyse des risques climatiques pour déterminer la valeur « climatique » du projet en fonction des catégories d'atténuation et d'adaptation. Sur la base du plan de financement il produira un justificatif de la finance climatique (adaptation et atténuation) associée au projet, en s'appuyant sur les « principes communs » de qualification de la finance climatique.

3.10. PRODUCTION DU PLAN D'ACTION GENRE DU PROJET

Ce plan d'action genre devra faire ressortir, à partir d'une analyse genre (voir Annexe sur analyse genre et élaboration d'un plan d'action genre), les besoins spécifiques des hommes, des femmes et des jeunes avec une proposition d'actions et de mécanismes qui permettront de réduire d'éventuelles inégalités et de garantir un accès équitable aux services et acquis du projet. Les propositions d'actions pourraient couvrir la démarche de participation afin qu'elle soit sensible au genre (sur l'identification des projets notamment), le financement de projets portés par des femmes, l'accès facilité aux crédits, l'accès au foncier, le renforcement de capacité des équipes... Le plan devra définir les mesures, responsabilités, ressources nécessaires (RH et financiers), objectifs et indicateurs de suivi. Les différents indicateurs de résultats, d'effets ou d'impacts proposés dans ce plan, doivent être en harmonie avec les indicateurs globaux du projet et parfaitement intégrés dans le cadre logique. Des propositions, au besoin et selon le cas, en faveur d'une discrimination positive visant à faciliter l'accès et l'intégration des plus vulnérables aux bénéfices générés dans le cadre du projet sont aussi souhaitées. Ces actions devront être pensées de concert avec des activités de sensibilisation des acteurs (impliquant femmes et hommes) sur les freins d'accès liés aux normes sociales (stéréotypes basés sur le genre, poids du « care » dans la répartition des rôles/tâches différenciés selon le genre, poids des violences basées sur le genre, ...).

Le plan d'action genre devra traiter de manière spécifique l'accès différencié des femmes aux ressources foncières, aux espaces collectifs, aux équipements, aux services de mécanisation, aux dispositifs de conseil, aux marchés du fourrage, aux filières de semences et aux opportunités de transformation et de contractualisation. Il devra également examiner les conditions de participation effective des femmes aux cadres de concertation territoriale, aux associations d'usagers et aux dispositifs locaux de gouvernance des aménagements.

Ce plan devra comme le reste des travaux d'instruction s'élaborer en co-construction avec les parties prenantes du projet et faire l'objet d'un engagement particulier des MOA.

3.11. PRINCIPALES PROCEDURES

Le Consultant devra élaborer les grands principes des procédures du Projet et en particulier des dispositifs de financement et des modalités d'appui mis en œuvre dans le cadre du Projet. Le Consultant établira les trames des manuels de procédures qui seront utilisés dans le cadre du projet, notamment pour la mise à disposition des financements auprès des bénéficiaires ciblés, sur la base de différentes expériences, en particulier celles du TAZCO 2 et du PADIAP.

3.12. DEFINITION DES MANDATS ET MODES OPERATOIRES DES DIFFERENTS INTERVENANTS DU PROJET

Le Consultant fournira les principaux éléments nécessaires à l'établissement des différentes conventions qui seront établies dans le cadre du projet, des cahiers des charges des principaux prestataires/partenaires de

mise en œuvre du projet, et des fiches de postes de l'équipe du projet. Ces éléments seront ensuite modifiés par l'AFD et les autorités béninoises.

Les cahiers des charges, projets de conventions et fiches de poste devront distinguer clairement les fonctions d'ingénierie territoriale, d'ingénierie foncière et juridique, de médiation agropastorale, de mise en œuvre des aménagements, d'accompagnement des exploitations, d'organisation des services économiques, de maintenance des équipements et de suivi-évaluation. Pour les dispositifs les plus sensibles, notamment fonciers et territoriaux, des clauses spécifiques de coordination, de redevabilité, de gestion des conflits et de suivi devront être proposées.

IV. LIVRABLES

4.1. LIVRABLES PRINCIPAUX

Ci-dessous la liste des principaux livrables attendus. Le Consultant doit se reporter aux chapitres précédents pour s'assurer des éléments précis attendus :

N°	Livrable	Contenu principal attendu	Phase de la mission	Timing indicatif (réf. T0)
1	Rapport de cadrage	Revue bibliographique, méthodologie détaillée, chronogramme affiné, cartographie préliminaire des parties prenantes, feuille de route, cadre de suivi de l'étude Plan de sûreté	Phase 1 – Démarrage et cadrage	T0 + 3 semaines
2	Cartographie et analyse des parties prenantes	Identification, rôles, intérêts, capacités, relations, légitimité institutionnelle	Phase 2 – Diagnostic & analyses	T0 + 8 semaines
3	Diagnostic sectoriel, territorial et institutionnel	Analyse agroécologique, agropastorale, foncière, climatique, institutionnelle, genre, capitalisation TAZCO et autres projets Analyse du contexte sensible au conflit	Phase 2 – Diagnostic & analyses	T0 + 8 semaines
3 bis	Note de typologie des territoires et des trajectoires d'exploitations	typologie argumentée des territoires d'intervention et des profils d'exploitations ; implications sur les paquets d'appui, les investissements, les besoins en coordination et les modèles économiques.	Phase 2 – Conception stratégique	T0 + 8 semaines
3 ter	Note sur les scénarios de sécurisation foncière et juridique des aménagements	scénarios comparés par type d'espace et d'aménagement ; procédures ; acteurs ; coûts ; risques ; délais ; recommandations.	Phase 2 – Conception stratégique	T0 + 8 semaines
3 quater	Note de structuration des packages territoriaux intégrés	description détaillée de 2 à 3 packages-types d'intervention à l'échelle du terroir ; séquençement ; coûts ; rôles des parties prenantes ; conditions de réussite.	Phase 2 – Conception stratégique	T0 + 8 semaines
4	Note de concept du projet pour l'instruction AFD-UE	Vision, objectifs stratégiques, logique d'intervention, axes, priorités territoriales, articulation politiques publiques	Phase 3 – Conception stratégique	T0 + 12 semaines
5	Note de concept selon le canevas du FA	Note conceptuelle conforme au canevas du Fonds d'adaptation, incluant justification climatique, théorie du changement orientée adaptation, cadre de résultats, schéma institutionnel, budget indicatif, screening E&S préliminaire, articulation avec le financement AFD-UE	Phase 3 – Conception stratégique	T0 + 12 semaines.
6	Comptes rendus des ateliers participatifs	Synthèse des consultations territoriales et institutionnelles, validation intermédiaire des orientations	Phase 3 – Conception stratégique	T0 + 12 semaines
6 bis	Présentation PowerPoint de conception stratégique	Support de restitution et de validation des orientations stratégiques	Phase 3 – Conception stratégique	T0 + 12 semaines
7	Note d'analyse institutionnelle et de capacités	Analyse des mandats, compétences, capacités techniques, financières et organisationnelles des parties prenantes	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 16 semaines
8	Note d'organisation du mode opératoire	Options de mise en œuvre, analyse comparative, recommandation du montage institutionnel, schéma organisationnel, RACI	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 16 semaines
8 bis.	Note de modèle économique et de déploiement de la mécanisation durable	cartographie des besoins et équipements ; scénarios d'accès ; viabilité des services ; maintenance ; mécanismes de derisking ; inclusion ; calendrier de déploiement	Phase 4 – Formulation détaillée	
8 ter	Note de structuration de la coopération agriculture-élevage et des filières fourragères	options d'organisation de la biomasse, de la pâture, du parage, des filières fourragères et des semences de plantes de couverture ; acteurs ; investissements ; modèles économiques.	Phase 4 – Formulation détaillée	

9	Stratégie de passation des marchés	Analyse cadre national/AFD, typologie des marchés, PPM, gouvernance et risques	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 16 semaines
10	Schéma fiduciaire et note fiduciaire	Cartographie des flux financiers, procédures, analyse des risques fiduciaires, plan de renforcement	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 16 semaines
11	Rapport d'analyse des besoins de renforcement de capacités	Diagnostic des gaps institutionnels et proposition de stratégie de renforcement	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 16 semaines
12	Grille d'analyse développement durable	Analyse ex ante des impacts économiques, sociaux, environnementaux, gouvernance, climat	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 18 semaines
13	Note d'évaluation de la contribution à la transition agroécologique	Analyse selon référentiels FAO, HLPE, Gliessman, positionnement AFD	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 18 semaines
14	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	Analyse des risques E&S, procédures, matrice de risques, plan de gestion, consultations	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 18 semaines
15	Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	Mesures E&S, responsabilités, suivi, intégration dans la convention de financement	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 18 semaines
16	Rapport de baseline	Situation de référence quantitative et qualitative par thématique, incluant dimensions foncières, agropastorales, économiques, mécanisation, filières, gouvernance locale, conflits d'usage et inégalités d'accès aux services.	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 20 semaines
17	Note méthodologique de suivi-évaluation et tableau d'indicateurs	Indicateurs, sources, responsabilités, cadre logique	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 20 semaines
18	Bilan carbone ex ante du projet	Calcul Ex-ACT / Ex-ACT VC, hypothèses, justification finance climat	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 20 semaines
19	Plan d'action genre	Analyse genre, mesures, indicateurs, responsabilités	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 20 semaines
20	Document complet de faisabilité / document de projet	Description détaillée du projet, composantes, activités, budget, chronogramme, risques, annexes techniques relatives aux packages territoriaux d'intervention, à la typologie des exploitations et territoires, aux scénarios de sécurisation foncière, au modèle de mécanisation et aux modalités de coopération agriculture-élevage.	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 20 semaines
21	Note de présentation du projet (format AFD ~15 pages) Document complet de Projet selon le canevas du FA Note de Projet UE	Synthèse exécutive pour instruction interne et comité de crédit Document pour présentation au board du FA Document pour présentation au Comité de l'UE	Phase 4 – Formulation détaillée	T0 + 20 semaines
22	Supports de restitution finale	Présentation PowerPoint de restitution et validation finale	Clôture de mission	T0 + 20 semaines

Ce phasage est indicatif et pourra être ajusté par le Consultant, sous validation de l'AFD et du MAEP, afin de tenir compte des contraintes de calendrier institutionnel, des exigences de concertation et des jalons internes d'instruction, notamment en vue de la préparation du Comité de crédit.

4.2. LIVRABLES SPECIFIQUES EN VUE D'UNE SOUMISSION AU FONDS D'ADAPTATION

En complément des livrables requis pour l'instruction du projet par l'AFD et ses partenaires, l'étude de faisabilité devra produire les livrables nécessaires à une éventuelle soumission du projet au Fonds d'adaptation.

Ceux-ci comprendront, selon l'option retenue, une note conceptuelle et/ou un document complet de projet conforme aux lignes directrices du Fonds d'adaptation, incluant notamment la justification climatique, la théorie du changement et le cadre de résultats orientés adaptation, un budget compatible, un screening environnemental et social assorti des mesures de gestion requises, une analyse genre et un plan d'action associé.

Les livrables seront produits dans une version de travail en français, puis dans une version finale en anglais destinée à la soumission officielle. Le Consultant précisera, pour chaque document FA, le niveau de maturité attendu au stade de la note conceptuelle puis au stade du document complet, ainsi que les hypothèses de calendrier associées aux échanges avec le secrétariat du Fonds d'adaptation.

4.3. LIVRABLE SPECIFIQUE EN VUE D'UNE SOUMISSION AUX FONDS DE MIXAGE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

En complément des livrables requis pour l'instruction du projet par l'AFD, l'étude de faisabilité devra produire les livrables nécessaires à une éventuelle soumission du projet aux fonds de mixage de la Commission européenne, incluant a minima le projet d'Application Form sur les volets relevant du Consultant et un projet de Results Measurement Framework (ReMF) conforme au format FEDD+.

4.4. FORMAT DES LIVRABLES

Chaque livrable remis par le Consultant dans le cadre de sa mission devra inclure, en plus de son contenu propre :

- Un résumé exécutif, synthétisant le contenu du rapport et ses conclusions. A destination des décideurs, ce résumé de 5 pages maximum devrait permettre une compréhension claire et rapide, tout en pouvant être technique, des connaissances apportées par le rapport. Une présentation incluant des visuels serait appréciée.
- Une introduction, incluant notamment un rappel des objectifs de l'appui et du livrable.
- Une description des méthodologies utilisées, et notamment des éventuels ajustements apportés par rapport à la méthodologie initialement prévue, et des justifications pour ces ajustements.
- Une synthèse des conclusions et recommandations.
- Une synthèse bibliographique en annexe.
- Une liste des personnes et structures consultées pour la réalisation du rapport, et de leurs coordonnées en annexe.
- Des photos en annexe.

Une attention particulière sera apportée à la qualité de rédaction - qui doit être concise, claire, et cohérente - ainsi qu'à la présentation des différents livrables, pour lesquels une mise en page et un graphisme attrayant avec des photos de bonnes résolutions seront recherchés.

Le plan du rapport de faisabilité est présenté en annexe. D'autres sections et/ou annexes pourront être proposées par le Consultant.

L'ensemble des rapports et livrables seront envoyés dans un premier temps par voie électronique (e-mail) en format natif (Word, Excel...) et de manière simultanée aux autorités béninoises concernées et à l'Agence française de développement (agence et siège de l'AFD). Le MAEP, MCVT et l'AFD assureront leur diffusion. A la réception des livrables, les parties prenantes disposeront de 15 jours ouvrés pour les analyser et faire parvenir leurs commentaires au Consultant.

Sur la base de ces commentaires, le Consultant sera éventuellement amené à modifier les rapports et livrables, et ce dans un délai raisonnable (entre 5 à 10 jours ouvrés), avant de partager la version finale de ces livrables, toujours par voie électronique, en format Word et PDF, et de manière simultanée aux autorités béninoises. Pour faciliter la revue, les documents seront également envoyés par le consultant sous format Word en mode « suivi des modifications ».

La validation finale des livrables sera faite par l'AFD, en coordination avec les autorités béninoises, au plus tard 10 jours ouvrés après réception des livrables finaux, sous réserve d'amendements satisfaisants par le consultant. Le processus pourra se renouveler tant que les livrables ne seront pas satisfaisants pour l'AFD.

Les livrables finaux seront accompagnés de livrables en mode « suivi des modifications » afin de pouvoir identifier les changements réalisés avec un document qui retracera toutes les modifications.

Cette validation finale déclenchera le paiement des factures liées.

V. MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION

5.1. PILOTAGE DE LA MISSION

Le MAEP et l'AFD assureront conjointement le pilotage de la prestation. Un comité de suivi sera mis en place par le MAEP pour le suivi des différentes étapes de la mission.

Le Consultant sera en dialogue étroit avec le MAEP, le MCVT et l'AFD. La prestation demande un travail itératif et participatif.

Une réunion d'information pour le lancement de l'appui sera organisée et réunira le comité de suivi, les responsables AFD, DUE, les experts du Consultant, et toute autre institution que les autorités ou l'AFD jugeraient bon d'inviter.

Lors de cette réunion de lancement, un programme de travail actualisé et un calendrier global d'exécution (précisant les dates de remise des livrables et leur nature exacte) seront présentés par le Consultant et seront discutés en vue de leur validation.

Des réunions techniques de suivi et de validation devront être organisées par le Consultant à chaque remise de livrable, et rassembleront tout ou partie des institutions présentes à la réunion de lancement, mais aussi d'autres institutions jugées pertinentes.

Le Consultant transmettra les minutes (synthétiques) de ces réunions dans un délai d'1 semaine à l'ensemble des participants, pour commentaires puis validation.

5.2. ORGANISATION ET CALENDRIER DE LA MISSION

La prestation sera réalisée sur la base de :

- revues documentaires. Pour l'aider dans sa mission, le Consultant aura notamment accès aux nombreux documents produits dans le cadre du TAZCO et du PADIAP
- Des entretiens au Bénin, avec plusieurs institutions et parties prenantes. Le Consultant fera une proposition dans son offre. La liste des personnes à rencontrer sera finalisée au démarrage de la mission de commun accord avec le MAEP et l'AFD.
- Des visites de terrain. Le marché sera exécuté principalement au Bénin :
 - o à Cotonou pour les entretiens / restitutions avec le MAEP, les parties prenantes institutionnels, les partenaires techniques et financiers et l'agence de l'AFD ;
 - o dans la zone d'intervention du Projet en tenant compte des contraintes de sécurité. Les missions se feront dans le respect des considérations de sécurité qui seront présentées dans le plan de sûreté du prestataire. Le Consultant prendra en compte le contexte sécuritaire dégradé de la zone d'intervention et précisera l'organisation de mission qu'il propose d'adopter pour mener à bien sa mission. Il lui est recommandé de se renseigner sur les conditions de déplacement dans la zone.

Le Consultant prendra en charge l'organisation des rendez-vous pour les entretiens. Il préparera également les séances de restitution de ses travaux.

Les frais de transport et de séjour des missions au Bénin seront pris en charge par le Consultant. Les besoins de traduction éventuels seront aussi pris en charge par le Consultant.

La date prévue pour le début du projet est fixée à Septembre 2026. La date de démarrage exacte de l'appui sera fixée par ordre administratif, suite à l'attribution du marché. La durée effective de la prestation est estimée à 19 mois maximum.

L'étude devra consacrer une large place à la concertation entre les différentes parties prenantes impliqués dans l'exécution du projet.

Les ateliers de validation des différents livrables seront organisés par le Consultant, avec l'appui du MAEP. La liste des participants à ces ateliers de validation sera précisée avec le Ministère, en amont de leur organisation.

L'étude nécessitera plusieurs déplacements des experts, notamment pour :

- La réalisation de l'étude en tant que telle (50% des jours d'expertise) ;
- La restitution des travaux aux différentes parties prenantes et le recueil de leurs observations.

L'agence de l'AFD à Cotonou, le MAEP pourront assister la mission à identifier les interlocuteurs importants et à organiser les rendez-vous.

La démarche à suivre pour les prestations à fournir, comprendra les étapes suivantes :

- Analyse étendue des documents clés. L'analyse ex-ante des documents clés est un préalable important ;
- Réunion de cadrage avec le MAEP, et l'AFD pour présenter la méthodologie, le calendrier proposé et les résultats escomptés et pour donner l'opportunité aux partenaires de préciser leurs attentes vis-à-vis du futur financement ;
- Collecte d'information, analyse et approfondissement des aspects et questions spécifiques à travers des entretiens avec le MAEP, l'AFD, les représentants des autres partenaires techniques et financiers, des agriculteurs / éleveurs et des représentants des organisations professionnelles agricoles au niveau local ;
- Organisation et facilitation d'ateliers de restitution des résultats et recommandations de chaque partie de l'étude (évaluation et faisabilité), notamment en ce qui concerne l'approche globale, les objectifs et les indicateurs ainsi que les activités prévues; validation par les participants aux ateliers des résultats globaux de l'étude en présence des institutions clés, MAEP, MINFIN, représentants des différentes parties prenantes, etc.

Le Consultant préparera une présentation des premières conclusions de la mission à travers les ateliers. Il élaborera ensuite un rapport succinct des ateliers qui contiendra les contributions et conclusions les plus importantes des participants.

La langue des documents contractuels et de mise en œuvre du présent marché sera la langue française. La maîtrise de la langue française par l'équipe d'appui du Consultant est donc impérative. Les livrables spécifiques à la soumission du projet au Fonds d'adaptation au changement climatique devront être finalisés en anglais. Aussi, une maîtrise par certains experts de l'anglais sera nécessaire.

5.3. - COMPOSITION ET DIMENSIONNEMENT DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS

La prestation sera confiée à un bureau d'études ou un groupement de bureau d'études, qui devra disposer d'une expérience avérée en matière de réalisation d'études de faisabilité de projets sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le secteur du développement agricole et rural. Le Consultant devra mobiliser une équipe pluridisciplinaire et expérimentée couvrant l'ensemble des dimensions techniques, institutionnelles, économiques, sociales et environnementales du programme. L'équipe d'experts proposée devra mobiliser de l'expertise internationale et nationale. Elle devra disposer d'expériences significatives en Afrique subsaharienne et en particulier au Bénin.

L'équipe de consultants devra inclure, ou être en capacité de mobiliser, des expertises avérées en : (i) agroécologie et systèmes de production ; (ii) pastoralisme et agropastoralisme ; (iii) foncier rural et sécurisation juridique ; (iv) aménagement du territoire et concertation multi-acteurs ; (v) mécanisation agricole et économie des services ; (vi) filières et systèmes alimentaires territoriaux ; (vii) genre et inclusion ; (viii) climat et adaptation ; (ix) économie rurale et modélisation financière ; et (x) suivi-évaluation.

Le nombre d'experts, la durée et le planning de mobilisation de chacun d'eux relèvent de la proposition des soumissionnaires.

Le chef de mission sera un(e) expert(e) international(e) senior avec plus de 15 années d'expériences dans des missions similaires (pilotage d'études de faisabilité et formulation de projets dans le secteur agricole, sous maîtrise d'ouvrage publique). De formation supérieure (bac +5) en agronomie ou agroéconomie, ou tout autre domaine jugé équivalent, il/elle doit justifier une expérience significative en faisabilité et montage de projets similaires. Il/elle justifiera d'une expérience avérée dans les domaines d'expertise suivants : analyse économique / filières agricoles, développement des territoires ruraux, financement agricole, organisation de producteurs agricoles, programmation sensible aux conflits. Il devra connaître les procédures des bailleurs internationaux dans le domaine de la coopération internationale.

Les compétences de l'équipe d'experts proposée devront couvrir les critères suivants (sachant qu'un même expert pourra couvrir plusieurs domaines de compétences), avec des expériences minimales de 10 ans :

1. Expérience et expertise avérées en matière de réalisation d'études de faisabilité de projets, de formulation de projets sous maîtrise d'ouvrage publique ;
2. Une expérience avérée en analyse de conflits (facteurs structurels et socio culturels) et d'une expérience confirmée des cadres d'analyse sensible aux conflits (acteurs, connecteurs, diviseur)
3. Expérience et expertise avérée dans les domaines techniques suivants : agroécologie, pastoralisme, agriculture de zones cotonnières, agroéconomie, analyse des filières et chaînes de valeur agricoles, développement territorial, systèmes de production agricoles au Bénin, financement agricole et rural, entrepreneuriat en milieu rural, conseil agricole et formation agricole et rurale, appui aux organisations de producteurs agricoles, **foncier rural** & aménagement des territoires/espaces ruraux ;
4. Expertise et expérience avérées en analyse genre et inclusion sociale de projet dans le secteur agricole dans le contexte béninois et/ou la sous-région du Golfe de Guinée; et élaboration de plan d'action genre, intégrant enjeux VBG, poids du care, autonomies des filles/femmes, etc.
5. Expertise en élaboration de montage institutionnel et mode opératoire de projets, et en conception de dispositif de suivi-évaluation, avec une expertise spécifique en système d'information géographique ;
6. Expertise et expériences en évaluation environnementale et sociale, et élaboration de cadre de gestion environnemental et social (CGES). Dans ce domaine, il est demandé a minima :
 - un expert international avec un master sciences de l'environnement ou dans un domaine pertinent et une expérience de plus de 10 ans dans l'évaluation environnementale, élaboration d'études d'impact environnementale et sociale (EIES), de Plan de gestion environnemental et social (PGES), dont au moins 5 références sur des projets d'agriculture. Cet expert doit être rompu aux standards BM et au EIES/PGES dans des projets en Afrique ;
 - un expert national, disposant d'une solide expérience en matière d'EIES/PGES dans le domaine agricole si possible ;

7. Maîtrise de l'outil Ex-act (ou à défaut un outil équivalent) et expérience dans la réalisation de bilans carbone agricoles, ainsi que dans l'étude de vulnérabilités au changement climatique.

L'équipe de consultants devra inclure une expertise confirmée en matière d'adaptation au changement climatique et de formulation de projets financés par des fonds climat internationaux, en particulier le Fonds d'adaptation et/ou le Fonds vert pour le climat. Une expérience avérée dans la conduite d'analyses de vulnérabilité climatique, l'élaboration de théories du changement orientées résilience et la production de documents conformes aux exigences des fonds climat constituera un atout déterminant.

L'équipe du Consultant devra, dans la mesure du possible, être composée d'hommes et de femmes. L'équipe du Consultant devra disposer d'un spécialiste du conseil en organisation / gestion de projet, ayant déjà des références en matière de réalisation de procédures et de montage d'équipes projets.

Le soumissionnaire pourra dimensionner la charge de travail de son équipe comme il l'entend en cohérence avec la prestation demandée et en s'attachant à rassembler les compétences demandées ci-dessus.

L'offre des soumissionnaires devra être transparente sur le niveau de précision qu'ils pourront apporter sur chacun des sujets.

Un CV de 5 pages maximum sera présenté pour chaque expert.e proposé.e.

Participation des référents institutionnels à la phase de diagnostic

Dans le cadre de la phase de diagnostic, les experts mobilisés seront accompagnés par **trois référents techniques**, respectivement issu.e.s du **MAEP**, de la **DGEC** et du **FNEC**. Conformément à l'approche « learning by doing » promue par le programme **AdaptAction**, ces référents seront activement impliqués dans les activités de terrain (collecte de données, échanges avec les parties prenantes, analyse participative des risques climatiques, etc.) afin de renforcer leurs compétences techniques.

L'offre financière du Consultant devra **intégrer les frais de transport et les perdiems** pour ces référents lors des déplacements en dehors de Cotonou, **sur la base de 35 000 FCFA par jour et par personne**.

Il est également attendu du Consultant qu'il organise, en lien avec l'AFD, une **évaluation des compétences** de ces référents en début et en fin de phase de diagnostic. Les résultats de cette évaluation seront à **annexer au rapport final de diagnostic**, afin de mesurer l'évolution des capacités acquises.

5.4. ASSURANCE QUALITE

Le siège du Consultant fournira les prestations suivantes incluses dans la marge de prestation :

- Administration générale du siège et appui à l'équipe local ;
- Assurance qualité des prestations fournis, en conformité avec le système général d'assurance qualité du gestionnaire. Il est attendu notamment un travail d'assurance qualité sur les versions provisoires de la documentation de l'étude avant leur soumission au Ministère et à l'AFD.

Le Consultant établira une équipe d'assurance qualité composée d'une personne au minimum, qui sera responsable de l'assurance qualité au siège du Consultant. Les membres de l'équipe d'assurance qualité ne doivent pas être directement impliqués dans la mise en œuvre de l'étude. Les CV doivent être inclus dans l'offre et seront évalués selon le critère "assurance qualité". L'équipe d'assurance qualité doit avoir les compétences adéquates pour apprécier le travail de l'équipe de mise en œuvre de l'étude. Toutes les activités relatives à l'assurance qualité devront être documentées.

VI. BUDGET

Le volume total des services à mobiliser pour la réalisation de la mission est estimé à 526 hommes-jours, dans la limite de 600.000 € de budget (tous frais compris). Le nombre de jours d'expertise proposé (dont le nombre de jours sur le terrain), sa cohérence avec la méthodologie proposée et le chronogramme d'intervention des différents experts figureront parmi les critères clés qui seront retenus pour l'analyse des offres techniques des soumissionnaires.

Le soumissionnaire est invité à proposer son offre financière, sur la base des éléments indiqués dans les présents TDR. Le budget proposé doit couvrir l'ensemble des coûts de la mission, y compris les honoraires des experts, les frais de voyage (local et international) et de séjour.

Les frais liés à l'organisation d'ateliers (location de salle, frais de bouche, frais de transport etc.) seront couverts par le budget du Consultant. Le nombre exact d'ateliers et de participants sera proposé par le soumissionnaire dans son offre. Ces frais liés aux ateliers seront détaillés dans des lignes distinctes par atelier dans l'offre financière.

Les coûts du personnel d'appui et la participation aux réunions de lancement et de restitution du Chef de mission du soumissionnaire seront couverts par les honoraires des experts proposés.

Le budget inclura également une enveloppe pour dépenses remboursables, à intégrer telle quelle par le soumissionnaire dans son offre financière. Les dépenses remboursables seront engagées et facturées selon les modalités suivantes :

- La liste des personnes dont les frais seront couverts devra être validée par l'AFD & les contreparties ;
- Les routes choisies devront être les plus économiquement efficaces. Le prestataire présentera un devis au coordinateur régional pour validation.
- Les personnes défrayées devront présenter l'autorisation de leur administration.
- Les personnes défrayées devront valider l'option de transport qui leur est proposée.
- Une fois les conditions ci-dessus réunies, le prestataire pourra engager les dépenses.
- Le prestataire devra présenter pour signature un reçu aux participants auxquels des per diems seront remis, ainsi que des feuilles de présence aux ateliers.
- Les reçus, feuilles de présence signées, cartes d'embarquement et factures de billets d'avion seront intégrées aux factures du prestataire, pour remboursement. Ces justificatifs de paiement devront toujours faire apparaître les noms du débiteur et du créancier, la date de paiement, et le montant payé.
- Les billets d'avion financés sur une enveloppe de dépenses remboursables ne pourront être qu'en classe économique.

Dans une perspective de développement durable et en accord avec sa responsabilité sociale de l'organisation, l'AFD s'impose de mettre en œuvre, pour l'ensemble de ses financements, une démarche de maîtrise des risques sociaux et environnementaux (E&S). Celle-ci vise lors de l'instruction ex-ante d'un projet puis de sa réalisation à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'identification des risques qu'il fait courir sur l'environnement et sur les populations, et plus encore à définir des mesures destinées à éviter, réduire tant que possible ou en dernier recours compenser, ces risques d'impacts E&S négatifs.

Les investissements peuvent avoir des risques et des impacts négatifs sur l'environnement et la santé des travailleurs/paysans et la population. L'objectif de cette activité est d'intégrer au montage du projet des mesures destinées à en assurer une gestion qui soit sensible aux enjeux environnementaux, sociaux et de vulnérabilité des populations, et aux dynamiques éventuelles de conflits intra et intercommunautaires. Il se décline au travers des objectifs suivants :

- réaliser une évaluation sommaire des impacts E&S des composantes du projet et concevoir un cadre de gestion E&S à même de garantir la gestion adéquate de ces impacts;
- concevoir et intégrer au projet une démarche d'ingénierie sociale destinée à favoriser la consultation et la participation des populations ainsi qu'à garantir son caractère inclusif en lien avec la NES 10 du Groupe de la Banque Mondiale sur la Mobilisation des parties prenantes et information (non-discriminant - à l'attention notamment des populations vulnérables ou marginalisées) ;
- prévenir les risques de conflits éventuels en intégrant une démarche "ne pas nuire" ;
- définir le dispositif de suivi du projet.

Le Consultant devra faire un état des lieux des réglementations béninoises applicables au projet en matière d'évaluation et de gestion E&S et il devra s'appuyer sur les documents qui ont déjà été élaborés dans le cadre national, ou par d'autres projets, qui peuvent servir comme guide et base de travail pour ce futur projet et qui correspondent aux exigences de l'AFD, notamment :

- Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)
- Etude d'impact environnemental et social (EIES) ou notices d'impact
- Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)
- Plan d'Engagement des Parties Prenantes (ou approche participative, de concertation et d'ingénierie sociale).

Le Consultant vérifiera si le Bénin dispose des réglementations adéquates correspondant aux bonnes pratiques internationales de gestion selon les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Le Consultant devra analyser si les procédures de contrôle pour la supervision et le renforcement de ces standards sont fonctionnelles.

Le Consultant devra notamment répondre aux questions suivantes :

- Comment les risques E&S liés aux aménagements sont gérés (impact sur l'eau, enjeux fonciers, biodiversité etc.)
- Comment les entreprises assurent le respect des bonnes pratiques internationales et normes environnementales, sociales et sanitaires en ce qui concerne les investissements et la protection des travailleurs ?
- Quelles lois et réglementations doivent être respectées ? Existe-t-il un manuel qui fait référence aux risques environnementaux et sociaux ? Est-ce qu'on applique les éléments internationaux de gestion environnementale et sociale (peut-être élaboré par d'autres PTF)?
- Droits et protection des travailleurs : Les entreprises de construction assurent-elles le respect des normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ? Ont-elles du personnel pour assurer une protection sociale du travail approfondie et de la santé et sécurité du travail du personnel/travailleurs qui sont impliqués dans les investissements ?

Il s'agira d'en tirer les conséquences opérationnelles pour la conduite du projet, en particulier en explicitant l'ensemble des procédures et des démarches à conduire – surtout sur la composante "investissements" de sorte à se conformer à cette réglementation (catégorisation E&S des projets, réalisations d'évaluations E&S préalables, procédures d'autorisation environnementale, calendrier à respecter). La bonne appréciation des impacts (faibles, modérés) au regard du type d'investissement sera nécessaire.

Le Consultant devra ainsi :

- faire un état des lieux des pratiques en matière E&S ;

- réaliser une description sommaire de l'état initial
- réaliser une évaluation sommaire des enjeux et impacts pressentis en matière environnementale et sociale ;
- sur chaque composante du projet et notamment la gestion durable de la ressource en eaux (durabilité et conflits d'usage), la sélection et l'utilisation d'intrants ;
- concevoir un CGES aux standards locaux, qui expose les enjeux E&S liés à chaque type de sous-projet, précise les diligences E&S à mener (EIES, notice d'impact, PAR...) et autorisations nécessaires, identifie les mesures de gestion type, définit l'organisation opérationnelle et institutionnelle et les ressources à prévoir afin de garantir la qualité et la réalisation de ces diligences ainsi que le suivi du projet ;
-

Par ailleurs, dans la perspective d'assurer la juste consultation et participation des populations locales dans le choix puis la réalisation des ouvrages à financer, il est attendu que le projet s'inscrive dans une logique d'inclusion en particulier vis-à-vis des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés.

L'évaluation E&S susmentionnée devra également être l'occasion de concevoir et opérationnaliser une démarche d'ingénierie sociale dans une logique d'inclusion. En respectant la NES 10 du Groupe de la Banque Mondiale sur la mobilisation des parties prenantes et information, le Consultant devra :

- identifier les différentes parties prenantes (affectées ou intéressées par le projet)
- faire un état des lieux des inégalités, besoins et barrières propres aux femmes, aux jeunes, et de tout autre groupe vulnérable / défavorisé (inégalités verticales) ; ainsi que les leviers d'actions
- formaliser un dispositif d'ingénierie sociale destiné à (i) garantir l'information, la consultation et la participation des populations locales dans la conception et la mise en œuvre du projet et sur les impacts du projet, (ii) intégrer de manière opérationnelle au projet (dans ses objectifs, activités, suivi, bénéficiaires cibles), une approche pro-femme et pro-jeunes destinés à favoriser les femmes et les jeunes dans l'accès au projet et à ses résultats.

L'élaboration d'un CGES est requise parce que les informations disponibles sur les caractéristiques du projet (et notamment sur sa localisation) ne sont pas encore suffisamment précises au stade de l'instruction du financement pour pouvoir mener complètement les Etudes Environnementales et Sociales requises : EIES + PGES.

La finalité du CGES est de disposer d'une évaluation environnementale et sociale préliminaire du projet, détaillant toutes les parties qui peuvent être développées à partir des informations disponibles et « cadrant » les parties qui restent à développer (en précisant les actions restant à réaliser, les outils et la méthodologie qui seront mis en œuvre pour cela, etc.). Le CGES permettra alors de « gagner du temps » au moment de l'élaboration des études environnementales et sociales détaillées, dès lors que le projet sera parfaitement identifié et localisé.

Sur la base de la documentation existante, de visites de terrain et de rencontres des principaux interlocuteurs concernés par le projet, le CGES devra permettre :

- de disposer d'une première appréciation des risques environnementaux et sociaux et des principales mesures d'atténuation
- d'identifier les diligences pour les évaluations environnementales et sociales complémentaires à mener pendant la mise en œuvre du Projet

Le CGES devra contenir :

- *Description du projet*

Le Consultant décrira de manière concise le projet tel qu'il a été défini jusqu'à présent, en distinguant la phase construction et la phase exploitation. Parmi les informations requises, sont :

- Le type d'investissements ;
- dans la mesure du possible, la localisation cartographique de ces investissements et les informations techniques pour la mise en œuvre de ces investissements et infrastructures (superficie du terrain, volumes de matériaux, besoins en recrutement de main-d'œuvre, etc.) ;
- Calendrier général des différentes étapes du projet.

Le consultant décrira les options explorées lors de la conception du projet proposé et indiquera les raisons environnementales et sociales qui ont présidé au choix de l'investissement et/ou du site.

- *Description du cadre législatif et institutionnel en matière E&S*

Le Consultant décrira le contexte législatif qui s'applique au projet, tant sur les aspects environnementaux que sociaux, y compris la santé -sécurité et le genre, à savoir :

- La réglementation nationale en termes environnementaux et sociaux ;
- Les textes internationaux ratifiés par la Centrafrique ;
- Les politiques et normes environnementales et sociales des bailleurs internationaux impliqués.

Concernant les politiques et normes environnementales et sociales de l'AFD, les consultants se référeront aux documents suivants :

- Politique de maîtrise des risques E&S des opérations financées par l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>
- Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale : <https://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>
- ILO's fondamentaux conventions : <http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11001::NO>
- Cadre d'intervention de l'AFD : le genre et la réduction des inégalités femmes-hommes : <https://www.afd.fr/fr/ressources/cadre-d-intervention-le-genre-et-la-reduction-des-inegalites-femmes-hommes>

Le Consultant devra également effectuer une analyse des écarts entre les réglementations nationales et les normes de la Banque mondiale et proposer des mesures pour combler ces écarts. Ces mesures devront être discutées et validées par les autorités compétentes en la matière et la maîtrise d'ouvrage.

Le Consultant devra par ailleurs identifier les institutions en charge de la mise en œuvre des réglementations environnementales et sociales, y compris les institutions et organes en charge des droits des femmes. Cette description devrait également identifier les procédures et les parties prenantes impliqués dans l'obtention des autorisations environnementales et sociales nécessaires à la mise en œuvre du projet.

- *Description de l'état initial*

Le consultant reprendra dans cette partie les principales caractéristiques et enjeux de chacun des sites (ou villes) en termes environnementales et sociale, y compris sur la situation socio-politique actuelle. Une description détaillée⁹ des milieux biophysiques, physiques et sociodémographiques n'est pas demandée (elle sera faite pendant les études E&S détaillées).

- *Détermination et description des impacts potentiels et des mesures de mitigation*

Dès le démarrage, le projet doit être conçu dans une logique de « éviter, réduire, compenser » les risques. Pour autant, le projet étant à la phase de pré faisabilité (ou avant-projet sommaire), les impacts du projet ne sont pas toujours tous facilement identifiables.

Dans cette partie, le Consultant devra :

- Lister quelles sont les sources d'impacts des sous-projets¹⁰ selon leur type (routes, équipements marchands, etc.) selon les phases de travaux et d'exploitation des investissements,
- Proposer des mesures de mitigation générale (type de plan à développer par exemple) pour chacun de ces impacts.
- Préciser les impacts résiduels même après la mise en place des mesures de mitigation

Attention, l'identification des impacts et la proposition de mesures de mitigation concernent aussi bien les investissements financés par le projet que les infrastructures associées.

Enfin, le Consultant identifiera les autres projets principaux dans la zone et analyseront les impacts cumulatifs potentiels de tous ces projets (sans oublier le projet concerné par ce CGES) à court terme dans la zone de projet AFD.

- *Description de la procédure de maîtrise des risques à mener dans le cadre du projet*

Cela comprend :

- La sélection des investissements et des sites de localisation
- La catégorisation des sous-projets selon leur niveau de risques. Pour ce faire, le Consultant devra préétablir une liste de critères de catégorisation qui couvre l'ensemble des risques environnementaux, sociaux, fonciers, etc. et qui soit adaptée à la sensibilité du contexte local,
- La définition des études complémentaires (notice d'impact, EIES-PGES, PAR, etc.) et autres documents de maîtrise de risques selon la catégorisation des sous-projets qui seront à mener une fois la conception technique des sous-projets (ou du projet) connue (y compris en termes de localisation des infrastructures). Le Consultant décrira également quelles sont les responsabilités des parties prenantes dans l'élaboration et l'approbation de ces documents,
- La description des autres règles, méthodologie et outils pour finaliser le processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets (à l'instar des principes sélection / insertion des clauses E&S à inclure dans les DAO travaux (en particulier de la partie "Spécifications des travaux") sur la base du modèle standard de l'AFD

- *Suivi-évaluation*

L'objectif de la surveillance environnementale et sociale est de : (i) vérifier que les engagements pris par le maître d'œuvre en matière environnementale et sociale ont été respectés, (ii) donner des informations sur les principaux problèmes environnementaux et sociaux du projet, en particulier sur ses impacts, et (iii) analyser l'efficacité des mesures de mitigation appliquées (progrès réalisés et résultats dans le cadre de ces mesures). Ces informations permettent d'évaluer le succès des mesures de mitigation dans le cadre de la supervision du projet et de prendre, le cas échéant, des mesures correctives.

Le CGES définit des objectifs de surveillance et des méthodes de surveillance précises, par rapport aux effets évalués et aux mesures de mitigation déterminées. Cette partie comprend :

- Une description précise des types de suivi qui sera à développer dans les prochaines études à mener, à savoir : des indicateurs, des mesures de supervision, la surveillance des chantiers, l'élaboration de plans spécifiques, etc. Attention, il n'est pas demandé ici de dresser une liste d'indicateurs mais bien de décrire les méthodologies de suivi ?
- La rédaction de rapports de surveillance en interne (surveillance régulière, formulaires d'accident), reporting à transmettre à l'AFD, etc.

- *Plan d'engagement des parties prenantes*

⁹ Il est parfois demandé un état initial de niveau APS, correspondant à l'avancement des études, sachant qu'une étude d'impact détaillée, de niveau APD, sera requise ultérieurement.

¹⁰ Ou du projet. Il n'y a pas toujours de « sous-projets ». Parfois le CGES est créée en tant qu'étude d'impact de niveau APS, à suivre ultérieurement par une étude d'impact de niveau APD.

Dans ce chapitre, le Consultant présentera les modalités que le Maître d'ouvrage a mises en œuvre ou s'engage à mettre en œuvre pour favoriser l'engagement des parties prenantes :

- Objectifs des consultations des parties prenantes (s'agit-il de consultation, de concertation, de co-décision ?)
- Identification et analyse des types / des catégories des parties prenantes (et non la liste exhaustive des parties prenantes qui sera détaillée par études) ;
- Méthodologie des consultations et méthodes de communication adaptés au contexte et intégrant une analyse des contraintes limitant la participation des groupes vulnérables et des femmes ;
- Planning / étapes clés des consultations dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets ;
- Diffusion de l'information concernant le projet auprès des parties prenantes ;

Concernant le mécanisme de gestion des plaintes, le Consultant décrira les principes, les modalités et les étapes à suivre par les personnes affectées négativement (uniquement sur les questions environnementales et sociales) pour déposer une plainte. Entre autre, le mécanisme de gestion des plaintes devra inclure :

- Les objectifs du mécanisme et son fonctionnement selon les phases du projet. Une plainte peut être traitée à plusieurs échelons selon le contexte et s'appuyer en premier lieu sur les mécanismes locaux de résolution des conflits déjà existant,
- Les critères d'éligibilité pour déposer une plainte et pour que celle-ci soit recevable (qui ? Quel type de plainte ? Quel délai pour déposer une plainte ? Etc.)
- Les modalités d'enregistrement (où ? par quel biais ? etc.) et de centralisation des plaintes (le Consultant mettra en annexe un modèle de registre de plaintes et proposera une classification des plaintes selon leur type)
- Les modalités d'analyse et de traitement-réponse des plaintes (personnes ressources, méthodologie de traitement des plaintes, délais de réponse et de résolution)
- Les motifs d'irrecevabilité d'une plainte et les autres recours qui peuvent être mobilisés par le plaignant dans le cas où la solution proposée ne lui convient pas.

Le mécanisme des plaintes doit être accessible à toute personne y compris les personnes vulnérables. Pour ce faire, des accompagnements spécifiques et la confidentialité de la plainte peuvent être envisagés.

- *Montage institutionnel et renforcement des capacités*

Afin de renforcer la performance environnementale et sociale dans la conception des sous-projets, le Consultant indiquera si une expertise spécifique est requise dans l'équipe de faisabilité / conception (en écologie, en étude foncière, en études sociales, etc.).

En outre, le Consultant décrira les dispositions institutionnelles nécessaires dans l'organisation de gestion de projet (PMO) pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance environnementale et sociale pendant les travaux et l'exploitation des investissements.

Des propositions de renforcement de l'organisation et des capacités peuvent être faites dans le CGES. La mise en œuvre d'une expertise externe peut être encouragée pour garantir un contrôle approprié de la mise en œuvre du CGES.

- *Calendrier et estimation des coûts*

A défaut de pouvoir établir un budget détaillé de maîtrise des risques environnementaux et sociaux, le Consultant listera l'ensemble des postes de coûts et les sources de financement (études, validation des études, formation, diffusion des informations, etc.)

En accord avec les procédures de l'AFD pour l'évaluation environnementale et sociale (EES) des projets qu'elle finance, l'élaboration d'un CGES est requise lorsque le financement porte sur un projet ou un programme constitué d'un nombre importants de « sous-projets » similaires, rendant peu réaliste la réalisation d'EES complètes pour chacun des sous-projets qui ne sont pas encore clairement identifiés et localisés.

De ce fait, la finalité du CGES est de rassembler dans un cadre global toutes les parties des EES qui pourraient être considérées comme constituant un « tronc commun » à l'ensemble des sous-projets et de « cadrer » les compléments d'EES restant à réaliser pour finaliser les EES de chaque sous-projets (actions à réaliser, outils / méthodologie à mettre en œuvre, principes de compensation, etc.).

Tous les autres éléments juges utiles pourront être joints sous forme d'annexes)

RESUME (2 PAGES)

I - le secteur (contexte) et les enjeux

1.1 - Présentation du secteur (contrepartie/projet)

1.2 - Politique du gouvernement

1.3 - Importance pour le pays

II – Le bénéficiaire

III - le projet

3.1 - Objectifs

3.2 - Contenu du projet

3.2.1 - Typologie des territoires et des exploitations ciblées

3.2.2 - Packages territoriaux d'intervention

3.2.3 - Dispositifs de sécurisation foncière et juridique des aménagements

3.2.4 - Modèle de mécanisation durable

3.2.5 - Coopération agriculture-élevage, fourrage et biomasse

3.2.6 - Articulation avec les filières, les marchés et les systèmes alimentaires territoriaux

3.2.7 - Synergies et coordinations avec les projets et programmes en cours

3.3 - Viabilité financière du projet

3.4 - Intervenants et mode opératoire

IV - Evaluation des impacts du projet

4.1 - Contribution du projet aux enjeux du développement durable

4.2 - Cohérence avec la stratégie climat

4.3 - Suivi-évaluation et cadre logique

4.3.1 - Dispositif de suivi-évaluation

4.3.2 - Indicateurs d'impact :

4.4 - Cohérence stratégique

V - Evaluation des risques

5.2 - Risques techniques

5.3 - Risques institutionnels et juridiques

5.4 - Risques fonciers, agropastoraux et de conflits d'usage

5.5 - Risques environnementaux et sociaux

VI - Financement du projet

6.1 - Coût et plan de financement

Annexes :

- i. Cadre logique détaillé
- ii. Budget détaillé
- iii. Chronogramme d'intervention détaillé pour l'année 1 et prévisionnel pour les années 2 à 5
- iv. Cadre de gestion environnemental et social
- v. Analyse et plan d'action genre
- vi. Note de typologie des territoires et des trajectoires d'exploitations ;
- vii. Note sur les packages territoriaux d'intervention ;
- viii. Note sur les scénarios de sécurisation foncière et juridique des aménagements ;
- ix. Note de modèle économique et de déploiement de la mécanisation durable ;
- x. Note sur la structuration des coopérations agriculture-élevage et des filières fourragères ;
- xi. Cartographie des zones d'intervention, des espaces à sécuriser, des aménagements envisagés et des contraintes d'accessibilité.
- xii. Un support de communication (Powerpoint) et une note de communication d'opération (NCO) au format Word selon le modèle AFD ;
- xiii. Les listes des parties prenantes du projet avec l'ensemble de leurs coordonnées.
- xiv. Les prévisions de versement

L'analyse des enjeux de genre et d'inclusion sociale doit permettre d'identifier : i) les risques d'aggravation des inégalités de genre et multidimensionnelles existantes dans le périmètre d'intervention du projet ; ii) et les opportunités de contribuer activement à la réduction de ces inégalités. Elle doit déboucher sur des recommandations concrètes et opérationnelles pour la structuration de l'approche genre du projet, la formulation d'un objectif spécifique explicitant la prise en compte des besoins spécifiques des femmes/filles et des hommes/garçon (dans leur diversité), ainsi que des impacts significatifs en termes de réduction des inégalités dans l'accès aux services/biens/ressources/revenus générés par le projet (travail sur l'identification des barrières et définition des moyens pour les dépasser) et/ou la promotion de l'égalité de genre et de l'inclusion sociale à travers le projet et/ou les pratiques du partenaire (ex : promotion des droits, lutte contre les violences basées sur le genre, promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité,...).

L'analyse pourra déboucher sur l'élaboration d'un plan d'actions permettant une meilleure lisibilité des sous-objectifs, activités, indicateurs dédiés aux ambitions du projet en la matière, et un meilleur suivi de ces derniers.

Eléments d'analyse attendus à intégrer dans les diagnostics du projet :

- 1) **Aperçu du cadre politique, légal et institutionnel en matière de genre et inclusion sociale dans le contexte pays** (engagements internationaux, stratégies nationales, acteurs et des structures en place pour le mainstreaming de genre dans les politiques publiques, normes sociales basées sur le genre notamment la répartition des pouvoirs/rôles, les VBG, les masculinités, données clés des disparités en termes d'emploi-éducation-santé-représentation politique-etc., existence de rapports de la société civile sur le genre et l'autonomisation des femmes et des filles, etc.).
- 2) Analyse des **enjeux de genre et inclusion sociale propres au secteur/filières** du projet aux différents niveaux (stratégies sectorielles, différences d'accès, réglementation discriminante, aspects les plus pertinents pour le projet spécifique, etc.) Penser aux indicateurs de concentration et distribution, et au taux de féminisation pour identifier les écarts de genre, et la possible sur/sous-représentation dans le secteur d'intervention
- 3) **Analyse des capacités de la maîtrise d'ouvrage et des partenaires** : Le Prestataire étudiera les capacités de la maîtrise d'ouvrage du projet, tant dans son intégration de l'égalité de genre en interne et de l'inclusion des individus et groupes désavantagés, que dans sa capacité à intégrer le genre et l'égalité femmes-hommes et l'inclusion sociale dans ses activités et à mitiger les risques de violences basées sur le genre, dans le cadre de ses actions qui engendrent du changement social et des normes de genre, en lien avec le secteur et les objectifs du projet. Engagements internes en faveur de l'égalité de genre, égalité femmes-hommes et de l'inclusion sociale: documents de politique ou de stratégie genre, démarche d'égalité professionnelle pour le personnel, objectifs fixés, niveau interne de pilotage/portage des ambitions, etc. ;
 - Expertises présentes et mobilisables en interne sur le genre et l'égalité femmes-hommes et l'inclusion sociale : personnel dédié le cas échéant, formations déjà reçues sur le sujet ;
 - Autres projets et partenariats portant sur les enjeux de genre et d'égalité FH et d'inclusion sociale, en cours ou passés ;
 - Système de suivi et évaluation des résultats du projet Equité sur les enjeux de genre et d'inclusion sociale : indicateurs, qualité des données, etc.
 - Sur cette base, les besoins en formation, renforcement de capacités et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires seront identifiés. L'appétence et l'intérêt de la maîtrise d'ouvrage quant à l'ambition genre et inclusion sociale du projet devront également être mis en évidence.
- 4) **Analyse genre et inclusion sociale des territoires du projet** : Sur la base d'une analyse documentaire, complétée par des entretiens / enquêtes de terrain en tant que de besoin, le Prestataire réalisera (ou complètera) une étude socio-économique des territoires du projet, afin de documenter les éléments suivants :
 - Caractéristiques socio-économiques générales des territoires et dans le secteur du projet ;
 - Présentation des dynamiques sociales dans les territoires en lien avec les secteurs : jeunesse, migrations, conflits, des éventuelles fractures sociales et leurs sources, etc.

- Profil des (futurs ou potentiels) bénéficiaires : données et caractéristiques sociodémographiques, etc., en effectuant si possible/nécessaire une typologie des ménages, en ventilant les données femmes/hommes, âge, etc. ;
- Identification des barrières à la participation des femmes, des individus ou groupes d'individus défavorisés à participer aux activités et aux bénéfices du projet ;
- Identification des vulnérabilités spécifiques auxquelles peuvent être confrontées les femmes et les filles, y compris les violences basées sur le genre ;
- Identification des normes sociales qui influencent l'autonomisation des femmes, leur intégration dans les activités économiques, leur participation aux processus décisionnels et leur accès aux services dans le contexte spécifique de la mise en œuvre du projet ;
- Identification des questions majeures qui doivent être prises en compte dans ce contexte et description des activités pertinentes pour le projet ;

En articulant apports théoriques et enquête de terrain, le Prestataire mettra en évidence les enjeux spécifiques de genre et d'inclusion sociale pertinents dans le cadre du projet et du secteur dans lequel celui-ci s'inscrit et fera le lien avec ses objectifs de réduction des inégalités socioéconomiques. Les enjeux listés ci-après devront être analysés et restitués, éventuellement complétés par d'autres enjeux pertinents au regard du projet et de ses objectifs qui pourraient apparaître au cours de la prestation.

Enjeux généraux :

- Répartition du travail domestique entre les femmes et les hommes : rôles et responsabilités différenciés et/ou partagés entre les femmes et les hommes quant à la famille et au ménage. Le travail domestique informel devra être décrit précisément ;
- Accès différenciés ou non selon le genre, le niveau de revenu, l'appartenance à un groupe social, l'âge, le handicap, etc. aux services et infrastructures de base (santé, éducation), aux ressources économiques (éducation, formation, emploi, services financiers, propriété, héritage, etc.), services divers, fonciers, politiques, etc. ;
- Enjeux d'exclusion ou de marginalisation de différentes catégories d'appartenance (réelles ou supposées) des individus, et leur influence dans la production et la reproduction des inégalités sociales : genre, âge, appartenance communautaire, classe sociale, handicap, orientation sexuelle, etc.
- Impacts différenciés du changement climatique et la vulnérabilité différenciée selon le genre – et éventuellement d'autres facteurs – au changement climatique et à ses effets. Les éventuelles stratégies existantes en matière d'adaptation au changement climatique seront identifiées et qualifiées.
- Prise en compte des jeunes et des femmes et ou de leurs organisations dans la sélection des bénéficiaires des actions du projet dans les coopératives et les plateformes nationales du commerce équitable.

Contexte béninois

Le secteur agricole occupe une place centrale dans l'économie béninoise et dans les moyens de subsistance des populations rurales. Les effets du changement climatique – irrégularité des pluies, sécheresses, dégradation des sols et pression accrue sur les ressources naturelles – fragilisent les systèmes agricoles et accentuent les vulnérabilités économiques et sociales.

Les femmes jouent un rôle essentiel dans la production alimentaire, la transformation et la commercialisation, notamment dans le maraîchage. Cependant, elles disposent généralement d'un accès plus limité à la terre, au crédit, aux équipements, aux formations et aux espaces de décision.

Dans le nord du Bénin, ces dynamiques se croisent avec des tensions liées à la transhumance, à la compétition pour les terres et l'eau, à la fragilité de certaines structures locales de gouvernance et à l'influence des dynamiques sécuritaires régionales sahéliennes.

Inégalités de genre dans l'agriculture et l'agroécologie (liste non exhaustive)

Les femmes assurent une part importante du travail agricole mais contrôlent rarement les ressources productives et les revenus. Les inégalités portent notamment sur :

- l'accès à la terre et la sécurisation foncière ;
- l'accès aux intrants, au crédit et aux équipements ;
- la participation aux coopératives et instances de gouvernance ;
- le contrôle des revenus agricoles ;
- la participation aux décisions dans les ménages et communautés.

Les approches agroécologiques peuvent renforcer l'autonomie économique des femmes, mais aussi augmenter leur charge de travail si les rapports de pouvoir ne sont pas transformés.

Des enjeux différenciés selon les filières

- **Ex filière maraîchages :** Le maraîchage constitue un secteur important pour les revenus et l'autonomisation économique des femmes. Il présente un fort potentiel agroécologique mais reste marqué par une grande précarité foncière. Les femmes cultivent fréquemment des parcelles prêtées ou temporaires, ce qui limite les investissements de long terme dans la fertilité des sols ou l'irrigation. Les vulnérabilités climatiques sont particulièrement fortes : dépendance à l'eau, exposition aux sécheresses et compétition accrue pour les bas-fonds et périmètres irrigués.
- **Ex filière cotonnière :**
Le coton constitue une culture de rente majeure au Bénin. Le secteur est fortement masculinisé, tant dans la gouvernance que dans le contrôle des revenus.
Les femmes participent aux travaux agricoles (semis, désherbage, récolte), mais disposent rarement d'un pouvoir décisionnel sur les revenus tirés du coton.
Les enjeux principaux incluent :
 - dépendance aux intrants chimiques ;
 - dégradation des sols ;
 - pression foncière ;
 - tensions entre cultures de rente et cultures vivrières ;
 - conflits au sein des organisations de producteurs.

Violences basées sur le genre

Les projets agroécologiques et de résilience peuvent involontairement accroître certains risques :

- violences conjugales liées à l'évolution des revenus ou du pouvoir des femmes ;
- contrôle accru des ressources par les hommes ;
- restrictions de mobilité ;
- violences économiques et psychologiques ;
- exposition accrue dans les espaces isolés (points d'eau, champs, marchés).

Dans les zones sensibles du nord du Bénin, les tensions sécuritaires et communautaires peuvent renforcer ces vulnérabilités.

5) Analyse de la situation de référence du projet intégrant les éléments ci-dessous en vue d'alimenter la conception du projet :

- a. une analyse des **barrières et contraintes** à la participation des hommes et des femmes au projet en prenant en compte la diversité de leur profils (âge, localisation, revenus, appartenances religieuse/ethnique, etc.) et a fortiori de leurs besoins spécifiques pour en bénéficier.
- b. une analyse des **risques** d'aggravation des inégalités genre et multidimensionnelles (ex risques d'aggravation des VBG ou d'une surcharge des tâches domestiques et responsabilités familiales, « backlash » communautaire) et de détérioration des conditions de vie des femmes ;
- c. une analyse des **opportunités** d'accompagner des changements significatifs au regard des inégalités de genre (impacts en matière de relations de pouvoir et de normes sociales, poids du care, VBG, stéréotypes basés sur le genre, autonomies physique, économique et politique des femmes, etc...) et promouvoir l'inclusion sociale.

6) Recommandations opérationnelles pour la formulation d'objectifs et indicateurs dédiés, ainsi que d'activités concrètes et précises, reflétant l'ambition du projet ; et qui seront à intégrer dans la logique d'intervention (théorie du changement, cadre logique, dispositif suivi-évaluation). Il est important d'identifier les acteurs en charge de la mise en oeuvre des activités proposées, et que celles-ci soient adaptées aux capacités et ressources disponibles. Les recommandations doivent aussi intégrer les éléments de suivi pour identifier les ajustements nécessaires à la mise en oeuvre et la mesure des changements visés par le projet.

Approche méthodologique

Le Prestataire utilisera les méthodes et outils des sciences humaines et sociales, adaptées au contexte et secteur de l'étude, en associant apports théoriques et travail de terrain. L'approche « ne pas nuire » devra informer la méthodologie proposée par le Prestataire et un protocole de sauvegarde des enquêtés devra être élaboré pour garantir leur sécurité. Le Prestataire devra être force de propositions dans la méthodologie proposée qui pourra s'appuyer sur les recommandations de l'OCDE sur l'égalité de genre et l'autonomisation des filles/femmes¹¹ ; ainsi que sur le Guide Avis Développement Durable de l'AFD pour ce qui concerne les dimension Lien social et Egalité de genre et autonomisation des filles/femmes en vue d'une notation CAD 1 selon marqueurs de l'OCDE et +2 selon Avis DD AFD¹².

¹¹ [L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles | OCDE](#)

¹² [AFD - Maintenance](#)

L'analyse genre et inclusion sociale devra comprendre la **méthodologie** adoptée pour l'analyse genre et inclusion sociale (revue de littérature, données quantitatives primaires ou secondaires, enquête terrain auprès des bénéficiaires, entretiens semi-directifs, focus group, etc...) dans une **approche intégrée aux autres enjeux transversaux climat et sensibilité au conflit**. **L'analyse genre ne doit pas faire l'objet d'un diagnostic distinct et/ou séparé du diagnostic du projet.**

L'analyse de la situation de référence du projet devra être éclairée par des données relatives aux inégalités de genre et aux inégalités multidimensionnelles, pouvant servir à alimenter le dispositif suivi-évaluation du programme.

L'analyse des profils des bénéficiaires cibles ainsi que de leurs besoins et freins spécifiques: Les femmes et les hommes ne sont pas des groupes homogènes. En cela l'analyse genre devra inclure une **approche intersectionnelle prenant en compte différentes formes de discriminations basées sur le genre** (genre, âge, classe sociale, ethnie, handicap, localisation, religion, statuts migratoires, etc.) pouvant accroître le risque de discrimination et de marginalisation/exclusion des groupes vulnérable. Une attention particulière sera portée aux femmes évoluant dans les secteurs les moins rentables, afin de leur garantir un accompagnement adapté à leurs réalités et besoins spécifiques.

Le consultant devra consulter les acteurs et actrices agissant sur l'égalité de genre (ministériels, OSC féminines et/ou féministes, PTF, etc) dont l'expérience et les connaissances du contexte/secteur/régions pourraient alimenter l'analyse genre du projet. Et identifier celles et ceux agissant plus particulièrement dans le secteur (groupements de femmes, associations locales, coopératives, groupes d'usagers, groupes de gestion, etc) qu'il pourrait être pertinent d'intégrer dans la gouvernance du projet et/ou la mise en œuvre du projet (ex activités de sensibilisation sur les stéréotypes de genre et/ou VBG, etc.) à l'échelle des zones d'implémentation du projet.

Plan d'action Genre

A partir des résultats de l'étude de faisabilité, le Bénéficiaire chargé de la faisabilité proposera en conséquence les modalités d'intégration du genre dans le projet. Il identifiera les leviers d'action du projet en faveur de l'égalité de genre.

Les différentes composantes du projet pourront être enrichies par l'ajout d'objectifs spécifiques sensibles au genre. De nouvelles activités pourront être suggérées afin de mieux prendre en compte certaines problématiques de genre.

En particulier, le Consultant déterminera :

- comment le projet peut répondre aux besoins différenciés des femmes et des hommes (en tenant compte de la diversité de leur profil) : comment améliorer la mise en œuvre du projet, la conception des infrastructures/équipements, leur mode de gestion, les services associés, etc ;
- comment les opportunités de renforcement des capacités, d'emplois ou de sources de revenus, de participation aux prises de décisions potentiellement permises par le projet peuvent bénéficier aux femmes et aux hommes ;
- quelles sont les opportunités de promotion du genre au sein de la maîtrise d'ouvrage, au niveau de son organisation interne (égalité professionnelle notamment), de la gouvernance du secteur et des opérations qu'elle , pilote.

Les **actions genre** devront être détaillées, avec :

- Un budget suffisant est défini pour leur mise en œuvre (moyens humains et financiers) ;
- Les responsabilités sont identifiées pour leur mise en œuvre, avec un volet renforcement de capacités si nécessaire permettant d'assurer la pérennité en fin de projet ;
- Des objectifs à atteindre ainsi que des indicateurs de résultats et de suivi sont définis ;
- Un suivi des résultats est prévu (reporting, évaluation ex-post, etc.) ;
- Ces actions sont intégrées directement dans le cadre logique et si besoin dans un Plan d'action genre annexé à la convention et/ou dans les engagements particuliers et/ou conditions suspensives.

Le Bénéficiaire chargé de la faisabilité traduira les objectifs en programmes d'action/activités précises pour chaque composante du projet, en identifiant les parties prenantes responsables, en articulant ce programme au reste du projet au moyen notamment d'une estimation du budget et du calendrier.

Les actions genre spécifiques pourront porter sur des investissements, activités, mesures institutionnelles, renforcement des capacités, études complémentaires, etc.

Le Consultant recommandera en outre une procédure de consultation participative (y compris l'approche pertinente pour l'identification de représentantes des femmes au niveau local) adaptée aux contextes socio-culturels des localités concernées, pouvant être mise en œuvre au cours de l'exécution du projet et de l'exploitation des ouvrages.

Il définira les indicateurs pertinents de suivi de mise en œuvre et d'impacts.

Une présentation synthétique du plan d'action genre sera produite afin de consolider l'ensemble des recommandations opérationnelles concernant le projet (objectifs, activités, responsables, budget, calendrier, indicateurs de suivi et d'impact).

Le plan d'action genre devra être décliné de manière opérationnelle par composante du projet. Il précisera pour chacune les objectifs spécifiques en matière d'égalité de genre et d'inclusion, les actions correspondantes, ainsi que les indicateurs de suivi intégrés au cadre logique général. Cette approche visera à garantir une prise en compte transversale et non cloisonnée des enjeux de genre dans la mise en œuvre du projet.

Elle vise en outre à fournir des recommandations préliminaires pour les étapes suivantes :

1. **Analyser le contexte de conflit** pour identifier les facteurs de conflit ;
2. **Analyser les interactions** du Projet avec le contexte afin de « ne pas nuire » ;
3. **Adapter l'intervention** en fonction de cette analyse avant et pendant l'exécution pour éviter les effets négatifs, notamment au moyen d'un dispositif de suivi-évaluation adapté ;
4. **Inclure des actions supplémentaires** pour déclencher le potentiel positif en faveur de la résilience et/ou la cohésion sociale des populations vulnérables aux crises et aux conflits violents.

Les informations issues de l'analyse de faisabilité permettront d'identifier les différentes façons dont le Projet pourrait involontairement exacerber des facteurs de conflit dans le pays, en répondant aux questions suivantes :

- Quels sont les acteurs, lieux, de dynamiques de cohésion sociale (facteurs de cohésion) susceptibles d'être accompagnés par le projet (connecteurs) ? Quels sont les acteurs, lieux, initiatives qui ont au contraire intérêt à ou contribuent à ce que les tensions perdurent et qui sont susceptibles d'être renforcés par les projets (diviseurs) ? Quelles actions permettraient d'en réduire la portée ?
- Quelles sont les principales lignes de clivages au sein des territoires concernés et comment le projet pourrait-il les impacter (en positif ou négatif) ?
- Quelles sont les transferts de ressources et les jeux d'acteurs possibles autour de l'accaparement, le contrôle ou le détournement des ressources liées au projet ?
- Quelles sont les leçons apprises d'interventions passées dans le secteur rural concernant l'effet des projets sur les dynamiques de conflits ? Comment le projet peut-il en tenir compte ?

Analyse contexte sensible aux conflits de la zone d'intervention du Projet

- Quelle est la situation socio politique et sécuritaire ?
- Quelles sont les dynamiques de crise ? Quelle est la tendance / trajectoire du conflit depuis ces origines (aggravation, stabilisation, amélioration) et quelle projection à court et moyen termes ?
- Quelles sont les dynamiques de crise et de violence dont le projet doit tenir compte au regard de ses activités et de sa finalité ? Cette analyse peut se concentrer sur les enjeux spécifiques au projet.
- Quelles en sont les conséquences pour les populations bénéficiaires du projet ? Quelles sont aujourd'hui les populations les plus vulnérables face à la crise ? Quels sont les enjeux sociaux forts de ce contexte, susceptibles de générer des tensions, ou au contraire créer du lien social ? Quels sont les enjeux dont il faut tenir compte (déplacements de populations, tensions avec les populations hôtes, modification des modes de vie, perte ou abus de ressources économiques et moyens de subsistance de certains groupes, évolution des conditions de vie, niveau de dépendance entre activité génératrice de revenus et ressources naturelles/patrimoines, conditions de recrutement, de travail ?) Quels sont les facteurs sociaux, culturels ou économiques qui contribuent à la cohésion dans cette zone ?
- Quel est l'impact différencié de la crise sur les femmes et les hommes, les filles et les garçons ?
- Quelles dynamiques de genre sont à l'œuvre dans la zone du projet (données quantitatives et qualitatives), notamment en lien avec les enjeux d'accès aux services de base, en matière de santé maternelle et infantile et aux opportunités économiques et productives ?
- Quels sont les principaux besoins des populations ?

Analyse des acteurs

En complément de l'analyse de contexte, le Consultant établira une analyse des acteurs et des dynamiques à l'œuvre au sein de la zone du Projet, en répondant aux questions suivantes :

- Quelles sont les parties prenantes principales et quels sont les groupes sociaux en présence dans la zone (groupes ethniques, jeunes, autorités locales / représentants nationaux, déplacés forcés, OSC, ONG(I), etc.) ?
- Y a-t-il des groupes sociaux éventuellement marginalisés (peuples autochtones, groupes nomades, etc.)
- Existe-t-il une représentativité politique de ces différents groupes ? Quelle est leur perception des élites et des institutions ? Quels sont les groupes exclus, n'ayant pas voix au chapitre ?
- Quels sont les rapports et perceptions respectives entre ces groupes ?
- Quels éléments favorisent les tensions, voire l'escalade de la violence, entre ces groupes ? Quels éléments facilitent la coexistence et le dialogue entre ces groupes ?
- Quelle est la répartition actuelle des populations et groupes socio-culturels et l'historique du peuplement ? Quelles sont les dynamiques démographiques ?

- Quelles relations entretiennent entre eux les différents groupes d'acteurs identifiés ? Le Consultant proposera si besoin, une cartographie schématique de ces relations, en désagrégeant les groupes en sous-groupes, avec des données sexo- spécifiques.
- Comment le projet pourrait-il interférer dans ces relations ? Existe-t-il un risque que certains individus ou groupes socio-culturels soient exclus du programme (dès le départ, ou en cours d'exécution), notamment des déplacés ? Comment y remédier le cas échéant ? Y aura-t-il des actions ou mesures compensatoires pour les exclu.e.s du projet ?
- Quel rôle jouent les femmes (femmes et filles) et les hommes (hommes et garçons) dans le contexte de crise ?
- La crise a-t-elle augmenté les violences basées sur le genre intrafamiliales et communautaires ?
- Quelles sont les besoins, intérêts des différents acteurs par rapport au contexte ?
- Quels sujets sont abordés en priorité ?
- Quels acteurs peuvent être identifiés comme porteurs de changement positif et inclusif ? Ou au contraire comme ayant intérêt à ce que le contexte reste instable ? Les femmes/les hommes participent-elles/ils plus particulièrement au processus de paix ou au contraire entretiennent-elles/ils les dynamiques de crise/conflit (que ce soit de manière directe ou indirecte) ?

Logique du changement :

- Les activités financées contribuent-elles à la cohésion sociale ? à l'inclusion des personnes vulnérables (par exemple, les personnes déplacées, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées) ? à l'amélioration des enjeux liés au genre et à la jeunesse ?
- Les activités financées visent-elles le renforcement des facteurs de résilience et d'apaisement des tensions ?
- Les activités financées contribuent-elles à l'amélioration et à la soutenabilité de la croissance et de la résilience économique (notamment la valorisation des ressources et l'impact sur l'économie locale du projet) ?
- Quels sont les changements attendus en termes de bien-être social et d'équilibres entre les groupes socio-culturels ? en termes d'égalité et de différences hommes-femmes ?
- Quels sont les changements attendus en termes de gouvernance ? de mode d'information et de participation ? de transparence ?
- Quels sont les autres impacts environnementaux et sociaux positifs attendus ? à quelles échéances ?

Contenu opérationnel :

- Quels mécanismes permettront d'assurer la flexibilité et l'agilité du projet (répartition indicative des activités à financer par composante, composante non-affectée, séquençage du plan de financement, fonds « divers et imprévus », diversification des contreparties, etc.) ?

Gestion de la sécurité :

- Quelle est la situation sécuritaire dans les zones du projet ? pour les bénéficiaires du projet ? Quelles mesures d'atténuation prévoir ?
- Quels sont les besoins spécifiques de sécurité des organisations/opérateurs et leur dispositif actuel de sécurité ? Est-ce que les tendances et l'évolution en cours de la situation sécuritaire dans les différentes zones d'intervention laissent présager d'un besoin d'évolution de ces dispositifs de sécurité ?
- Quels sont les besoins des opérateurs de budgétisation (ont-ils besoin de moyens de communication supplémentaires ou de protection de leurs bureaux et déplacements pour leur sécurité), ou la sécurité des opérations ? Faut-il envisager une ligne spécifique dédiée à la sécurité ?

La présente annexe a pour objet de préciser le contenu minimal attendu du Consultant dans la définition, l'analyse comparative et la proposition de « packages territoriaux d'intervention intégrée » à l'échelle du terroir villageois. Elle vise à garantir que la faisabilité ne se limite pas à une juxtaposition de volets sectoriels, mais traite de manière coordonnée les dimensions foncières, agropastorales, agroécologiques, économiques, institutionnelles et climatiques de la transition agroécologique, conformément à l'orientation générale du projet telle qu'énoncée dans les TDR.

7.6.1. Définition générale

Par « package territorial d'intervention intégrée à l'échelle du terroir », il faut entendre un ensemble cohérent, séquencé, territorialisé et gouvernable d'interventions publiques, collectives et privées, conçu pour un type de territoire donné et articulant de manière explicite : (i) la concertation locale et la gouvernance multi-acteurs ; (ii) la planification spatiale des usages et des aménagements ; (iii) la sécurisation foncière et juridique des espaces, droits d'usage et investissements ; (iv) l'accompagnement des exploitations agricoles et d'élevage dans des trajectoires différenciées de transition agroécologique ; (v) l'organisation de services économiques, notamment de mécanisation, de production et de circulation du fourrage, de conseil, de maintenance et d'accès aux intrants ; (vi) la structuration des filières et des débouchés ; et (vii) les mécanismes de suivi, de maintenance, de gouvernance et de pérennisation.

Le package ne devra donc pas être conçu comme un catalogue d'activités, mais comme une architecture d'intervention territoriale comprenant des prérequis, des séquences, des interdépendances, des arbitrages et des responsabilités clairement établies.

7.6.2. Principes directeurs

Le Consultant devra élaborer les packages territoriaux selon les principes suivants : (i) territorialisation effective, impliquant une inscription explicite dans un espace géographique, social, institutionnel et foncier déterminé ; (ii) différenciation, les packages devant être adaptés aux types de territoires et non uniformes ; (iii) progressivité, en distinguant les actions préparatoires, les actions de sécurisation, les investissements structurants et les appuis de consolidation ; (iv) articulation agriculture-élevage, considérée comme une condition centrale de réussite ; (v) soutenabilité économique, institutionnelle et sociale ; (vi) cohérence avec les priorités climatiques et les principes d'adaptation menée localement ; (vii) inclusion sociale, en particulier des femmes, des jeunes et des catégories les plus vulnérables ; et (viii) prévention des conflits et réduction des risques de captation ou d'exclusion.

7.6.3. Typologie des territoires et exigence de différenciation

Le Consultant devra proposer une typologie argumentée des territoires du PDA 2, fondée sur des critères combinant notamment : (i) la pression foncière ; (ii) l'intensité et la nature des conflits d'usage ; (iii) la place relative de l'agriculture, de l'élevage, du pastoralisme et des espaces forestiers ; (iv) la disponibilité et la compétition autour de la biomasse ; (v) le potentiel d'aménagement ; (vi) les contraintes d'accessibilité des parcelles et des espaces pastoraux ; (vii) la structuration économique locale ; (viii) les vulnérabilités climatiques ; et (ix) les capacités de gouvernance locale.

Pour chacun des grands types de territoires identifiés, le Consultant définira un package-type. Il est attendu a minima deux à trois packages différenciés. À titre indicatif, ces packages pourront correspondre à des situations de type : (i) territoires de forte intensification agricole et de forte pression foncière ; (ii) territoires mixtes agropastoraux à forts enjeux de mobilité, de vaine pâture et de gestion des communs ; (iii) territoires présentant un fort potentiel de structuration économique autour de filières, de fourrage ou de services mécanisés ; (iv) territoires de sécurisation prioritaire de communs pastoraux ou forestiers ; et/ou (v) territoires nécessitant d'abord une phase préparatoire de concertation, de clarification foncière et de diagnostic approfondi avant investissement.

7.6.4. Contenu minimal des packages territoriaux

Pour chaque package-type, le Consultant devra renseigner de manière détaillée les dimensions suivantes.

A. Délimitation, périmètre et justification

Le package devra préciser : (i) le type de territoire auquel il s'applique ; (ii) les critères de sélection ou d'éligibilité ; (iii) le périmètre géographique pertinent ; (iv) les enjeux majeurs qu'il vise à traiter ; (v) les hypothèses justifiant son intérêt par rapport à d'autres options ; et (vi) la valeur ajoutée de l'approche intégrée.

B. Diagnostic territorial préalable

Le package devra préciser les éléments diagnostiques minimum requis avant toute décision d'investissement. Il s'agira notamment : (i) d'un diagnostic agropastoral opérationnel ; (ii) d'une cartographie participative des usages, ressources et contraintes ; (iii) d'une analyse foncière et institutionnelle ; (iv) d'une analyse des conflits existants ou potentiels ; (v) d'une analyse des dynamiques économiques locales ; (vi) d'une analyse des vulnérabilités climatiques ; (vii) d'une analyse des groupes sociaux, des inégalités d'accès et des enjeux de genre ; et (viii) d'une identification des projets et programmes déjà actifs sur le territoire.

Le Consultant précisera pour chaque package ce qui relève : (i) d'un diagnostic minimal préalable ; (ii) d'un approfondissement requis avant travaux ; et (iii) d'une actualisation continue pendant la mise en œuvre.

C. Concertation multi-acteurs et gouvernance locale

Le package devra décrire les mécanismes de concertation à mettre en place ou à renforcer. Le Consultant précisera : (i) les catégories de parties prenantes à associer ; (ii) les modalités de représentation des agriculteurs, des éleveurs, des femmes, des jeunes, des autorités coutumières, des collectivités et des services techniques ; (iii) les objets de concertation ; (iv) les règles de fonctionnement ; (v) les modalités de prise de décision, d'arbitrage et de formalisation des accords ; (vi) les dispositifs de redevabilité ; et (vii) les liens entre cadres villageois, communaux et intercommunaux.

Le Consultant devra distinguer ce qui relève : (i) de la concertation préalable aux arbitrages ; (ii) de la concertation liée à la validation des aménagements ; (iii) de la gouvernance de mise en œuvre ; et (iv) de la gouvernance post-projet des espaces et équipements.

D. Organisation spatiale du territoire

Pour chaque package, le Consultant devra analyser les modalités d'organisation spatiale des usages. Cela inclura, selon les cas : (i) la délimitation ou requalification de couloirs de passage ; (ii) la localisation d'aires de pâturage, de zones de production fourragère, de points d'eau, de zones forestières d'intérêt collectif, de pistes d'accès, d'aires de parcage et d'espaces agricoles ; (iii) la hiérarchisation des aménagements à réaliser ; (iv) les contraintes physiques, écologiques et sociales ; et (v) la compatibilité avec les usages existants.

Le Consultant examinera également les conditions dans lesquelles des réorganisations spatiales volontaires ou des remembrements localisés pourraient être envisagés afin de faciliter l'accès mécanisé, réduire la fragmentation parcellaire, améliorer la cohérence des aménagements et réduire les conflits d'usage.

E. Sécurisation foncière et juridique

Le package devra préciser, pour chaque type d'espace ou d'aménagement concerné : (i) le statut foncier ou d'usage existant ; (ii) les risques fonciers ; (iii) les objectifs de sécurisation à atteindre ; (iv) les outils juridiques, conventionnels ou administratifs mobilisables ; (v) les institutions compétentes ; (vi) les étapes de la procédure ; (vii) les besoins éventuels de purge foncière ; (viii) les coûts, délais et risques associés ; et (ix) les modalités de gouvernance post-sécurisation.

Le Consultant distinguera en particulier : (i) les espaces relevant de droits individuels ; (ii) les communs pastoraux ; (iii) les espaces forestiers d'intérêt collectif ; (iv) les pistes, couloirs et points d'eau ; (v) les espaces destinés à être confiés à des associations d'usagers ; et (vi) les situations nécessitant des dispositifs transitoires de reconnaissance des usages avant formalisation plus complète.

L'articulation avec les dispositifs nationaux et avec les projets ou programmes actifs en matière foncière devra être explicitement traitée.

F. Aménagements territoriaux et investissements collectifs

Le package devra préciser les types d'aménagements envisageables, leurs finalités, leurs conditions de faisabilité et leur ordre de priorité. Les aménagements pourront inclure, selon les contextes : (i) pistes et accès mécanisés ; (ii) ouvrages de gestion de l'eau ; (iii) points d'eau pastoraux ; (iv) dispositifs antiérosifs ; (v) haies,

agroforesterie et embocagement ; (vi) aménagements de parcours et de pâturages ; (vii) zones de production fourragère ; (viii) espaces de parage ; et (ix) autres aménagements agricoles ou agropastoraux pertinents.

Le Consultant devra préciser : (i) les prérequis techniques, fonciers et sociaux ; (ii) les coûts unitaires et les besoins de maintenance ; (iii) les structures de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre ; (iv) les conditions de participation financière ou en nature ; et (v) les risques principaux.

G. Appui aux exploitations agricoles et d'élevage

Le package devra définir les modalités d'accompagnement des exploitations à l'échelle parcellaire et à l'échelle de l'exploitation. Le Consultant précisera : (i) les types d'exploitations visés ; (ii) les trajectoires de transition promues ; (iii) les pratiques prioritaires ; (iv) les conditions de leur adoption ; (v) les besoins en conseil, formation, démonstration et apprentissage entre pairs ; (vi) les besoins en équipements, intrants et investissements ; et (vii) les risques de transition à court terme.

Les appuis devront être conçus dans une logique différenciée et progressive, tenant compte des ressources, contraintes, niveaux d'équipement, disponibilité de biomasse, accès au foncier, articulation avec l'élevage et capacité d'absorption du risque.

H. Coopération agriculture-élevage

Le package devra préciser les modalités concrètes de coopération agriculture-élevage. Il est attendu que soient analysés : (i) la gestion concertée des résidus et de la biomasse ; (ii) les modalités d'organisation de la vaine pâture ; (iii) la production, le stockage, le transport et la commercialisation du fourrage ; (iv) le développement de filières de semences de plantes de couverture et fourragères ; (v) les modalités de parage et de fertilisation organique ; (vi) les interactions entre sécurisation des espaces pastoraux et intensification agroécologique des systèmes d'élevage ; et (vii) les règles locales nécessaires à l'équilibre des usages.

Le Consultant devra indiquer pour chaque package ce qui relève : (i) d'accords de gouvernance locale ; (ii) d'investissements ; (iii) de services économiques ; et (iv) d'appuis techniques.

I. Mécanisation durable et services associés

Le package devra préciser les besoins et modalités de mécanisation adaptés au type de territoire et aux trajectoires techniques retenues. Le Consultant analysera : (i) les équipements pertinents ; (ii) les contraintes d'accessibilité physique aux parcelles ; (iii) les différents modèles d'accès ; (iv) les prestataires potentiels ; (v) les besoins en motorisation ; (vi) les besoins de maintenance, de pièces, de SAV et de réparateurs ; (vii) les mécanismes de soutien transitoire compatibles avec l'émergence d'un marché viable ; et (viii) les conditions d'accès des femmes, des jeunes et des petites exploitations.

Le Consultant devra préciser les implications territoriales de la mécanisation, en particulier en matière de pistes, de parcellaire, d'organisation spatiale et d'articulation avec les usages pastoraux.

J. Structuration économique, filières et systèmes alimentaires territoriaux

Le package devra analyser les leviers de structuration économique pertinents pour le territoire considéré. Cela inclura, selon les cas : (i) contractualisation entre producteurs, éleveurs, transformateurs et prestataires ; (ii) appui aux clusters ou dispositifs assimilés ; (iii) transformation locale ; (iv) organisation de marchés territoriaux ; (v) différenciation ou valorisation des productions agroécologiques ; (vi) insertion du fourrage et des semences de couverture dans une logique économique ; et (vii) cohérence entre production, transformation, commercialisation et consommation à l'échelle territoriale.

Le Consultant devra préciser quels éléments relèvent du territoire lui-même et lesquels nécessitent une articulation avec des dispositifs à une échelle plus large.

K. Inclusion, genre et équité d'accès

Pour chaque package, le Consultant devra analyser les risques d'exclusion ou de captation des bénéfices, et proposer des mesures explicites garantissant un accès effectif des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables aux ressources, aux espaces, aux cadres de concertation, aux équipements, aux services, aux marchés et aux instances de gouvernance. Les modalités de participation, les mécanismes correctifs éventuels, les besoins de facilitation et les indicateurs de suivi devront être précisés.

L. Prévention et gestion des conflits

Le package devra intégrer explicitement une lecture sensible aux conflits. Le Consultant précisera : (i) les conflits d'usage existants ou potentiels ; (ii) les activités susceptibles de les réduire ou de les accroître ; (iii) les mécanismes de médiation et de prévention ; (iv) les institutions ou personnes ressources mobilisables ; (v) les modalités de traitement des plaintes ; et (vi) les éléments de suivi permettant d'anticiper ou de documenter les tensions.

M. Cohérence climatique et adaptation menée localement

Le package devra expliciter sa contribution à l'adaptation au changement climatique et à la résilience territoriale. Le Consultant devra indiquer : (i) les risques climatiques auxquels il répond ; (ii) les mesures d'adaptation proposées ; (iii) les co-bénéfices environnementaux et, le cas échéant, d'atténuation ; (iv) les éléments relevant de l'adaptation fondée sur les écosystèmes ; et (v) la manière dont les principes d'adaptation menée localement sont opérationnalisés.

N. Mode opératoire, portage institutionnel et phasage

Le package devra préciser : (i) les structures responsables ou co-responsables ; (ii) les fonctions à assurer ; (iii) les besoins d'appui externe ; (iv) les besoins de coordination interprojets ; (v) les capacités à renforcer ; (vi) les étapes de mise en œuvre ; et (vii) le calendrier indicatif.

Le Consultant devra distinguer : (i) la phase de préparation ; (ii) la phase de concertation et de sécurisation ; (iii) la phase d'investissement ; (iv) la phase d'accompagnement des usages et services ; et (v) la phase de consolidation et de pérennisation.

O. Coûts, financement et soutenabilité

Pour chaque package, le Consultant devra produire une estimation des coûts, en distinguant autant que possible : (i) les coûts de diagnostic et d'ingénierie ; (ii) les coûts de concertation et de facilitation ; (iii) les coûts de sécurisation foncière et juridique ; (iv) les coûts d'investissements ; (v) les coûts de conseil et d'accompagnement ; (vi) les coûts de maintenance, de gouvernance et de suivi ; et (vii) les coûts de renforcement de capacités.

Le Consultant devra préciser les sources potentielles de financement, les possibilités de cofinancement ou de complémentarité avec d'autres projets, les contributions des bénéficiaires lorsqu'elles sont réalistes, ainsi que les conditions de soutenabilité financière à moyen terme.

P. Suivi-évaluation et indicateurs du package

Chaque package devra être assorti d'un dispositif de suivi précis, permettant de documenter : (i) le passage du diagnostic à l'investissement ; (ii) le niveau de sécurisation des espaces et aménagements ; (iii) l'usage effectif des aménagements et services ; (iv) l'adoption des trajectoires agroécologiques ; (v) les performances économiques ; (vi) l'évolution des coopérations agriculture-élevage ; (vii) la gouvernance locale ; (viii) les effets sur les conflits ; et (ix) l'accès différencié aux bénéfices.

7.6.5. Sorties attendues du Consultant sur cette annexe

Sur la base de la présente annexe, il sera attendu du Consultant : (i) une typologie argumentée des territoires ; (ii) la proposition d'au moins deux à trois packages-types complets ; (iii) une analyse comparative de ces packages ; (iv) la proposition d'un scénario préférentiel et de variantes ; (v) l'identification des prérequis institutionnels, juridiques et financiers ; et (vi) la traduction de ces packages dans les composantes, le budget, le mode opératoire, le calendrier et le dispositif de suivi-évaluation du Projet.

7.6.6. Critères d'appréciation de la qualité des packages

Les packages proposés seront appréciés au regard des critères suivants : (i) cohérence interne ; (ii) faisabilité technique, foncière et institutionnelle ; (iii) pertinence territoriale ; (iv) capacité à réduire les conflits d'usage ; (v) qualité de l'articulation agriculture-élevage ; (vi) viabilité économique des services proposés ; (vii) qualité de l'inclusion sociale et de la prise en compte du genre ; (viii) cohérence climatique ; (ix) soutenabilité post-projet ; et (x) capacité à produire des effets structurants sur la transition agroécologique.

La présente annexe vise à préciser les principaux enseignements issus de TAZCO 2 que le Consultant devra intégrer de manière explicite, argumentée et opérationnelle dans l'étude de faisabilité. Il ne s'agit pas d'un exercice de capitalisation descriptive, mais d'un cadre de référence destiné à orienter les choix de conception du futur projet. Les TDR exigent déjà que les résultats, limites et recommandations des évaluations TAZCO structurent les options de conception du nouveau projet ; la présente annexe explicite les principaux éléments à prendre en compte à cette fin.

Les enseignements rappelés ci-dessous sont fondés sur : (i) l'aide-mémoire de la mission de supervision de mars 2026, qui met en avant quatre enjeux structurants pour la phase 2026–2027, à savoir le passage effectif du diagnostic à l'investissement et à l'action territoriale, la traduction opérationnelle de la recherche, la structuration de modèles économiques viables, notamment pour la mécanisation, et la sécurisation de la gestion financière et de la trésorerie du projet ; (ii) les conclusions opérationnelles des recherches menées dans le cadre de TAZCO 2, selon lesquelles la transition agroécologique est techniquement faisable mais ne repose pas sur une pratique unique, et doit être pensée comme une combinaison de leviers adaptée aux contextes et aux profils d'exploitations ; et (iii) l'enquête de satisfaction sur les équipements de mécanisation, qui montre un fort contraste entre la réussite des équipements légers individuels et les difficultés d'usage des équipements collectifs .

7.7.1. Premier enseignement : la transition agroécologique ne repose pas sur un paquet technique unique

Les travaux de recherche et de capitalisation menés dans le cadre de TAZCO 2 convergent vers un constat majeur : la transition agroécologique des systèmes cotonniers au Bénin est techniquement possible, mais elle ne peut être structurée autour d'un paquet technique standard à diffuser uniformément. Elle suppose au contraire des combinaisons de leviers adaptées aux contextes pédoclimatiques, à la disponibilité de biomasse, aux systèmes de culture, aux relations agriculture-élevage, aux capacités d'investissement et aux profils d'exploitations .

Il sera donc attendu du Consultant qu'il évite toute logique de projet fondée sur un noyau unique de techniques supposé universellement pertinent. La faisabilité devra au contraire proposer des trajectoires de transition différenciées, tenant compte de la diversité des exploitations, des territoires et des risques économiques de la phase de transition.

7.7.2. Deuxième enseignement : l'entrée « fertilité des sols » doit être considérée comme centrale

Les recherches conduites dans TAZCO 2 montrent de façon robuste que la restauration et la gestion durable de la fertilité des sols constituent le cœur agronomique de la transition agroécologique dans les zones cotonnières. Les apports organiques, les cultures de couverture, les associations culturales et la gestion de la biomasse apparaissent comme des leviers déterminants, davantage que la seule substitution technique d'un mode de travail du sol par un autre .

Il sera attendu du Consultant qu'il place explicitement l'enjeu de fertilité au centre du raisonnement de faisabilité, tant dans les appuis aux exploitations que dans les arbitrages territoriaux sur les résidus, le fourrage, le parage, la vaine pâture et la biomasse.

7.7.3. Troisième enseignement : l'intégration agriculture-élevage constitue un levier structurant, non un volet annexe

Les résultats de recherche montrent que les dispositifs les plus performants sont ceux qui articulent la gestion de la fertilité, les apports organiques, les cultures de couverture, les associations culturales et les interactions avec l'élevage. La gestion intégrée agriculture-élevage est identifiée comme l'un des registres d'intervention les plus performants, tant du point de vue agronomique qu'économique .

Il sera attendu du Consultant que la coopération agriculture-élevage soit traitée comme une dimension structurante de la conception, et non comme un sous-volet marginal. Cela implique d'instruire explicitement les questions de biomasse, de fourrage, de parage, de pâture organisée, de vaine pâture, de semences de plantes de couverture et de sécurisation des espaces pastoraux.

7.7.4. Quatrième enseignement : certaines options techniques sont prometteuses, mais sous conditions

Les travaux menés dans TAZCO 2 mettent en évidence plusieurs leviers particulièrement prometteurs, parmi lesquels : (i) les cultures de couverture et plantes de service, notamment *Brachiaria ruziziensis* et *Stylosanthes guianensis*, et le potentiel de *Centrosema pascuorum* pour articuler fertilité et fourrage ; (ii) les associations céréales-légumineuses, notamment maïs-soja, qui présentent de bonnes performances agronomiques et économiques ; (iii) le strip-till à plat comme compromis plus cohérent avec une stratégie de sortie du labour que le strip-till sarclo-butté, bien que la gestion des adventices demeure un verrou majeur ; et (iv) le semis direct sous couvert, à condition que la biomasse soit effectivement sécurisée et que le système ne se réduise pas à un semis direct sans couvert, lequel produit des effets pénalisants .

Il ne sera pas attendu du Consultant qu'il reprenne mécaniquement ces techniques dans le futur projet. Il lui sera demandé d'en analyser les conditions de faisabilité, les prérequis, les coûts de transition, les besoins en services, les risques et les possibilités de diffusion selon les types de territoires et les profils d'exploitations.

7.7.5. Cinquième enseignement : la dimension territoriale est une condition de réussite

L'un des enseignements les plus forts de TAZCO 2 est que la réussite de la transition agroécologique dépend d'une coordination à l'échelle du terroir. La disponibilité de biomasse, la gestion des résidus, la vaine pâture, la circulation du bétail, l'accès au fumier, les points d'eau, les couloirs, les pistes, les accès mécanisés et les arbitrages entre usages relèvent d'une ingénierie territoriale concertée et non d'un simple accompagnement à la parcelle .

Il sera donc attendu du Consultant qu'il traite la dimension territoriale non comme un « complément » du projet, mais comme l'une de ses colonnes vertébrales. Les diagnostics territoriaux, la qualité des arbitrages locaux, la transformation des diagnostics en plans d'aménagement et en investissements, ainsi que la qualité de la gouvernance locale devront être au cœur de la faisabilité.

7.7.6. Sixième enseignement : le passage du diagnostic à l'investissement constitue un point critique

L'aide-mémoire de supervision de mars 2026 souligne que le passage du diagnostic agropastoral à la concertation, puis à la décision, à la passation de marchés et à la réalisation effective des investissements, demeure insuffisamment maîtrisé. Il est relevé que les diagnostics produits restent parfois trop descriptifs, avec une capacité variable à faire émerger des arbitrages hiérarchisés, des choix cartographiquement robustes et des priorités opérationnelles directement traduisibles en actions .

Il sera attendu du Consultant qu'il propose, pour le futur projet, une chaîne opératoire explicite et crédible permettant de passer : (i) du diagnostic au plan d'aménagement concerté ; (ii) du plan d'aménagement au plan d'investissement ; (iii) du plan d'investissement aux procédures, décisions, contrats et réalisations ; et (iv) des réalisations à leur gouvernance et leur maintenance.

7.7.7. Septième enseignement : la recherche doit être mieux traduite en messages opérationnels et en dispositifs de conseil

La mission de supervision souligne la nécessité d'une meilleure traduction opérationnelle des acquis de la recherche dans les dispositifs de conseil. Il ne suffit pas que la recherche produise des résultats ; ceux-ci doivent être transformés en référentiels, trajectoires techniques, dispositifs de démonstration, contenus de formation, critères de choix d'investissements et outils de pilotage .

Il sera attendu du Consultant qu'il propose des modalités précises d'articulation entre recherche, conseil, formation, champs-écoles, démonstrations, apprentissage entre pairs et suivi technico-économique, de manière à ce que les acquis de la recherche structurent effectivement la mise en œuvre.

7.7.8. Huitième enseignement : la mécanisation est un levier important, mais uniquement si elle est pensée comme un système de services

TAZCO 2 montre que la mécanisation peut jouer un rôle important dans la transition agroécologique, mais seulement si elle est conçue dans une approche systémique et territoriale. Les enseignements disponibles montrent que les équipements légers individuels, notamment la roue semeuse, sont bien adoptés et appréciés, tandis que les équipements collectifs sont peu utilisés ou sous-utilisés faute de motorisation adaptée, d'organisation collective, de maintenance, de disponibilité des pièces et de formation appropriée .

La supervision souligne en outre que les approches fondées sur la simple distribution d'équipements montrent leurs limites, et qu'une réorientation vers des services mécanisés privés, structurés à l'échelle territoriale, paraît plus prometteuse .

Il sera attendu du Consultant qu'il n'aborde pas la mécanisation comme un sujet de dotation en matériels, mais comme une question de système économique et territorial de services. La faisabilité devra ainsi traiter explicitement : (i) les trajectoires techniques promues ; (ii) les types d'équipements ; (iii) les modèles d'accès ; (iv) les services de prestation ; (v) la maintenance et les pièces ; (vi) le rôle des réparateurs ; (vii) la viabilité économique ; (viii) les besoins de soutien transitoire au marché ; et (ix) les conditions d'accès équitable.

7.7.9. Neuvième enseignement : la structuration économique et la viabilité des modèles restent déterminantes

L'aide-mémoire de supervision identifie parmi les quatre enjeux structurants la nécessité de structurer des modèles économiques viables, en particulier pour la mécanisation . Plus largement, les travaux de recherche montrent que la rentabilité de la transition est différenciée selon les cultures et les pratiques, et qu'une phase de transition peut exposer les exploitations à des risques économiques accrus, justifiant un accompagnement spécifique, y compris financier, si un changement d'échelle réel est recherché .

Il sera attendu du Consultant qu'il analyse systématiquement les modèles économiques sous-jacents aux interventions proposées. Cela concerne : (i) les coûts de transition des exploitations ; (ii) la viabilité des services mécanisés ; (iii) les modèles de production et de commercialisation du fourrage ; (iv) les filières de semences de plantes de couverture ; (v) les mécanismes de contractualisation ; (vi) les besoins éventuels de mutualisation ou de subventions transitoires ; et (vii) les conditions de soutenabilité au-delà du projet.

7.7.10. Dixième enseignement : les dispositifs d'accompagnement doivent être différenciés, progressifs et de proximité

Les enseignements de TAZCO 2, y compris l'étude de cas pays AFD/FFEM, soulignent l'importance de renforcer les dispositifs d'accompagnement technique et de conseil de proximité, fondés sur l'apprentissage progressif, les démonstrations en conditions réelles et les échanges entre pairs, afin de lever les freins à l'adoption des pratiques .

Il sera attendu du Consultant qu'il propose un dispositif d'accompagnement fondé sur : (i) la segmentation des profils d'exploitations ; (ii) des trajectoires graduées ; (iii) le conseil de proximité ; (iv) les champs-écoles et parcelles de démonstration ; (v) les dispositifs paysan-à-paysan ; et (vi) la production d'outils simples de diffusion et de pilotage.

7.7.11. Onzième enseignement : les organisations de producteurs doivent être pensées comme des acteurs de services et non seulement comme des bénéficiaires

TAZCO 2 montre que les organisations de producteurs peuvent jouer un rôle structurant dans l'accès aux services, la diffusion des pratiques, la circulation des semences et la gouvernance des dispositifs, mais que cela suppose un accompagnement de long terme et des indicateurs de résultats centrés sur les transformations réelles de leurs pratiques et services, et non sur la seule tenue de formations ponctuelles .

Il sera attendu du Consultant qu'il analyse les fonctions que les organisations de producteurs, associations d'usagers et organisations d'éleveurs peuvent assumer dans le futur projet, ainsi que les capacités à renforcer et les limites à prendre en compte.

7.7.12. Douzième enseignement : la question du genre ne peut être traitée uniquement à travers des activités périphériques

L'expérience de TAZCO 2 montre que les activités genre et AGR peuvent produire des résultats, mais que l'enjeu principal réside dans la capacité du projet à garantir l'accès effectif des femmes aux ressources, aux services, aux équipements, aux filières et aux innovations, et à mesurer les effets réels en matière de revenus, d'autonomisation économique et de résilience des exploitations .

Il sera attendu du Consultant que la dimension genre soit intégrée de manière structurelle dans les choix de ciblage, d'accès aux espaces, de gouvernance locale, de mécanisation, de contractualisation, de transformation et d'appui aux filières.

7.7.13. Treizième enseignement : la qualité du pilotage, du suivi-évaluation et de la gestion financière conditionne la crédibilité du projet

L'aide-mémoire de supervision souligne l'existence d'un écart persistant entre le niveau de réalisation des activités et leur traduction en effets mesurables à l'échelle des exploitations et des territoires, ce qui renforce

la nécessité d'un pilotage davantage orienté vers les résultats et les impacts . Le même document insiste également sur les tensions de trésorerie, les retards de rapportage, les difficultés de coordination et la nécessité de sécuriser la gestion financière.

Il sera attendu du Consultant qu'il propose un dispositif de pilotage orienté résultats, articulant : (i) une baseline robuste ; (ii) des indicateurs couvrant les dimensions techniques, économiques, sociales, foncières, institutionnelles et climatiques ; (iii) un suivi du passage du diagnostic à l'investissement ; (iv) un suivi de l'usage effectif des équipements et services ; (v) un suivi des arrangements locaux de gouvernance ; et (vi) des mécanismes fiduciaires et de coordination compatibles avec les ambitions du projet.

7.7.14. Quatorzième enseignement : la dispersion géographique constitue un risque majeur

La mission de supervision attire explicitement l'attention sur le risque de dispersion des efforts lorsque le projet s'étend à un trop grand nombre de terroirs sans capacité d'accompagnement approfondi. Il est recommandé de distinguer des zones d'intensification de l'appui et des zones d'extension progressive afin d'éviter le saupoudrage des ressources .

Il sera attendu du Consultant qu'il traite cette question dans le ciblage territorial, en comparant plusieurs scénarios et en explicitant les arbitrages entre concentration, intensification, extension progressive, faisabilité opérationnelle et maximisation des impacts.

7.7.15. Conséquence générale pour la faisabilité

À partir des enseignements ci-dessus, il sera attendu du Consultant qu'il démontre explicitement, pour chacune des grandes options proposées dans la faisabilité, comment les limites et acquis de TAZCO 2 ont été pris en compte. Cette démonstration devra apparaître au minimum dans : (i) le diagnostic ; (ii) la typologie des territoires et des exploitations ; (iii) les packages territoriaux ; (iv) les scénarios de sécurisation foncière ; (v) le modèle de mécanisation ; (vi) les modalités de coopération agriculture-élevage ; (vii) le mode opératoire ; (viii) le dispositif de suivi-évaluation ; et (ix) le plan de financement.

La reprise des enseignements de TAZCO 2 ne devra donc pas prendre la forme d'un simple chapitre de rappel, mais structurer la logique d'intervention elle-même.

7.7.16. Sorties attendues du Consultant au titre de cette annexe

Au regard de la présente annexe, il sera attendu du Consultant : (i) une lecture critique et argumentée des acquis et limites de TAZCO 2 ; (ii) une matrice de traduction opérationnelle des enseignements en choix de conception ; (iii) la justification des choix retenus au regard de ces enseignements ; et (iv) l'identification des dispositions correctives permettant d'éviter la reproduction des principales limites observées dans TAZCO 2.
